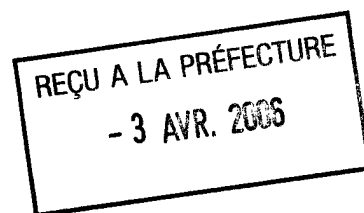


Service instructeur

Direction de l'Économie, de la Vie
Locale et du Développement des
Territoires
CAHR

2^{ème} Commission - N° 2006/II-2e/08

Service consulté



PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE

Résumé : Le présent rapport présente le plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie, un diagnostic socio-économique et le plan d'action. Un premier train de mesures directement opérationnelles vous est soumis, ainsi que le cadre général d'un contrat territorial pouvant être soumis à un CIACT avant l'été.

Le Département du Haut-Rhin est confronté, depuis de longs mois, à une profonde mutation économique et sociale qui se traduit par de nombreuses restructurations et fermetures d'entreprises accompagnées, de ce fait, d'une progression substantielle du chômage et in fine du nombre d'allocataires au RMI.

La situation économique de nos partenaires privilégiés au sein de l'espace rhénan supérieur s'est également affaiblie et ne reste pas sans répercussions sur notre territoire, notamment en matière d'emplois frontaliers.

En cinq années, l'écart entre le taux de chômage national et celui du Haut-Rhin s'est réduit considérablement. Le Haut-Rhin s'approche, à 0.50 point, de la moyenne nationale. L'évolution des bénéficiaires du RMI est également très préoccupante (+ 40 % en 3 ans). Le tissu économique, les récents événements tendent à le confirmer, continue à se dégrader très fortement.

Notre Assemblée a pris en sa séance du 24 juin 2005 une initiative dans ce domaine en faveur de la revitalisation de l'emploi et de l'économie.

Après une présentation du diagnostic socio-économique actualisé à fin 2005, et un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit notre démarche, je vous propose d'examiner un premier train de mesures et un cadre de futures mesures territoriales.

DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES PREOCCUPANTES

La multiplication des plans sociaux et l'évolution du taux de chômage dans notre département sont des indicateurs de la dégradation de la situation économique. Les chiffres sont préoccupants mais doivent cependant faire l'objet d'une analyse, car ils révèlent des contrastes liés aux secteurs d'activité ainsi qu'aux zones géographiques.

Cette analyse socio-économique a été construite à partir des données sur l'économie générale, le chômage, l'emploi et les données sur les entreprises ce qui a permis de dresser un bilan et d'esquisser des hypothèses prospectives.

1. DONNEES SUR L'ECONOMIE GENERALE

1.1. PRODUIT INTERIEUR BRUT

(en € année 2002)

	Alsace	Haut-Rhin	Province	Rhône-Alpes	France (métropole)
Par habitant	24 804	23 545	22 037	25 153	25 153
Par emploi	61 102	60 337	56 452	60 426	61 574

Source : INSEE

- L'activité générée aussi bien par habitant que par emploi se situe dans la moyenne « France », mais dépasse la moyenne « province » de 8,2 %.
- Le PIB par habitant conserve sa 2^{ème} position des régions de province (après Rhône Alpes), le PIB par emploi étant classé 1^{er}. Le PIB en valeur garde un écart conséquent entre les deux régions étudiées : Rhône Alpes affiche un PIB en valeur 3 fois plus important que l'Alsace.

1.2. VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

(en million d'€, 2002, chiffres non disponibles pour le seul département du Haut-Rhin)

	Alsace	Alsace/France	Rhône-Alpes	RA/France	Province	France
Valeur ajoutée totale	40 773	2,9%	133 947	9,7%	982 675	1 378900
Agriculture	2 597	3,6 %	1 875	2,6%	66 882	72 009
Industrie	8 956	3,9 %	32 950	14,2%	182 231	232 526
Construction	2 110	3,1 %	7 501	11,2%	54 455	67 133
Tertiaire marchand	19 229	2,6 %	66 839	9,2%	463 136	727 290
Services administrés	7 881	2,8 %	24 780	8,8%	215 971	279 942

Source : INSEE

La richesse produite par l'agriculture et l'industrie alsacienne est supérieure au poids relatif de la population alsacienne par rapport à la population française.

1.3. ECHANGES EXTERIEURS

(en millions d'€, 2004)

Année 2004	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace	Rhône-Alpes	Alsace/France entière (%)
Exportations	11 792	12 904	23 796	37 470	7,1
Importations	12 752	10 089	22 481	31 162	6,5
Taux de couverture	90,1	122,0	104,2	120,2	*

Source : DGDDI

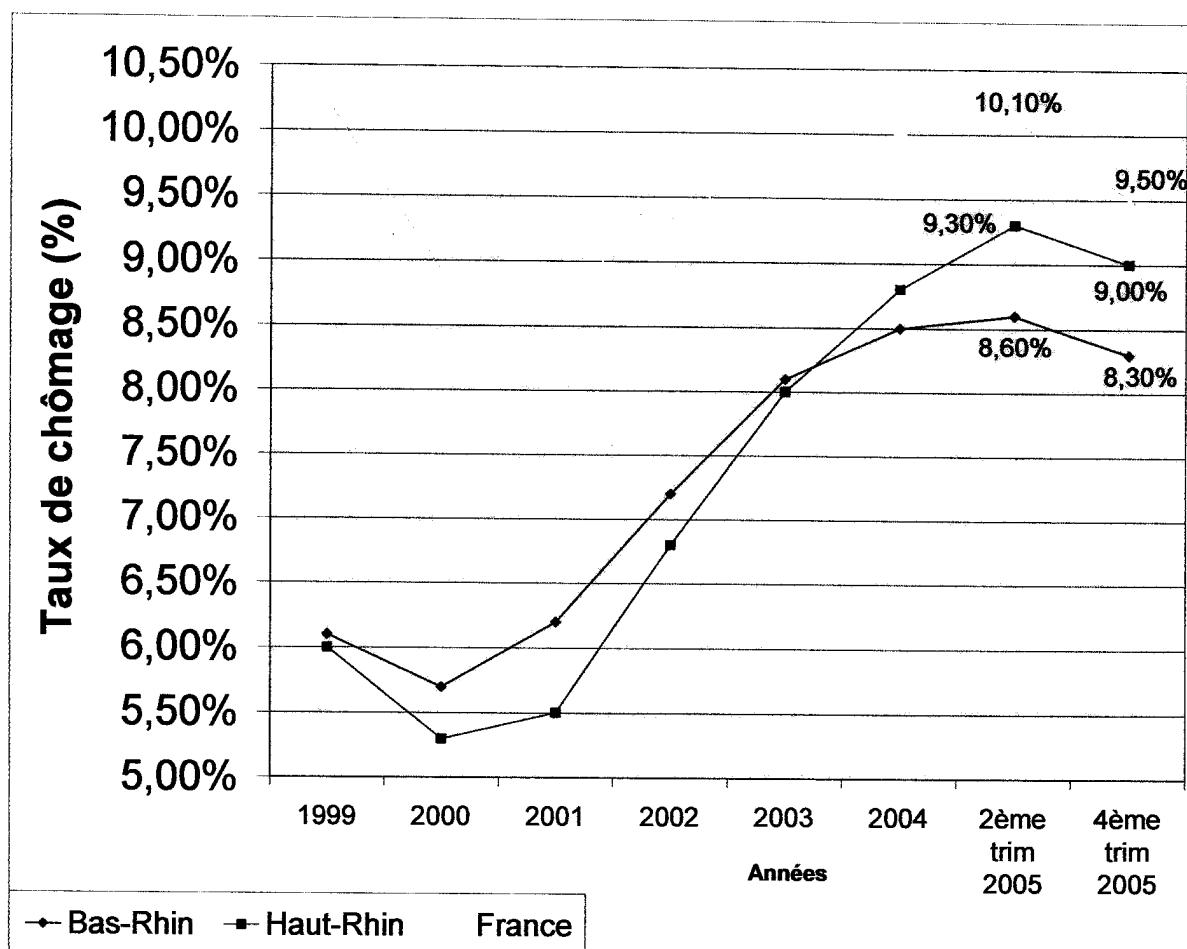
- La balance commerciale haut-rhinoise était fortement excédentaire jusqu'en 2004, devançant même la région Rhône-Alpes. C'est surtout le reflet des relations commerciales entre les filiales des groupes étrangers installés dans la région et leurs maisons-mères.

La dégradation est nette depuis 2005, le taux de couverture est tombé à 105 % :

- **forte baisse des exportations à 10 604 M€**
- **maintien des importations à 10 121 M€.**

2. DONNEES SUR LE CHOMAGE

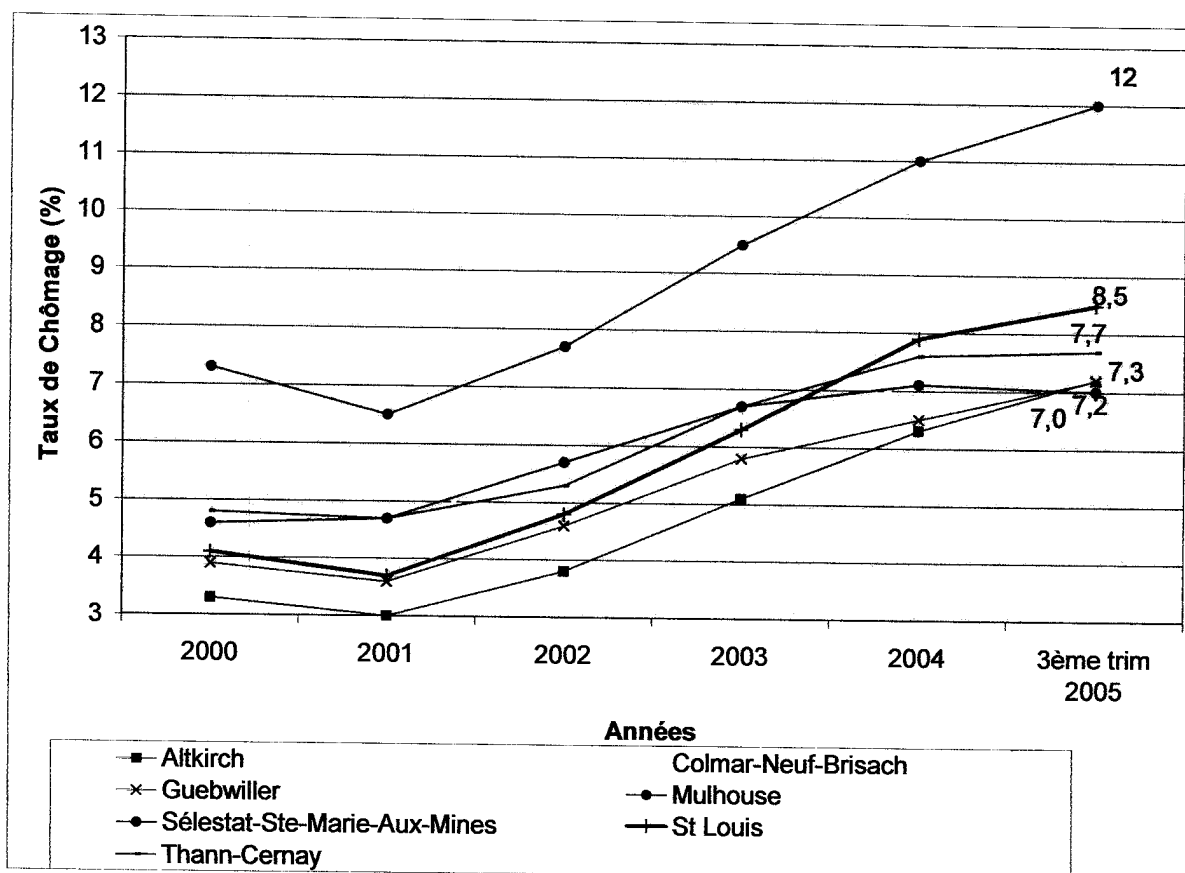
2.1. EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DANS LE HAUT-RHIN



source : INSEE

- La plus forte hausse du chômage en France pour l'année 2004 est constatée en Alsace (+ 0,5 point).
- Le Haut-Rhin présentait un taux de chômage plus favorable que le Bas-Rhin jusqu'en 2003, la situation s'inversant à partir de 2004.
- L'inversion de la courbe au 4^{ème} trimestre s'explique surtout par le nombre de chômeurs qui ne sont plus indemnisés et qui basculent dans le dispositif RMI (cf. tab. 5).

2.2. EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE PAR ZONE D'EMPLOI



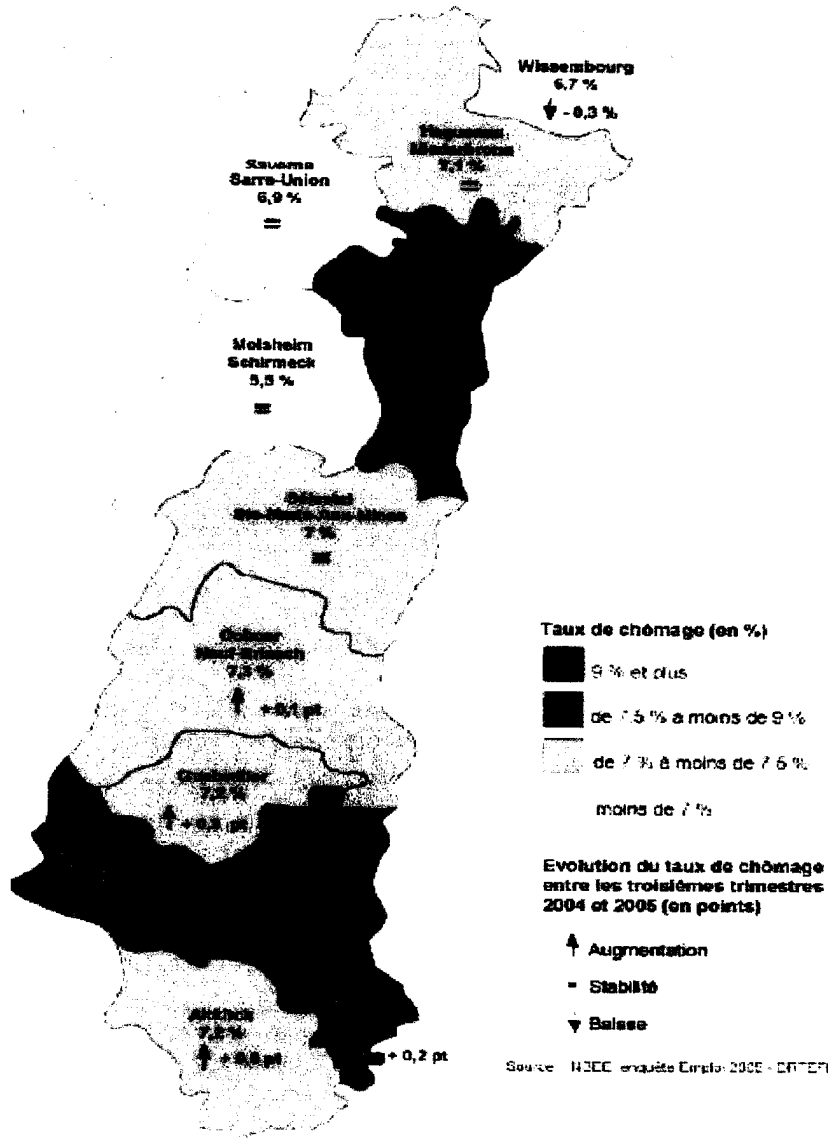
source : INSEE

- 1999 et 2000, années de croissance, dégradation très nette de la situation à partir de l'année 2001.
- Fragilité des zones frontalières avec les évolutions les plus fortes (Altkirch et Saint Louis) qui continuent de payer la zone de non croissance outre-Rhin.
- Chômage accru dans la zone de Mulhouse, grand centre urbain à caractère industriel, qui excède le taux de chômage national.
- Prolongation de la situation de crise au 3^{ème} trimestre 2005.

TAUX DE CHOMAGE PAR ZONE D'EMPLOI AU 3^{EME} TRIMESTRE 2005



De 5,5% à
Molsheim-
Schirmeck à
12% à
Mulhouse



8,7% en Alsace :
- 8,4% dans le Bas-Rhin
- 9,2% dans le Haut-Rhin

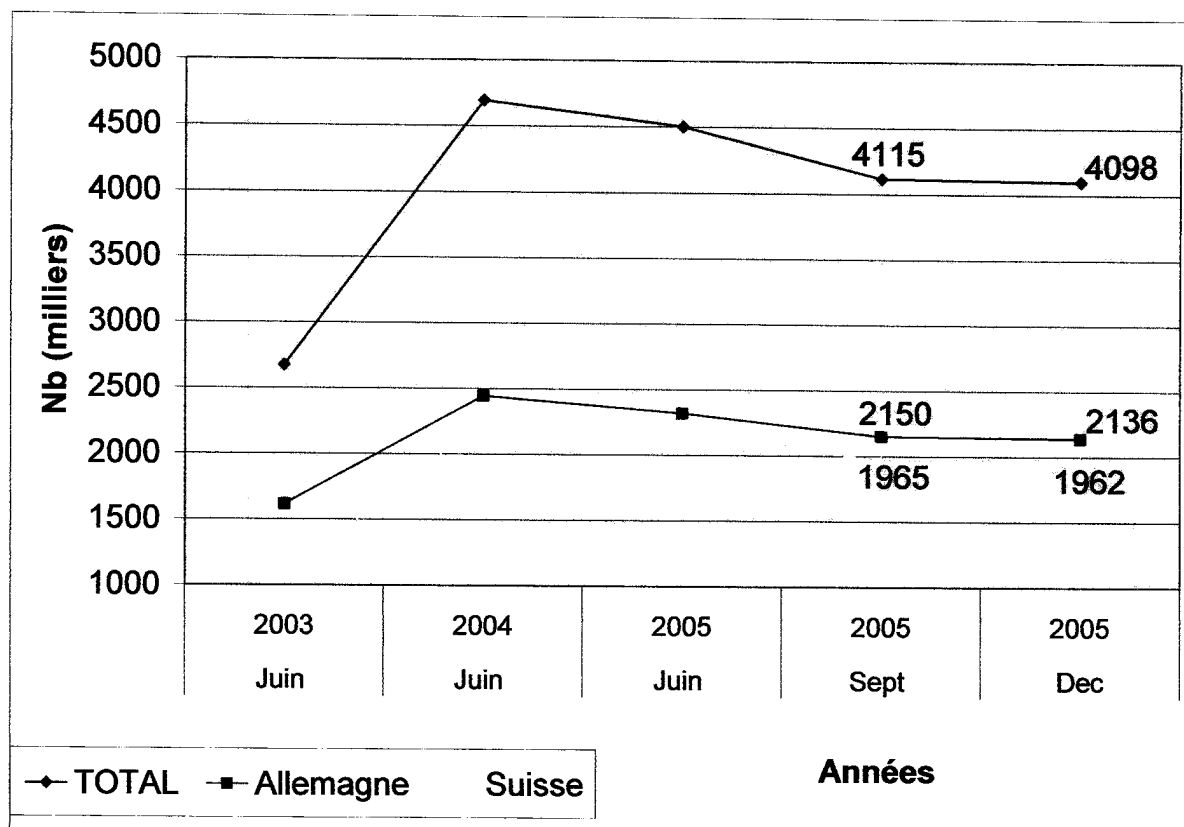
Taux de chômage en France métropolitaine : 9,8%

- L'Alsace n'est plus la Région française la moins touchée par le chômage.
- Le taux de chômage est élevé en zone urbaine

- + 0,1 pour l'Alsace
- = pour le Bas-Rhin
- + 0,3 pour le Haut-Rhin
- 0,2 pour la France

2.3. CHOMAGE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS EN ALSACE

(allocataires frontaliers indemnisés par l'ASSEDIC)



Source : INSEE

- Le pic de 4500 allocataires avait été dépassé en juin 2004, puis un ralentissement est observé depuis février 2005. Celui-ci profite plus au Bas-Rhin qu'au Haut-Rhin.
- Les récentes fermetures d'usine à Bâle (Schmidlin, etc.) laissent entrevoir une nouvelle détérioration du taux au 1^{er} trimestre 2006.

2.4. TRAVAILLEURS FRONTALIERS

(à titre indicatif)

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace
Population active occupée, dont	446 317	304 806	751 123
Frontaliers vers l'Allemagne	29 331	7 275	36 606
Frontaliers vers la Suisse	496	32 728	33 224
Total des Frontaliers	29 827	40 003	69 830
Taux	6,7 %	13,1 %	9,3%

Source : INSEE RP 1999

2.5. EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RMI*

	Haut-Rhin	France (métropole)
2002	6 235	929 268
2003	6 956	975 272
2004	7 554	1 061 000
Juin 2005	8 416	1 086 718
Décembre 2005	8770	n.d.
Evolution 2005/2002	40,65 %	

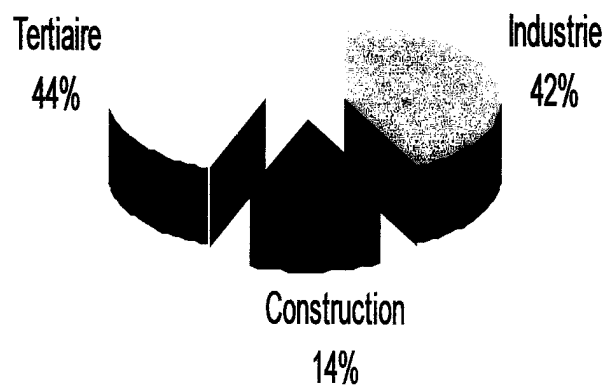
Source : CAF

* Revenu Minimum d'Insertion

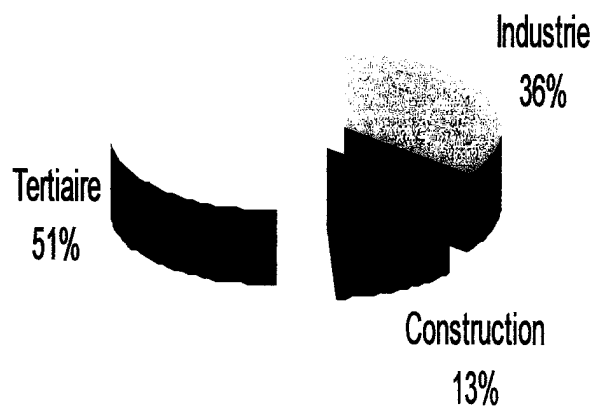
3. DONNEES SUR L'EMPLOI

3.1. TYPOLOGIE DE L'EFFECTIF SALARIE HAUT-RHINOIS 1994-2004

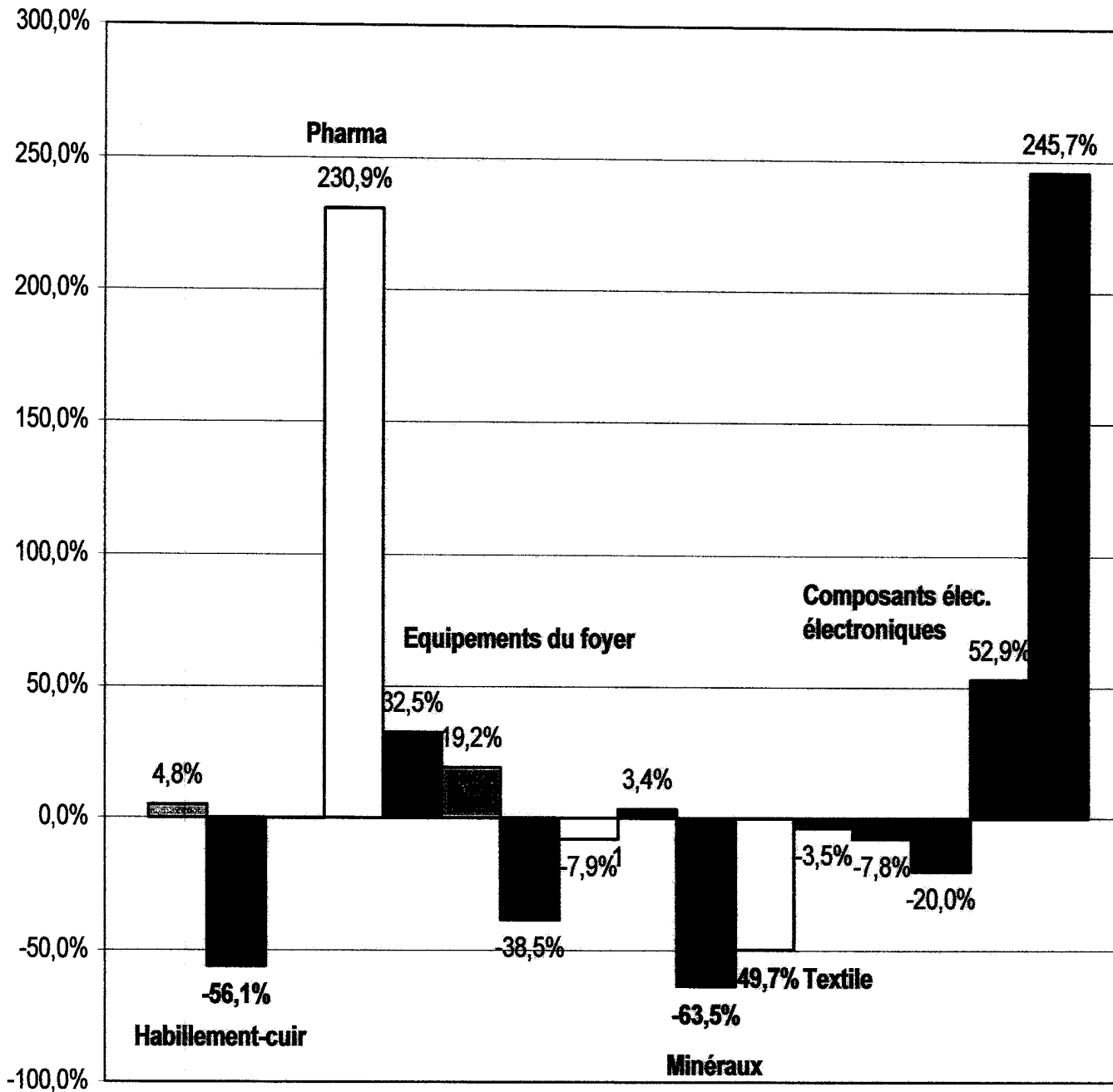
1994 Poids par grand secteur %



2004 Poids par grand secteur %

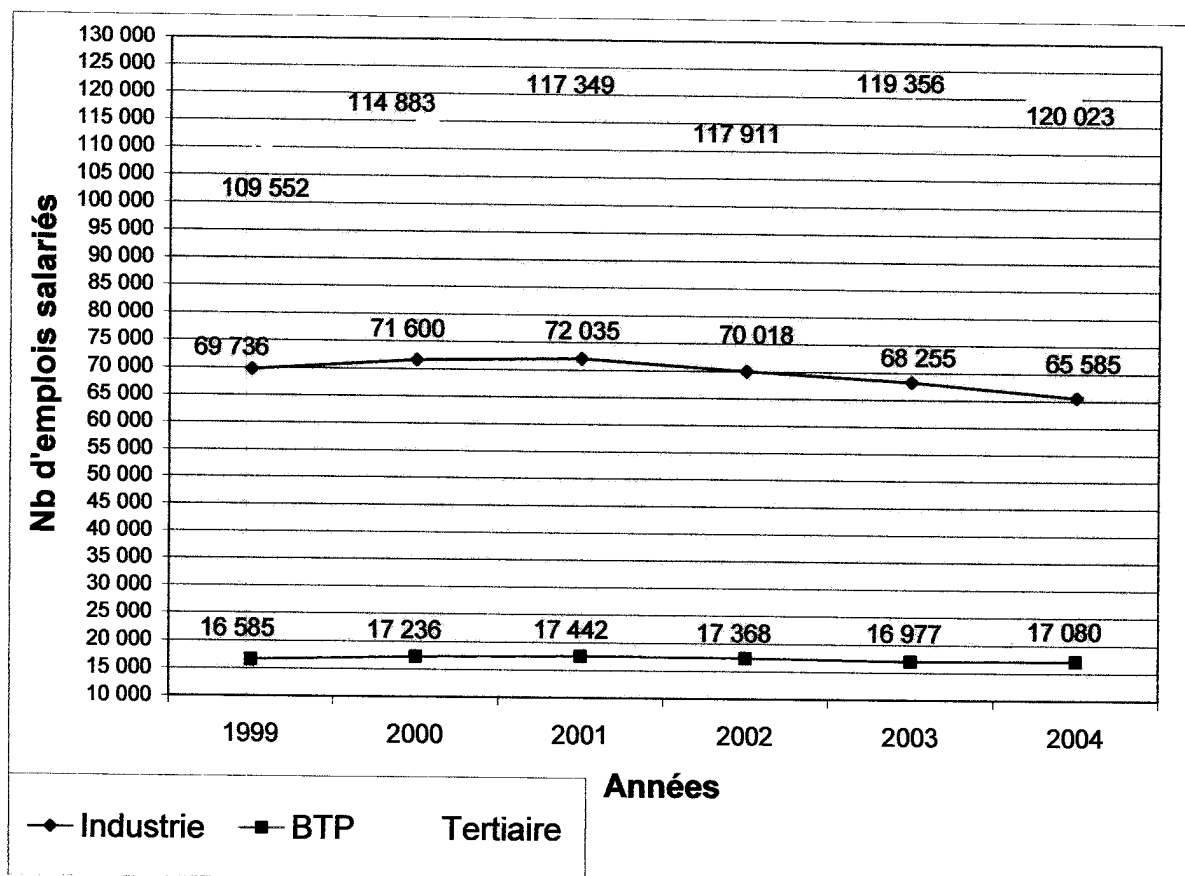


**EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'INDUSTRIE PAR
SECTEURS DETAILLES 1994 - 2004**



- | | |
|--------------------------------------|---|
| ■ Ind. agricoles et alimentaires | ■ Ind. équip. électr. & électroniques |
| ■ Habillemeent, cuir | ■ Ind. prod. Minéraux |
| □ Edition, imprimerie, repro | □ Ind. textile |
| □ Pharmacie, parfumerie et entretien | ■ Ind. bois et papier |
| ■ Ind. des équipements du foyer | ■ Chimie, plastiques |
| ■ Ind. automobile | ■ Métallurgie et transform. Métaux |
| ■ Construction navale, aéro, fer | ■ Ind. composants électr. & électroniques |
| □ Ind. des équip. mécaniques | ■ Eau gaz électricité |

3.2. EVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIE DANS LE HAUT RHIN



Source : ASSEDIC

- Globalement, l'emploi salarié a reculé de 2 % depuis 2001 dans le Haut-Rhin, contre 1,6 % en Alsace.
- Sur 2001-2004, l'ensemble des secteurs étudiés est concerné par cette baisse des effectifs, elle est particulièrement prononcée pour l'industrie textile et la chimie (- 31,6 % et - 15,0 % pour le Haut-Rhin).
- La chute du secteur industriel n'a pas été compensée par les créations d'emplois dans le BTP et le tertiaire.

4. DONNEES SUR LES ENTREPRISES

4.1. EVOLUTION DU POIDS DES ENTREPRISES PAR SECTEUR DETAILLE DE L'INDUSTRIE

	1994	1999	2004
Ind. agricoles et alimentaires	26,7%	26,1%	24,7%
Habillement, cuir	3,3%	2,2%	1,8%
Edition, imprimerie, repro	7,8%	8,0%	8,2%
Pharmacie, parfumerie et entretien	0,5%	0,5%	0,5%
Ind. des équipements du foyer	10,6%	10,6%	9,4%
Ind. automobile	1,0%	1,0%	1,1%
Constr. navale, aéronaut. ferroviaire	0,4%	0,4%	0,3%
Ind. des équip. mécaniques	10,3%	11,0%	12,9%
Ind. équip. électr. & électroniques	5,8%	5,9%	5,8%
Ind. prod. minéraux	5,6%	5,7%	5,3%
Ind. textile	2,9%	2,6%	2,7%
Ind. bois et papier	6,7%	5,3%	5,0%
Chimie, plastiques	4,5%	4,9%	4,7%
Métallurgie et transform. métaux	11,9%	13,1%	14,6%
Ind. composants électr. & électroniques	1,8%	2,4%	2,3%
Prod. de combustibles et carburants	0,0%	0,0%	0,0%
Eau, gaz, électricité	0,2%	0,3%	0,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

4.2. ANALYSE DES PLANS SOCIAUX (répartition des plans de licenciement supérieurs à 10 salariés par secteur d'activité)

Secteurs (classification NAF)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Agroalimentaire		111	22	17	37		187
BTP	32	17	13	177	19	11	269
Chaudronnerie				23	51		74
Chimie			50	65	121	138	374
Commerce de détail				11	79	12	102
Commerce de gros	20		43	32	34	47	176
Cosmétique				21	69		90
Divers		137			143	230	510
Electronique		40	401		550		991
Emballages			30				30
Fonderie			16	125			141
Immobilier			11				11
Imprimerie				15	37	7	59
Informatique				56		15	71
Ingénierie				25	19		44
Logistique		70					70
Mécanique	138	40	31	631	157	219	1216
Menuiserie				12	10	106	128
Papier					29	65	94
Plasturgie	82						82
Restauration	15			82			97
Services				84	15	126	225
Textile/Cuir	393	247	400	421	232	144	1837
Transports				67	163	93	323
TOTAL	680	662	1017	1864	1765	1213	7201

source : DRTEPF

4.3. PLANS SOCIAUX 2004 ET 2005 DANS LE HAUT-RHIN (licenciements supérieurs à 10 salariés)

Cantons	2004	2005	Totaux
Altkirch	81	43	124
Dannemarie	115		115
Hirsingue		73	73
Zone d'emploi d'Altkirch	196	116	312
Andolsheim		69	69
Colmar	327	96	423
Munster		242	242
Ribeauvillé	205		205
Wintzenheim	44	26	70
Zone d'emploi de Colmar Neuf-Brisach	576	433	1009
Soultz	272	15	287
Guebwiller		157	157
Zone d'emploi de Guebwiller	272	172	444
Cernay	162	30	192
Masevaux		10	10
St-Amarin	30	46	76
Thann		20	20
Zone d'emploi de Thann Cernay	192	106	298
Ensisheim	30		30
Habsheim	81	20	101
Illzach	69	8	77
Mulhouse	206	113	319
Wittenheim	33	22	55
Zone d'emploi de Mulhouse	419	163	582
Huningue	110	223	333
Zone d'emploi de Saint-Louis	110	223	333
	1765	1213	2978

COMMENTAIRES

AU REGARD DES SECTEURS D'ACTIVITE

- Les plans sociaux touchent l'ensemble des secteurs économiques, avec une dégradation continue dans les secteurs :
 - ✓ Electronique : 14,6 % des plans sociaux
 - ✓ Mécanique : 17,6 % des plans sociaux
 - ✓ Textile : 25,0 % des plans sociaux
- Plus de la moitié (57,2 %) des plans sociaux concernent ces trois secteurs.

AU REGARD DES ZONES GEOGRAPHIQUES

- le tableau n° 4.3. fait apparaître le poids des bassins d'emploi les plus touchés :
 - ✓ Mulhouse Sud Alsace
 - ✓ Colmar Centre Alsace
 - ✓ Guebwiller

**4.4. REPARTITION DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ALSACIENS
SELON LE TYPE D'ENTREPRISE (%), source INSEE**

Secteur d'activité	PME indépendante	Groupe français	Groupe étranger
Ensemble industrie	28,4	34,7	36,9
Dont :			
Pharmacie, parfumerie et entretien	12,4	11,6	76,0
Industries des équipements mécaniques	27,7	25,8	46,5
Industries des équipements électriques et électroniques	12,9	29,8	47,3
Chimie, caoutchouc, plastiques	14,0	24,6	61,4

63,1 % des salariés des établissements industriels alsaciens relèvent d'entreprises françaises.

Certains secteurs sont cependant fortement dépendants de groupes étrangers.

4.5. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE L'EUROAIRPORT

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evol. 05/04 (%)	Evol. 05/00 (%)
Nombre de passagers	3 783 623	3 550 649	3 058 384	2 489 676	2 549 127	3 315 696	+30,0	-12,4
Fret (en tonnes)	124 246	113 461	79 767	81 277	88 311	83 580	-5,3	-32,7
Nombre de Mouvements	126 895	120 867	109 104	87 998	77 670	82 142	+5,8	-35,3
Chiffre d'affaires en millions d'€uros	61,4	63,5	64,2	56,5	58	nd		

Source : EUROAIRPORT 05

- Le nombre de passagers en 2005 a presque retrouvé le niveau de 2001 : cette évolution est fragile car liée aux compagnies à faible coût.

4.6. EVOLUTION DU PERSONNEL DE L'EUROAIRPORT

	2001	2002	2003	2004	Evol 01- 04 %
Compagnies aériennes	2 841	3 174	1 999	1 458	-48,7
Assistance/Maintenance	1 653	1 655	1 095	1 118	-32,4
Fret	843	785	932	970	15,1
Administration (F+CH)	402	418	351	148	-63,2
Direction EAP	274	273	248	243	-11,3
Services connexes	803	797	845	664	-17,3
Total	6 816	7 102	5 470	4 601	-32,5%

- Entre 2001 et 2004, l'EuroAirport a perdu 2 215 emplois.
- 2^{ème} employeur du département (multi-employeur)
- 143 entreprises sont installées à l'EuroAirport en 2004 (soit 10 de moins qu'en 2003).
- Les Français représentent 63 % de l'effectif total en 2004, en augmentation de 6 points par rapport à l'année précédente.

BILAN

ELEMENTS D'INTERPRETATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE DU HAUT RHIN

- L'industrie textile dans le Haut-Rhin paie le prix de l'adaptation du secteur à la mondialisation.
- La crise mondiale de l'industrie électronique (effondrement de la téléphonie mobile, etc...) se répercute sur nos entreprises.
- Les industries manufacturières haut-rhinoises, qui avaient jusqu'à maintenant mieux résisté, sont aujourd'hui touchées.
- Dans un marché de l'investissement internationalement mobile de plus en plus concurrentiel, l'attractivité du site France est amoindrie par rapport à des localisations vers les PECO notamment, voire l'Asie, et celle du site Alsace par rapport à d'autres régions françaises et européennes.
- L'industrie alsacienne subit les effets de la situation économique allemande et suisse.
- Le taux élevé d'entreprises de sous-traitance renforce la vulnérabilité du tissu industriel.
- Les entreprises achètent de plus en plus de produits semi-ouvrés ou finis dans les PECO et en Asie, aggravant la fragilité des fournisseurs haut-rhinois.
- Les décisions stratégiques sont de moins en moins prises localement.

UN PLAN POUR MOBILISER LES ENERGIES ET LES COMPETENCES AU SERVICE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DU HAUT-RHIN

Ce diagnostic, réactualisé à fin 2005, confirme malheureusement la dégradation structurelle de l'économie haut-rhinoise et ses conséquences sociales.

Lors de sa séance du 24 juin 2005, le Conseil Général a décidé de mobiliser toutes les énergies, toutes les compétences, de prendre en compte toutes les initiatives et de soutenir celles prises par nos partenaires.

Ce plan de revitalisation de l'économie et de l'emploi s'inscrit dans un partenariat élargi et dans le contexte de l'élaboration par la Région Alsace de son schéma régional de développement économique (SRDE). (table de concordance en annexe). La démarche du Département s'inscrit pleinement dans la logique du SRDE, dans le strict respect de la répartition des compétences en matière de développement économique entre l'Etat, la Région et le Département.

L'ambition du Conseil Général de renforcer et diversifier les actions en faveur du développement économique et la création d'emplois est néanmoins encadrée par le strict respect de la réglementation qu'il convient de rappeler ici.

1. Le respect du droit communautaire relatif à la concurrence au sein du marché commun.

Globalement, le Traité instituant la Communauté Européenne interdit les aides aux entreprises risquant de fausser la concurrence.

On entend par aide, tout avantage direct ou indirect alloué par une collectivité publique qui prend la forme de subventions, d'avantages fiscaux, d'octroi de garanties, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, de rabais sur les prix de vente, de location et de location-vente des terrains nus et aménagés, des bâtiments neufs ou à rénover...

On entend par aide publique, tout financement assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte...

A titre d'exemple, les bonifications d'intérêt apportées par le Conseil Général à la société d'économie mixte Alsabail répercutées sur les termes du crédit-bail immobilier relèvent de ces deux définitions.

A noter également que le Traité CE a organisé des dérogations à ce principe d'interdiction générale qui concernent les mesures destinées à aider le développement économique des régions en difficulté, le développement des PME, les aides à l'environnement, à la formation, à l'emploi...

Ces dérogations sont organisées sur la base de régimes d'aides notifiés et approuvés par la Commission (exemple : intervention de la SODIV, régime cadre Tourisme, prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises...) ou de régimes d'exemption (exemple : régime dit « de minimis » qui permet l'octroi d'aides plafonnées à 100 000 € par entreprise par période de 3 ans).

Ces régimes notifiés et d'exemption comportent néanmoins des règles d'assiette et de taux maximum d'aides.

En pratique, on peut considérer que l'ensemble des régimes d'aides dérogatoires et d'exemption possibles a été demandé et obtenu par l'Etat et constitue le premier cadre limitatif.

Outre le respect du droit communautaire, les aides publiques doivent également se conformer aux règles du droit interne qui fixent les compétences des pouvoirs publics pour pouvoir intervenir en matière économique et autres.

2. Le respect du droit interne et du champ des compétences du Département

Jusqu'à une date récente, le développement économique reposait sur la séparation entre les aides directes qui relevaient de la Région et les aides indirectes pouvant être consenties par les autres collectivités et leurs groupements.

Dorénavant (Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dite « Acte II de la décentralisation »), c'est la Région, sous réserve des missions de l'Etat, qui coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans les domaines autres que l'économie, les champs traditionnels de compétences demeurent et s'imposent au Département. Ainsi, seule la Région peut intervenir dans la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de la formation professionnelle continue, les lycées...

Quoique limité par ces contraintes, le rôle du Département reste néanmoins très ouvert dans le cadre du plan de revitalisation économique du Haut-Rhin :

- Possibilité de co-financer, par voie conventionnelle avec la Région, les aides aux entreprises (mais la Région applique souvent déjà le taux maximum autorisé par le droit communautaire).
- Possibilité d'intervenir, seul ou conjointement avec la Région et les Groupements de communes, en matière d'immobilier d'entreprises dans le respect des règles communautaires en matière de rabais sur les prix de vente et de location.
- Possibilité d'intervenir, seul ou conjointement, en faveur de structures collectives pour des opérations d'animation, d'études,... (Chambres consulaires, Organisations Professionnelles, Associations,...).
- Possibilité d'intervenir dans les champs de compétences propres au Département, notamment l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI (l'aide directe à la création d'une entreprise par un bénéficiaire du RMI entrant a contrario dans le champ d'action de la Région).
- Enfin, le Département reste le partenaire privilégié des communes et de leurs groupements et peut, à ce titre, soutenir leurs actions publiques en matière économique.

Notre Assemblée a décidé d'affecter à ce plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie une enveloppe de 10 M€ et a sollicité l'Etat et la Région Alsace à même hauteur pour dégager ainsi une enveloppe globale de 30 M€ disponible sur les exercices 2005 à 2007.

Depuis septembre 2005, un travail collaboratif et partenarial associe l'Etat, la Région, les Chambres consulaires, les organismes professionnels et les partenaires traditionnels du Département (CAHR, ADT, ALSABAIL, SODIV). Les réflexions menées par certains territoires en matière de revitalisation économique (vallées de Ste Marie aux Mines, Munster et Guebwiller, secteur des Trois Frontières) seront naturellement intégrées progressivement dans notre démarche globale.

Chaque partenaire, dans le cadre de ses compétences propres, a apporté sa contribution à l'édifice commun. Par courrier du 31 janvier 2006, annexé au rapport, Monsieur le Préfet de Région dresse le cadre d'intervention possible de l'Etat, qui a ainsi pris en compte les circonstances exceptionnelles que connaît notre territoire.

La Région, appelé de la même manière pour répondre à la situation fortement dégradée de notre économie, tout en dégagant des pistes de travail communes en matière de formation professionnelle, de développement économique, de desserte haut débit et de développement touristique, s'inscrit dans le cadre de ses dispositifs existants ainsi que son Président l'a rappelé dans son courrier du 3 mars 2006.

La méthode adoptée privilégie l'approche pragmatique et opérationnelle du plan d'action.

Ainsi, une vingtaine de réunions de travail se sont tenues ayant pour thème l'artisanat, l'énergie, le commerce et l'industrie, l'emploi frontalier, les grandes infrastructures, l'agriculture, le tourisme, la recherche et le transfert de technologie.

L'ensemble de ces travaux a permis d'élaborer le document qui vous est soumis aujourd'hui. Il s'oriente autour de 7 axes principaux :

- faciliter l'accès ou le retour à l'emploi d'une population haut-rhinoise,
- renforcer l'attractivité économique du département,
- mobiliser toute notre énergie sur le développement endogène,
- renforcer le niveau technologique des entreprises haut-rhinoises,
- valoriser les atouts de notre environnement naturel,
- intégrer le développement durable en tant que facteur de développement économique,
- accentuer la coopération avec les territoires voisins du Rhin supérieur.

Cette démarche a permis de faire émerger un premier train de mesures locales qui s'inscrivent, pour la plupart, dans les politiques de l'Etat et de la Région.

Elle a également permis d'organiser un second train de mesures qui feront l'objet d'une saisine de l'Etat, en vue d'un prochain Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité du Territoire (CIACT).

LA PRESENTATION DES AXES PRINCIPAUX

1. Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi d'une population haut-rhinoise particulièrement touchée en

- Fiche Action 1.1 accompagnant le retour à l'emploi ou l'insertion des personnes en difficulté
Fiche Action 1.2 favorisant l'accès à l'emploi frontalier

2. Renforcer l'attractivité économique du département en

- Fiche Action 2.1 dotant notre territoire d'équipements structurants
Fiche Action 2.2 développant l'offre foncière et immobilière d'entreprise
Fiche Action 2.3 communiquant une image forte de notre département

3. Mobiliser toute notre énergie sur l'endogène en

- Fiche Action 3.1 déployant les actions de la Sodiv sur l'ensemble du département
Fiche Action 3.2 dynamisant le secteur de l'artisanat
Fiche Action 3.3 développant la création, la transmission et la compétitivité des TPE/PME

4. Renforcer le niveau technologique de nos entreprises en

- Fiche Action 4.1 renforçant la collaboration entre les universités et les entreprises
Fiche Action 4.2 initiant des pépinières technologiques pour créateurs innovants

5. Valoriser les atouts de notre environnement naturel et patrimonial en

- Fiche Action 5.1 renforçant la politique en faveur des zones classées Montagne
Fiche Action 5.2 développant l'attractivité touristique et des loisirs du Haut-Rhin

6. Intégrer le développement durable en tant que facteur de développement économique en

- Fiche Action 6.1 développant le potentiel de nos ressources en bois-énergie et en géothermie
Fiche Action 6.2 promouvant des labels et terroirs de qualité
Fiche Action 6.3 dynamisant la filière bois

7. Accentuer la coopération avec les territoires voisins dans l'espace du Rhin Supérieur en

- Fiche Action 7.1 revitalisant la pratique de l'allemand
Fiche Action 7.2 renforçant notre collaboration avec nos partenaires du Rhin Supérieur

LA PRESENTATION DES AXES PRINCIPAUX

1. **Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi d'une population haut-rhinoise particulièrement touchée en**

- Fiche Action 1.1 accompagnant le retour à l'emploi ou l'insertion des personnes en difficulté
Fiche Action 1.2 favorisant l'accès à l'emploi frontalier

2. **Renforcer l'attractivité économique du département en**

- Fiche Action 2.1 dotant notre territoire d'équipements structurants
Fiche Action 2.2 développant l'offre foncière et immobilière d'entreprise
Fiche Action 2.3 communiquant une image forte de notre département

3. **Mobiliser toute notre énergie sur l'endogène en**

- Fiche Action 3.1 déployant les actions de la Sodiv sur l'ensemble du département
Fiche Action 3.2 dynamisant le secteur de l'artisanat
Fiche Action 3.3 développant la création, la transmission et la compétitivité des TPE/PME

4. **Renforcer le niveau technologique de nos entreprises**

- Fiche Action 4.1 en renforçant la collaboration entre les universités et les entreprises
Fiche Action 4.2 en initiant des pépinières technologiques pour créateurs innovants
Fiche Action 4.3 de la filière automobile

5. **Valoriser les atouts de notre environnement naturel et patrimonial en**

- Fiche Action 5.1 renforçant la politique en faveur des zones classées Montagne
Fiche Action 5.2 développant l'attractivité touristique et des loisirs du Haut-Rhin

6. **Intégrer le développement durable en tant que facteur de développement économique en**

- Fiche Action 6.1 développant le potentiel de nos ressources en bois-énergie et en géothermie
Fiche Action 6.2 promouvant des labels et terroirs de qualité
Fiche Action 6.3 dynamisant la filière bois

7. **Accentuer la coopération avec les territoires voisins dans l'espace du Rhin Supérieur en**

- Fiche Action 7.1 revitalisant la pratique de l'allemand
Fiche Action 7.2 renforçant notre collaboration avec nos partenaires du Rhin Supérieur

Fiche action 1.1	Accompagnement, retour à l'emploi et insertion des personnes en difficulté
Constat	<p>Le Conseil Général est un acteur et un partenaire prépondérant de l'insertion des personnes en difficulté.</p> <p>Le nombre de ces personnes ne cesse d'augmenter pour atteindre des niveaux jamais atteints. Le Conseil Général du Haut-Rhin est prêt à développer ses initiatives et ses partenariats.</p>
Objectifs	<p>Expérimenter et amplifier les dispositifs existants ou à créer afin d'insérer dans le milieu ordinaire les personnes en difficulté d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles ▪ Réduire de manière significative le chômage de longue durée ▪ Développer les emplois de services aux personnes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider à la création d'entreprise et au développement d'activités de travailleurs indépendants et par des personnes en situation précaire ▪ Lutter contre l'illettrisme pour permettre un meilleur accès à l'emploi ▪ Initier et développer des dispositifs expérimentaux en faveur des personnes bénéficiaires du RMI et des Contrats d'Insertion RMA (CIRMA) pour favoriser leur retour à l'emploi ▪ Permettre au Conseil Général de renforcer son engagement en faveur des Contrats d'Avenir tant en interne que vis à vis du milieu associatif et des collectivités locales partenaires ▪ Favoriser la coordination avec la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin afin de limiter les effets "frontières" des dispositifs et des limites territoriales pour les personnes en difficulté ▪ Soutenir l'action du Conseil Général dans le développement des emplois de services aux personnes en l'aidant à développer ses investissements médico-sociaux fortement créateurs d'emplois de services, cofinancer le chèque emploi universel...
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Région Alsace • Conseil Général du Bas-Rhin • Collectivités locales • Services de l'emploi (ANPE, ASSEDIC) • Structures d'insertion par l'économie,... • Les associations d'insertion • Cahr (Prescripteur auprès des entreprises)
Contribution Départementale	
Echéancier	Mai 2006 à décembre 2008
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'emplois de services aux personnes créés ▪ Statistiques RMI et RMA ▪ Nombre de contrats d'avenir conclus

MISE EN CEUVRE OPERATIONNELLE

A. Propositions d'actions

a) Aider la création d'entreprises par des bénéficiaires du RMI

Le Département apporte son soutien à trois structures qui oeuvrent pour aider les personnes en situation précaire à créer leur entreprise ou à développer des activités de travailleurs indépendants.

Il est proposé de renforcer notre action en ce domaine, en apportant un soutien à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). L'ADIE accorde des prêts aux personnes en situation précaire dont les bénéficiaires du RMI qui créent leur entreprise, leur apporte conseil et assure leur suivi. Elle bénéficie déjà d'un soutien du Département au titre de la politique d'insertion.

L'aide pourrait prendre la forme d'une prime de 200 € par création d'entreprise par un bénéficiaire du RMI avec un objectif annuel de 60 dossiers (soit 12 000 € maximum) et d'étudier les possibilités éventuelles d'extension du dispositif d'aide départementale aux artisans aux bénéficiaires du RMI créateurs d'entreprises.

Cette action est évaluée à 12.000 €/an pour 60 créations d'entreprises par an par des bénéficiaires du RMI, soit 36 000 € pour 3 ans

Il est proposé de soutenir de nouvelles structures comme l'association ALSACE ACTIVE qui a pour objectif d'aider les personnes en situation précaire à créer des emplois, en garantissant des emprunts bancaires ou en apportant des fonds propres. Le coût est évalué à 55 000 € par an.

b) Lutter contre l'illettrisme pour permettre un meilleur accès à l'emploi

30% des bénéficiaires du RMI sont considérés comme souffrant d'illettrisme. Le Département soutient à ce jour une seule structure ("Papyrus", spécialisée dans le positionnement linguistique), mais qui n'assure que des évaluations de la capacité des personnes à maîtriser la langue française.

Il est proposé de développer le soutien aux structures de proximité qui accueillent ces personnes et de renforcer les moyens permettant d'organiser des stages adaptés à partir des besoins

Le montant prévu, de 10 000 €, pourra être revalorisé en fonction des projets présentés.

Il est proposé en outre d'inscrire cette politique du Conseil Général dans les orientations du plan régional de lutte contre l'illettrisme 2005-2007 et de constituer un groupe de travail permettant de mieux définir les modalités concrètes d'action à partir des besoins repérés sur le terrain.

c) Initier et développer des dispositifs expérimentaux en faveur des personnes bénéficiaires du RMI et des Contrats d'Insertion RMA (CIRMA) pour favoriser leur retour à l'emploi :

- Accorder une dérogation à la prise en compte des salaires des travailleurs saisonniers vendangeurs en Alsace bénéficiaires du RMI :

Il s'agit de permettre aux bénéficiaires du RMI de cumuler RMI complet et salaire lorsqu'ils effectuent des travaux de vendanges en Alsace.

Cette action est évaluée à un maximum de 57.000 € par an pour environ 150 bénéficiaires du RMI, soit 171 000 € sur 3 ans

- Prolonger le versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA :

Il s'agit d'aider les bénéficiaires du RMI employés sous statut RMA en leur versant durant les 3 premiers mois de contrat une prime exceptionnelle mensuelle de 215 € (montant correspondant à 50 % de l'aide forfaitaire départementale accordée à l'employeur d'une personne en RMA).

Le financement serait le suivant : 129.000 € maximum par an soit 258.000 € pour 2 ans (durée du marché confié aux prestataires RMA).

- Augmenter les fonds de financement en urgence des formations courtes pour les CI-RMA :

Ce fonds est actuellement abondé par le Département à hauteur de 15.000 € et par la Région à hauteur de 6.000 €. Il est réparti à part égale entre les trois prestataires : le CIAREM, CONTACT PLUS, et le Groupement ANPE. Eu égard aux besoins relayés par les prestataires, il est proposé d'augmenter l'abondement du Conseil Général à ce fonds de 15.000 €, soit 5 000 €, supplémentaires par an à chaque prestataire, soit 30 000 € pour 2 ans (durée du marché confié aux prestataires RMA).

- Développer le soutien à l'ADEIS dans le cadre du volet formation des Contrats d'Avenir :

L'idée serait de développer le soutien à l'ADEIS dans le cadre de la formation individualisée de ses salariés en Contrat d'Avenir (CAV) par l'attribution d'une subvention globale visant à :

- participer à la prise en charge du coût restant à la charge de l'ADEIS des formations suivies par ses salariés en CAV sur le champ de l'aide à la personne âgée.
- participer au financement des coûts d'ingénierie de formation (création d'un poste pour le montage et l'accompagnement des personnes).

Le coût s'élèverait à 50 000 € par an, soit 150 000 € sur 3 ans.

d) Développement de l'Association "Solidarité du Rhin, Handicap et Travail" :

Cette association, créée à l'initiative du SIVOM Hardt-Nord le 20 mai 2000, gère l'Atelier des Bords du Rhin, entreprise adaptée (anciennement atelier protégé) sise en zone industrielle de Biesheim. Elle y emploie 46 travailleurs handicapés et 5 encadrants plus, depuis 2004, 20 autres personnes dans son annexe de Réguisheim.

Son activité réside dans les activités de sous-traitance (ex : Kaysersberg Packaging, La Poste...), de mise à disposition de personnels au sein d'entreprises (ex : Wrigley) et dans l'entretien de jardins et d'espaces verts pour les entreprises, les particuliers et les collectivités.

Dans le contexte économique actuel difficile et bien que le chiffre d'affaires soit en constante progression (559 074 € pour 2004, + 23%), l'Atelier des Bords du Rhin (ABR) cherche à diversifier ses activités afin de moins dépendre de ses donneurs d'ordre traditionnels.

L'association envisage de faire commercialiser par l'ABR des coffrets gastronomiques sous la marque « DêlicEurope » composés exclusivement de produits fabriqués en entreprises adaptées par des personnes handicapées. Les produits achetés seraient conditionnés à Biesheim, la clientèle visée étant les comités d'entreprises de plus de 20 salariés, des collectivités et des particuliers via internet. Cette opération permettrait de consolider les 46 emplois de Biesheim et de créer 3 emplois supplémentaires.

L'investissement initial est évalué à 64 200 € et la rentabilité de l'activité atteinte lors de la 3ème année après un déficit cumulé sur les 2 premières années de 111 400 €. Le besoin global de financement est évalué à 180 600 €, l'association mobilisant des fonds propres, une avance de l'association Alsace Active et une subvention de la DRTEFP à hauteur de 95 000 € soit un besoin de financement de 85 600 € pour boucler le plan de financement.

La 2ème Commission a proposé dans sa séance du 17 février 2006, cette structure constituant le seul réseau dans le bassin de vie de Neuf-Brisach et au titre de préfiguration de la compétence du Département en matière de handicap, une subvention de fonctionnement à l'association à hauteur de 50 000 € sur 2 ans (2006/2007) au titre du plan de revitalisation.

B. Projets en cours de maturation

Les services du Conseil Général examinent par ailleurs les possibilités de renforcer la création d'emplois familiaux et d'auxiliaires de vie, de développer la politique d'insertion du Département suite à la création du nouveau Chèque Emploi Service Universel, de renforcer le soutien aux structures qui emploient des salariés en Contrat d'Avenir, de développer des actions originales d'insertion.

Les projets les plus avancés sont les suivants :

- Favoriser le recrutement de personnes en Contrats d'Avenir au sein des services du Conseil Général du Haut-Rhin

Le projet consiste à recruter une centaine de personnes en Contrats d'Avenir au sein des services du Conseil Général : dans les collèges, les ateliers départementaux et les centres routiers...

Le coût serait de 20.000 € par an, soit 60 000 € sur 3 ans.

- Créer avec d'autres partenaires, quatre emplois d'écrivain public

De plus en plus de personnes bénéficiaires des minima sociaux rencontrent des difficultés pour compléter des documents et des formulaires administratifs ou fiscaux, des dossiers de surendettement....

Il est proposé de favoriser la création par des partenaires de l'action sociale de 4 postes d'écrivains publics dont le coût est évalué à 30 000 € par poste soit 120 000 € par an. Le Département pourrait prendre en charge 20 % du coût de ces postes soit 24 000 € par an (72 000 € pour 3 ans).

Fiche action 1.2	Emploi frontalier
Constat	<p>Le marché du travail suisse est dynamique et dorénavant encore plus ouvert aux travailleurs de nationalité européenne.</p> <p>Les haut-rhinois ne profitent pas pleinement de ces leviers.</p> <p>Les carences linguistiques et la méconnaissance du marché du travail suisse et de son accès en sont les causes principales.</p>
Objectifs	<p>Favoriser l'accès à l'emploi frontalier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès des frontaliers à l'emploi par une meilleure relation entre l'offre et la demande d'emploi frontalier ▪ Elaborer un dispositif de veille sur le marché du travail transfrontalier
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au financement d'un ou plusieurs postes spécifiques de référent emploi frontalier et référent insertion, dont la structure porteuse pourrait être la Maison de l'Emploi des Pays de Saint-Louis 3 Frontières/Sundgau ▪ Favoriser une spécialisation des missions d'Infobest dont l'une serait d'impulser, d'animer et de gérer des projets spécifiques à l'emploi frontalier en lien avec les acteurs trinationaux ▪ Cofinancer l'achat de bornes interactives pour la consultation internet de sites d'offres d'emploi français, suisse et allemand ▪ Créer un observatoire régional de l'économie frontalière sur le modèle de l'Observatoire Statistique du bassin lémanique ▪ Mettre en place des actions spécifiques en direction des haut-rhinois en situation de surendettement, notamment des travailleurs frontaliers
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • ANPE, Missions locales, espaces-jeunes • Collectivités territoriales • Maisons de l'emploi • Arbeitsamt suisse et allemand • Infobest
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le nombre de travailleurs frontaliers haut-rhinois

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

A. Proposition d'actions

Plusieurs territoires viennent d'obtenir la labellisation de leur projet de Maison de l'Emploi. Ces projets intègrent la création de postes spécifiques d'appui aux travailleurs frontaliers demandeurs d'emploi (assistance à la recherche d'emplois, rédaction de CV...) Le Conseil Général pourrait appuyer, le cas échéant, ces initiatives territoriales.

Par ailleurs, il pourrait être engagé des actions visant à aider, à assister, et conseiller les haut-rhinois en situation de surendettement, notamment les travailleurs frontaliers.

- a) Renforcer l'offre de service aux demandeurs d'emplois frontaliers en soutenant la Maison de l'Emploi du Pays de St Louis/Trois frontières et du Pays du Sundgau :

Le pays de Saint Louis/Trois frontières et le pays de Sundgau ont créé une Maison de l'emploi labellisée par l'Etat conformément au Plan de cohésion sociale.

Elle aura pour vocation de fédérer l'ensemble des partenaires de l'emploi sur ce territoire et de mener des actions spécifiques en direction des demandeurs d'emploi frontaliers, en développant une offre de service adaptée.

Le Département pourrait apporter sa contribution à cette Maison de l'emploi en finançant un poste de référent emploi frontalier à partir de 2006, et un poste de référent insertion supplémentaire à compter de 2007.

La participation au coût annuel de ces postes sera de 40 000 € en 2006, 80 000 € en 2007 et en 2008 soit 200 000 € sur 3 ans.

- b) Mettre en place des actions spécifiques en direction des haut-rhinois en situation de surendettement notamment des travailleurs frontaliers :

De nombreux haut-rhinois et plus particulièrement récemment des travailleurs sont confrontés au surendettement. Toutes ces personnes ne s'adressent pas spontanément aux circonscriptions médico-sociales alors qu'elles auraient besoin d'être soutenues et conseillées dans leurs démarches.

Il est proposé la création d'une plate forme téléphonique gratuite d'accueil, d'écoute et de conseils dédiée à tous les Haut-rhinois.

L'association CAPE (Conseil et Assistance aux Particuliers Endettés) apportera son expérience en ce domaine et ouvrira cette plate forme téléphonique d'accueil et de conseil avec la création d'un numéro vert.

Le coût de l'intervention du CAPE s'élèvera à 20 000 € en 2006 et 60 000 € en 2007 et 2008, soit 140 000 € sur 3 ans.

B. Projets en cours de maturation

La Région Alsace qui dispose de formations dites « professionnalisation linguistique allemand » a fait savoir qu'elle pourrait y inclure des modules relatifs aux techniques de recherche d'emploi, particulièrement sur les bassins de Saint Louis et d'Altkirch.

L'Etat a informé officiellement le Président du Conseil Général que l'agence de l'ANPE de Saint-Louis – Altkirch venait d'être contactée pour mener une action ciblée sur les travailleurs frontaliers de ces bassins d'emploi. Des partenariats pourraient être envisagés pour mener une action commune en ce domaine.

Fiche action 2.1	Renforcement de l'attractivité économique par un programme dédié d'équipements structurants
Constat	L'attractivité et la compétitivité économique d'un territoire reposent notamment sur la qualité des infrastructures dédiées. Celles participant au développement durable combinent création d'emplois et atouts spécifiques ; ces derniers sont déterminants dans la compétition entre les offres territoriales. La couverture haut débit du département n'est ni complète ni homogène. Faute de concurrence généralisée, les coûts d'accès restent très élevés en dehors de principaux pôles urbains.
Objectifs	Réaliser rapidement des équipements pluri-modaux le long de la bande rhénane, sur la frontière franco-suisse et dans le bassin potassique. Déployer un réseau départemental haut débit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la création d'emplois dans le secteur BTP en accentuant la réalisation d'équipements ▪ Améliorer et diversifier l'offre économique territoriale ▪ Renforcer l'image de marque développement durable du Haut-Rhin facteur d'attractivité d'entreprises High Tech ▪ Déployer un réseau départemental haut débit à des coûts compétitifs pour les utilisateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des moyens affectés au Programme Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) Rhin et bande rhénane Alsace dans son volet intermodalité fluviale/voie ferrée ▪ Desserte ferroviaire de l'Euroairport sur la ligne Strasbourg-Bâle ▪ Mettre en place un réseau complétant la couverture existante offrant du haut/très haut débit notamment aux entreprises ▪ Etendre et généraliser le soutien de la Région créé dans le cadre de l'objectif 2 à l'ensemble des territoires haut-rhinois (mesure B11 Aménagement des territoires et développement des technologies de l'information et de la communication) ▪ Réalisation de plate-formes intermodales sur d'anciens carreaux miniers du Bassin potassique
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat/RFF/SNCF • Région Alsace • CCI • CAMSA, Grand Pays de Colmar, Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières • Collectivités territoriales • CAHR
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la superficie d'activités économiques disponible ▪ Taux de couverture départemental en haut/très haut débit ▪ Statistiques emplois secteur BTP.

Fiche action 2.2	Développement de l'offre foncière et immobilière d'entreprise
Constat	Le recours au FDAI est en forte baisse depuis 1995. Le Haut-Rhin manque de zones d'activités économiques attractives et immédiatement disponibles. L'offre immobilière "en blanc" est peu disponible.
Objectifs	Créer des plates-formes départementales d'activités Réhabiliter et réaffecter des friches industrielles Mettre sur le marché une offre immobilière locative "en blanc"
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'attractivité du crédit-bail classique par l'élargissement des critères d'attribution et réexamen des aides actuelles ▪ Développer de nouvelles formes d'intervention d'Alsabail par la mise à disposition aux entreprises d'une offre immobilière "en blanc" ▪ Orienter la SEMHA vers le portage financier d'opérations ▪ Déterminer une politique d'aménagement de zones d'activités majeures ▪ Transformer des friches en offres immobilières sous forme de pépinières, hôtels d'entreprise ou locatif simple
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil Général du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ▪ Conseil Régional ▪ Collectivités territoriales ▪ SADE / Alsabail ▪ SEMHA ▪ CAHR
Contribution départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du recours au crédit-bail ▪ Lancement d'opérations d'offres immobilières "en blanc" ▪ Mise sur le marché de friches réhabilitées ▪ Mise sur le marché de zones d'activités majeures à forte attractivité économique

Réflexion en cours

Compte tenu de l'évolution du marché économique, le Conseil réfléchit aux possibilités d'élargir à de nouveaux montages immobiliers et nouveaux domaines d'activités les actions éligibles au FDAI.

Par ailleurs, le Conseil Général est régulièrement saisi, par des entreprises, de difficultés liées aux entrées de zones qui gênent le fonctionnement normal de l'activité. Il pourrait être envisagé la création d'un fonds temporaire et ponctuel afin d'aider les collectivités à résoudre ces dysfonctionnements.

Fiche action 2.3	Promotion du Haut-Rhin / Haute Alsace
Constat	Le Haut-Rhin souffre d'un déficit d'image, ne bénéficie pas d'une identité propre.
Objectifs	<p>Engager une campagne de communication médiatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser des spots radio et télé de valorisation du Haut-Rhin / Haute Alsace ▪ Diffuser des spots radio sur l'attractivité économique en collaboration avec le Cahr
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire appel à un cabinet spécialisé ▪ Synergie avec la Maison de l'Alsace à Paris dans le cadre d'opérations de promotion
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • Cahr
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'augmentation des contacts auprès des instances touristiques ▪ Nombre de contacts enregistrés par le Cahr

Fiche action 3.1	Déploiement de la Sodiv sur l'ensemble du département
Constat	<p>La SODIV (SOciété de DIversification du Bassin Potassique) a pour vocation de financer et d'accompagner des projets porteurs d'emplois liés à l'industrie, en vue de la reconversion du Bassin Potassique.</p> <p>La SODIV, créée en 1985, et dont le Département est actionnaire, a prouvé son utilité dans le soutien à la création et au développement des PME/PMI dans le Bassin potassique.</p> <p>Elle arrive, du fait de l'arrêt des MDPAs, à la fin de sa mission.</p>
Objectifs	<p>Proroger la SODIV et redéployer son périmètre d'intervention sur l'ensemble du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proroger la SODIV en rapport avec le plan de revitalisation économique ▪ Redéfinir la vocation et les missions de la SODIV ▪ Réexaminer les moyens financiers de la SODIV (fonds propres et/ou dotations spécifiques)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redéfinir le cadre juridique de la SODIV ▪ Négocier avec les partenaires les principes et modalités d'intervention
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • CG68 • Conseil Régional • Etat/MDPA • Banques • Sade • CCI du Haut-Rhin • Cahr
Contribution départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen qualitatif et quantitatif des engagements de la SODIV ▪ Examen annuel des emplois générés

Fiche action 3.2	Dynamisation de l'artisanat
Constat	L'artisanat souffre du syndrome de malthusianisme essentiellement lié au manque de main-d'œuvre qualifiée. Le potentiel de développement du secteur est élevé et grand générateur d'emplois.
Objectifs	Développer l'accès aux métiers artisanaux et la création d'entreprises artisanales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les jeunes à s'orienter vers les métiers artisanaux ▪ Expérimenter des dispositifs d'insertion dans l'artisanat de personnes en difficulté d'emploi ▪ Favoriser l'installation de nouveaux artisans ▪ Favoriser le développement des entreprises artisanales ▪ Soutenir la transmission d'entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion des métiers artisanaux <ul style="list-style-type: none"> - cycles de promotion des entreprises et des métiers du type « quinzaine de l'artisanat » - aides à l'orientation professionnelle - fluidification du marché du travail artisanal ▪ Expérimenter un dispositif de tutorat en vue de l'insertion de personnes en difficulté ▪ Bonification de l'aide à l'installation ▪ Mesures d'accompagnement à la transmission d'entreprises ▪ Appui à l'immobilier artisanal
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres de Métiers • Organisations professionnelles (UCA, UGA...) • Région Alsace • ANPE • Cahr
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'augmentation du nombre d'apprentis ▪ Taux d'augmentation des créations d'entreprises

MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

A. Propositions d'action

a) A la découverte des artisans

Les savoir-faire et les métiers de l'artisanat sont insuffisamment connus de la population locale et des touristes. Alors que le tourisme industriel est en développement, il n'existe pas d'offre permanente de découverte pour l'artisanat.

La CMA propose d'organiser, en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme et l'association des gîtes de France, une offre de découverte permanente d'entreprises artisanales reposant sur des visites, des animations spécifiques et des ateliers participatifs. Cette opération qui s'appuierait sur la création de documents et une campagne promotionnelle est chiffrée pour l'année 2006 à 16 000 € pour laquelle l'appui du Conseil Général est sollicité à hauteur de 6 000 €.

b) Portes ouvertes chez les artisans

Certains métiers de l'artisanat ne sont pas suffisamment connus du grand public et ont des difficultés pour recruter des jeunes qui souhaitent entrer en formation. Afin de promouvoir les métiers de l'artisanat, la CMA propose d'organiser des opérations « Portes ouvertes » à l'échelle des cantons ou communautés de communes à raison de 4 opérations territoriales par an.

Ce projet dont le coût consiste en des frais de promotion et d'impression est évalué à 18 500 € par opération (hors frais de personnel CMA) pour lequel une participation du Conseil Général de 8 500 € est sollicitée. Pour l'ensemble d'une campagne annuelle de 74 000 € l'appui du Conseil Général s'élèverait à la somme de 34 000 €.

c) Artisanat, 1^{ère} entreprise d'Alsace

Dans le contexte du plan de revitalisation du Haut-Rhin, la CMA, en partenariat avec les Organisations Professionnelles, propose d'amplifier localement la campagne nationale « Artisanat, 1^{ère} entreprise de France », en organisant des manifestations dans les territoires connaissant un marché du travail difficile.

Elle entend ainsi contribuer à démontrer que l'artisanat est une opportunité d'emploi pour les jeunes et les personnes en recherche d'orientation ou de réorientation professionnelle.

Ces manifestations, dont la 1^{ère} édition aurait lieu à Illzach en mars 2006, reposeraient sur des entretiens individuels et personnalisés assurés par des conseillers experts de la CMA avec l'ambition d'apporter toutes les réponses aux interrogations posées, voire un rendez-vous complémentaire en cas d'intérêt marqué des personnes.

Le coût de cette opération est évalué à 15 474 € (hors frais de personnel de la CMA), l'aide du Conseil Général étant sollicitée à hauteur de 4 000 €.

d) Aide à l'orientation professionnelle collective

Les jeunes rencontrent des difficultés à élaborer leur projet professionnel dans le cadre de leur orientation. La CMA souhaite leur proposer, avec l'appui d'un consultant, de nouvelles actions d'aide à l'orientation et à la construction de leurs projets.

Réalisé avec l'appui des collègues, des lycées, des missions locales-PAIO, CIO... , ce travail se déroule en 5 phases successives, de la vérification du besoin au suivi du jeune dans son évolution en passant par la construction du projet (travail sur les aptitudes...).

Le Conseil Général pourrait apporter une aide de fonctionnement de 2 500 € sur une dépense de 5 000 € pour l'appui à une cinquantaine de jeunes.

e) Ateliers techniques de recherche de places d'apprentissage

La CMA propose d'aider, avec l'appui d'un consultant, une cinquantaine de jeunes disposant d'un projet professionnel bien défini à trouver la place d'apprentissage correspondant à leur motivation. A l'issue de cette « formation » et de ce suivi, les jeunes doivent être en mesure de rédiger un CV, une lettre de motivation et de passer un entretien d'embauche.

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 450 € sur une dépense de 900.

f) Intégration de jeunes diplômés demandeurs d'emploi dans des entreprises artisanales par la voie du tutorat

De nombreux jeunes ayant suivi des études se trouvent sans emploi alors que beaucoup d'entreprises artisanales connaissent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre. L'Union des Groupements Artisanaux (UGA) du Centre Alsace propose à des jeunes diplômés l'opportunité d'intégrer ces entreprises pour des postes qualifiés.

Les jeunes disposant d'un bon niveau de formation générale, l'UGA propose un supplément de formation technique qui pourrait être prodigué via l'AFPA ainsi qu'une formation pratique dans l'entreprise avec l'appui du chef d'entreprise ou d'un salarié qualifié. L'objectif est de placer une dizaine de jeunes diplômés par an dans les entreprises.

L'UGA Centre-Alsace évalue le coût de cette opération pour 2006 à 25 000 € (5 000 € pour la mise en place de l'opération, des formations adaptées et l'évaluation des candidats et 2 000 € par entreprise au titre de l'indemnisation du tutorat pour 10 entreprises).

La partie indemnisation du tutorat constitue une aide directe aux entreprises qui ne relève pas de la compétence du Département, le Conseil Général ne pouvant intervenir qu'en co-financement de la Région par voie conventionnelle avec celle-ci.

g) Les artisans messagers

Les artisans du bâtiment du Centre-Alsace organisent depuis plusieurs années l'opération « Artisans messagers » en CM2 qui consiste, avec l'appui de supports pédagogiques, à une présentation des différents métiers. 28 interventions ont eu lieu en 2005.

L'UGA Centre Alsace propose de pérenniser cette opération par une aide du Conseil Général de 9 000 € correspondant à 30 interventions à raison de 300 € l'intervention. Un projet similaire porté par l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace est en cours de formalisation dans les mêmes conditions.

h) Audit social de l'entreprise artisanale

L'évolution permanente de la réglementation, particulièrement dans les domaines du droit du travail, des normes d'hygiène et de sécurité concerne également les entreprises artisanales. Du fait de leur petite taille et de leur structuration, elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour comprendre et intégrer ces normes en temps réel.

L'absence de prise en compte de ces contraintes peut fragiliser la pérennité de l'entreprise et créer un frein à son développement ou à sa reprise.

L'UGA Centre Alsace propose, afin de sécuriser les entreprises et améliorer les conditions d'emploi des salariés, l'intervention externe d'un professionnel praticien du droit social qui passerait en revue, aux côtés du chef d'entreprise, l'ensemble des obligations en matière de droit social, d'hygiène et de sécurité.

L'UGA Centre Alsace a chiffré cette opération à 129 500 € pour laquelle elle contribuerait pour 47 500 €, 25 100 € étant attendus de la Région Alsace et 47 500 € du Conseil Général, aide à verser directement aux entreprises.

Cette proposition constitue une aide directe aux entreprises qui ne relève pas de la compétence du Département, le Conseil Général ne pouvant intervenir qu'en cofinancement de la Région par voie conventionnelle avec celle-ci.

i) Amélioration de l'hygiène et de la sécurité de l'entreprise artisanale

L'UGA Centre Alsace propose la création d'un fonds départemental afin de permettre aux entreprises artisanales de mettre en œuvre leur mise en conformité en matière d'hygiène - sécurité et d'environnement sur la base d'une aide de 50% du coût des travaux ou investissements dédiés plafonnée à 2 000 € par entreprise et un budget prévisionnel de 120 000 €.

Cette proposition constitue une aide directe aux entreprises qui ne relève pas de la compétence du Département, le Conseil Général ne pouvant intervenir qu'en cofinancement de la Région Alsace par voie conventionnelle avec celle-ci.

j) Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

L'UGA Centre Alsace identifie la problématique de la gestion du personnel dans les petites entreprises artisanales comme facteur de fidélité du personnel et d'attractivité dans la recherche de nouveaux collaborateurs. L'UGA propose d'informer et sensibiliser les artisans en la matière par la création d'un site internet interactif d'auto-diagnostic et d'évaluation, l'organisation de réunions d'information et la création d'un CD-ROM spécialement adapté aux entreprises du bâtiment.

Le coût de cette opération est évalué à 12 900 € (dont 5 500 € pour l'édition du CD-ROM), le Conseil Général étant sollicité à cette hauteur. L'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace élabore un projet portant également sur la gestion des ressources humaines.

k) Accompagnement personnalisé à la transmission-reprise des entreprises artisanales

Du fait de la pyramide des âges, de nombreux chefs d'entreprises vont prendre leur retraite. L'attractivité des aides incite davantage les candidats entrepreneurs à privilégier la création plutôt que la reprise.

La création semble pourtant plus aléatoire (tout étant à créer) que la reprise qui s'appuie sur l'existence d'un outil de production, d'une clientèle et de personnels en place.

L'UGA Centre Alsace, afin de limiter la disparition d'entreprises viables et des emplois qui y sont attachés, propose d'accompagner le cédant et le repreneur tout au long du processus, par la réalisation d'expertises, d'un cahier du cédant et la mise en adéquation de l'offre et de la demande. L'objectif est d'assurer le suivi d'au moins 20 projets de transmission par an.

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 50 000 € sur une dépense de 100 000 €, 20 000 € étant apportés par les Organisations Professionnelles, 15 000 € par le Centre de Gestion, 15 000 € ayant été sollicités auprès de la Région Alsace.

B. Projets en cours de maturation

Le Conseil Général étudie la réalisation, sous sa propre initiative, de 2 projets phare permettant de promouvoir et de développer les métiers de l'artisanat.

Il s'agit d'une part, de l'organisation courant septembre 2006, d'une grande campagne de promotion des métiers de l'artisanat qui s'appuierait sur une exposition, des conférences-débats, la mise en valeur de success-stories artisanales, la valorisation des savoir-faire..., d'autre part, de réaménager de manière conséquente le dispositif d'aide départementale en faveur des entreprises artisanales.

Fiche action 3.3	Soutien au tissu des TPE et PME
Constat	L'engouement pour la création d'entreprise est encore trop faible. 20% des chefs d'entreprises sont âgés de 55 ans et plus. Des projets innovants "en dormance" existent dans les PME.
Objectifs	Développer la création / reprise et transmission d'entreprises Développer la compétitivité des PME industrielles et de services connexes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détecter et sensibiliser les cédants potentiels à la préparation de leur cession ▪ Abonder aux fonds des Plates-Formes d'Initiative Locale ▪ Détecter et faire émerger les projets "dormants" dans les PME ▪ Elaborer un programme d'accompagnement contractualisé des projets détectés ▪ Faciliter la création d'entreprise par les chômeurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des sessions et mener des visites de sensibilisation des chefs d'entreprises de plus de 50 ans ▪ Par abondement en fonds d'intervention aux PFIL, augmenter leur capacité en prêts d'honneur ▪ Mobiliser toutes les entreprises pour lesquelles il a été détecté un projet innovant ▪ Contractualiser des programmes d'accompagnement de ces entreprises ▪ Développer les aides aux groupements d'employeurs pour partager des compétences communes ▪ Abonder les dispositifs d'aide à la création d'entreprise par les chômeurs
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres consulaires • Ordre des Experts Comptables • CGPME • Région Alsace • CAHR
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'augmentation des créations d'entreprises ▪ Taux d'augmentation des transmissions-reprises

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

A. Propositions d'action

a) Assistance à la création de Groupements d'Employeurs

Face à la situation économique, les entreprises ont besoin d'un volant de flexibilité des emplois pour faire face aux à-coups des commandes et des productions et les salariés, d'un filet de sécurité par rapport à la précarité de certaines situations.

Les Chambres de Commerce Sud Alsace Mulhouse et de Colmar Centre Alsace proposent, pour répondre à ces phénomènes, de favoriser la création de groupements d'employeurs, particulièrement dans les territoires les plus démunis en termes d'emplois et de création d'entreprises.

Elles proposent de mobiliser et d'animer les chefs d'entreprises et les directeurs des ressources humaines par groupes de travail territorialisés permettant de parvenir à identifier les caractéristiques du futur groupement, sa vocation, la structure support à intervenir.

Sur la base de 10 réunions (5 par CCI) et de 120 participants, les Chambres de Commerce prendraient en charge la participation de leurs collaborateurs en régie pour 4 800 € et sollicitent l'appui du Conseil Général pour 14 600 € (7 300 € par CCI).

b) Tremplin et Diversification 2008

Une étude de marché réalisée en 2004 par le CEEI Alsace montre que de très nombreux projets innovants en dormance existent dans les entreprises. Par ailleurs, les entreprises industrielles et de services âgées de 3 ans sont confrontées à de nouveaux objectifs propres à cette phase (export, gestion, recrutement...).

La CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la Chambre de Commerce Colmar Centre Alsace propose, d'une part, l'opération Diversification 2008 qui consiste à auditer 32 projets de création d'activité à forte valeur ajoutée et d'en d'accompagner 16, d'autre part, l'opération Tremplin 2008 qui consiste à accompagner de manière structurante 30 entreprises âgées de 3 à 4 ans dans leur croissance commerciale, technique et financière.

Le coût de ces opérations est évalué pour l'année 2006 à 173 500 € (602 000 € pour un cycle de 3 ans) qui est sollicité du Conseil Général.

c) Gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME

Le manque de main-d'œuvre qualifiée est un frein majeur au développement économique des TPE/PME. Les CCI, dans le cadre du dispositif FORCE mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace déclarent avoir identifié 3 causes structurelles à ces difficultés de recrutement :

- au niveau des entreprises, une absence de gestion des ressources humaines interne ne permettant pas l'anticipation des besoins de compétences à moyen terme,
- au niveau des salariés privés d'emploi, un recours systématique aux mesures d'indemnisation du chômage prolongé peu incitatives à la recherche d'un nouvel emploi ou d'une formation de conversion,
- le « fait accompli » du constat de non-retour à l'emploi possible pour la majorité des bénéficiaires du RMI.

Les CCI se sont engagées dès 2005 dans un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des TPE/PME à la mise en place d'une gestion simplifiée de leurs ressources humaines et le recours pertinent aux dispositifs de formation et d'aide au recrutement.

Cette démarche repose sur une 1^{ère} étape de sensibilisation des TPE/PME et de dotation du package « Alsace Compétences » suivie d'une 2^{ème} étape d'accompagnement des chefs d'entreprises intéressés à la mise en œuvre de gestion par les compétences. L'objectif pour une année pleine est de sensibiliser 100 entreprises et d'en accompagner individuellement 50.

Cette opération est évaluée à 54 720 € pour l'année 2006 sollicités auprès du Conseil Général.

d) Détection et sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission de leur entreprise

20% des chefs d'entreprises du Sud Alsace sont âgés de 55 ans et plus et près de 1/3 de plus de 50 ans.

Malgré les efforts menés par les CCI du Haut-Rhin, le nombre de transmission-reprises reste très insuffisant.

Les CCI proposent d'étoffer leurs services dédiés et de recruter chacune 1 nouveau conseiller afin de renforcer le dispositif global de sensibilisation et d'intensifier la prospection individuelle des chefs d'entreprise concernés.

L'objectif doit permettre d'organiser 20 sessions collectives d'information-sensibilisation et 400 visites individuelles.

Le coût de cette opération est chiffré à 90 000 € (80 000 € pour les conseillers et 10 000 € de matériel pédagogique), le Conseil Général étant sollicité à hauteur de 50 % soit 45 000 € pour l'année 2006.

e) Soutien aux Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL) Sud Alsace et Centre Alsace

Les PFIL ont pour objet d'accorder des prêts d'honneur de 3 000 à 15 000 € à des créateurs de petites entreprises, de trouver des parrains chef d'entreprise pour accompagner le créateur et d'assurer le suivi de la création pendant une période de 2 à 6 ans.

Les PFIL Sud Alsace et Centre Alsace proposent au Conseil Général de participer à l'abondement du fonds d'intervention et de soutenir les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la PFIL.

La PFIL Sud Alsace sollicite un abondement au fonds à hauteur de 190 000 € (soit 25 prêts à 7 600 €) et 40 000 € pour la pérennisation d'un poste à temps plein et la PFIL Centre Alsace, un abondement au fonds à hauteur de 75 000 € et 15 000 € pour le recrutement d'un salarié à mi-temps.

B. Projets en cours de maturation

La CCI Centre Alsace en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse réfléchit à l'élaboration de projets concernant le commerce de proximité qui s'appuieraient d'une part, sur l'analyse des aires de chalandise, notamment vis-à-vis des zones frontalières voisines, d'autre part, sur une aide permettant de remettre les commerces des bourgs-centres en milieu rural aux standards du commerce moderne. Pour ce dernier point, le Département ne peut intervenir que dans le cadre des Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) approuvées par l'Etat.

Le Conseil Général pourrait également envisager de soutenir les projets de halles et marchés couverts des collectivités en lien avec la commercialisation de produits agricoles du terroir.

Fiche action 4.1	Pépinières d'entreprises technologiques
Constat	Le manque de structures d'accueil pour jeunes créateurs d'entreprises est l'un des freins à l'émergence des projets. De telles structures, surtout si elles sont thématiques, par pôles technologiques, ont un effet de levier et de synergie important.
Objectifs	Soutenir les projets de création de pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter à la création de pépinières technologiques prenant appui sur les pôles de Compétitivité et autres pôles d'excellence du Haut-Rhin
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amplifier le dispositif financier actuel du Conseil Général, permettant d'aller au-delà des 15% de subvention à l'immobilier ▪ Étudier un couplage financier avec Alsabail ▪ Orienter les créations de pépinières en pôles avec une répartition géographique adaptée : <ul style="list-style-type: none"> - pépinière "Biopôle" centrée sur Colmar - pépinière prenant appui sur le Bioscope - pépinière se greffant sur le futur Pôle Regio Chimie ▪ Étudier avec le Conseil Régional le prolongement des pépinières par des hôtels d'entreprises
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Conseil Régional • Alsabail • Biopôle • Pôles de compétitivité • Ecole Supérieure de Chimie • Cahr
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier la création de pépinières technologiques

Fiche action 4.2	Enseignement supérieur - Recherche - BIOPOLE
Constat	<p>L'Université et les entreprises ont des liens très distendus, notamment dans le secteur des PME-PMI. Des rapprochements entre ces deux entités seraient porteuses d'activités économiques nouvelles. A ce titre, l'Université, bien qu'associée par ses compétences aux travaux de recherche, ne dépose que peu de brevets par manque de moyens et d'expertise. Le rapprochement des Universités au niveau transfrontalier est insuffisant au regard des enjeux et du rayonnement international des laboratoires et centres de recherche du Haut-Rhin.</p>
Objectifs	<p>Renforcer les liens entre Université et entreprises et favoriser le rayonnement international de la recherche haut-rhinoise</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le transfert de technologie ▪ Valoriser la recherche ▪ Favoriser l'accession des entreprises, notamment les PME/PMI aux technologies innovantes ▪ Créer un pôle Regio chimie ▪ Développer le rayonnement du pôle d'excellence du BIOPOLE
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien au financement de dépôt de brevets et d'expertise en la matière ▪ Aide à la détection des besoins et à la formulation des partenariats Université - Entreprises ▪ Promotion économique des laboratoires universitaires et des centres de recherche (BIOPOLE...) ▪ Etude de faisabilité d'un pôle Regio chimie transfrontalier
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • UHA / INRA / ULP • CRITT / cellules de valorisation • Région Alsace • Chambres consulaires • Cahr
Contribution Départementale	
Echéancier	Réflexion en cours
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de brevets déposés ▪ Nombre de contrats de partenariat Université - Entreprises

Fiche action 4.3	Filière Automobile
Constat	<p>La filière automobile a un poids important dans le département du Haut-Rhin avec notamment un constructeur automobile (Peugeot - Citroën Mulhouse) et un réseau d'équipementiers et de sous-traitants fortement dépendants de ce constructeur.</p> <p>Un pôle de compétitivité « Véhicule du futur » a été labellisé en 2005.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider les PME-PMI sous-traitantes de l'automobile à faire face aux mutations de leur filière
Actions	<p>Des études détaillées ont été menées concernant les mutations de la filière automobile, aussi bien au niveau national (Etude Algoé - 2003) que régional (Etude Ernst et Young - 2004).</p> <p>Ces études concernent les entreprises de rang 2 et plus.</p> <p>Des pistes d'actions d'accompagnement des entreprises ont été ébauchées, des présentations faites aux entreprises en 2003 et 2004.</p> <p>Ces actions sont à mettre en place en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'intégration dans les entreprises de démarches et de processus permettant de générer des innovations, ▪ d'accroissement des compétences en gestion de projet (sensibilisation et perfectionnement), ▪ d'internationalisation des entreprises, ▪ d'appropriation des outils TIC, ▪ de maîtrise des méthodes et outils collaboratifs, ▪ de positionnement stratégique des entreprises dans la filière automobile, ▪ de partenariats d'entreprises.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Véhicule du futur • Chambres de Commerce et d'Industrie • DRIRE Alsace • Région Alsace
Contribution Départementale	Cofinancement des actions collectives qui seront proposées au 2 ^{ème} trimestre 2006 par les CCI.
Echéancier	A définir selon actions proposées
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer 50% des entreprises du Haut-Rhin appartenant à la filière automobile dans les actions

Fiche action 5.1	Renforcement de la politique en faveur des zones classées Montagne
Constat	<p>Les secteurs haut-rhinois classés au titre de la politique Massif Vosgien cumulent le handicap d'un environnement difficile et d'une économie en mutation. Celle-ci était principalement tournée vers l'industrie manufacturière dans des secteurs fortement concurrentiels comme le textile, la mécanique...</p> <p>Les activités s'appuyant sur les atouts naturels ne suffisent pas à compenser ces difficultés structurelles.</p>
Objectifs	<p>Diversifier et accompagner la mutation de l'économie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les emplois en zone de montagne et par défaut en tête de vallée ▪ Accompagner la mutation de l'économie vieillissante ▪ Optimiser les niches spécifiques au secteur Montagne
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de l'existence d'une ou plusieurs communes classées en Massif Vosgien, il serait souhaitable de faire bénéficier de ce classement l'ensemble des communes figurant dans la Communauté de Communes. La réalisation d'infrastructures économiques sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (ex : zone d'activité en tête de vallée..) en sera favorisée. ▪ Négociation du classement fiscal de certaines zones de montagne du Département, à l'exemple des ZRR (Zones de Revitalisation Rurales) ▪ Etude approfondie sur l'état des ressources souterraines en eau et les possibilités de développement de l'exploitation, tant dans sa dimension de production que touristique
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Région Alsace • Collectivités locales et Syndicats Mixtes de gestion des stations de ski et de loisirs de montagne • Association Départementale de tourisme, OTSI, • Organisations professionnelles • Cahr
Contribution Départementale	
Echéancier	Négociations à mener avec l'Etat et la Région
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'infrastructures économiques réalisées (stations de ski mises "à niveau", zones d'activités intercommunales, immobilier d'entreprises..) ▪ Augmentation du nombre d'emplois liés et induits ▪ Augmentation des points d'exploitation de ressources en eau souterraine

Fiche action 5.2	Développement touristique
Constat	<p>Le Haut-Rhin dispose d'une image et d'atouts touristiques spécifiques. Le développement du tourisme permet de soutenir l'économie des bassins d'emploi les plus fragiles mais aussi de renforcer l'attractivité économique territoriale globale du Haut-Rhin.</p> <p>Le potentiel d'emplois nouveaux dans ce secteur d'activités est important.</p>
Objectifs	<p>Développer l'attractivité touristique du Haut-Rhin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la mutation de l'économie des zones les plus fragiles, notamment en montagne ▪ Renforcer l'attractivité économique territoriale du Haut-Rhin ainsi que son image ▪ Aider la création d'emplois de manière significative dans ce secteur d'activités
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan "Marshall" pour le Massif vosgien (organiser les acteurs et promouvoir la marque Massif des Vosges, Etude-action de faisabilité généralisée d'un réseau de transport collectif, création d'un observatoire statistique, restructuration-modernisation de l'offre d'hébergement et des activités de pleine nature et d'itinérance), accélération de la politique d'aménagement des sites de loisirs de montagne (diversification de son économie y compris le renforcement des services induits) ▪ Politique d'aménagement été-hiver des sites de loisirs de montagne ▪ Mise en œuvre d'un plan départemental de sports de nature-loisirs s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ▪ Renforcer l'aide à l'ingénierie de projet touristique et de conseils aux acteurs privés ▪ Développer les actions de promotion sur des cibles privilégiées notamment le tourisme réceptif aérien et le co-branding de type Vins d'Alsace et tourisme sur les marchés export
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Région Alsace • Association Départementale du tourisme • CCI • Organisations professionnelles et acteurs du tourisme • Collectivités territoriales
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques emplois liés au secteur touristique ▪ Augmentation du nombre de nuitées

MISE EN CEUVRE OPERATIONNELLE

A. Projets en cours

L'Association Départementale du Tourisme (ADT) du Haut-Rhin a mobilisé l'ensemble de ses partenaires dans le cadre du plan de revitalisation économique du Haut-Rhin afin de définir, de manière cohérente et concertée, un ensemble de projets dont certains sont encore en cours de maturation.

Elle propose dans un premier temps un ensemble de projets visant à revitaliser le tourisme montagnard :

a) Création d'un tableau de bord du tourisme

L'accent est régulièrement mis sur le déficit patent en termes de connaissance de l'offre touristique, de son manque de lisibilité, de sa disparité en termes d'implantation, de choix et de confort. Il apparaît urgent et nécessaire de disposer d'un outil statistique adapté à l'aire spatiale du Massif des Vosges qui viendra en complément des données INSEE, CRT, CCI, PNR du Ballon des Vosges.

L'ADT propose cette opération qui doit permettre, après recoupement et analyse des informations, d'orienter les choix politiques structurants d'aménagement et de développement du Massif. Elle sera réalisée en partenariat avec le CDT des Vosges, l'ADT du Bas-Rhin et les collectivités territoriales compétentes.

b) Etude de création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme

Le développement du tourisme d'itinérance repose en partie sur l'accessibilité des sites en transport collectif et la demande hivernale de prestataires touristiques pour leur public de séjour est d'ailleurs exponentielle en la matière. Des opérateurs ont déjà engagé des systèmes de navette sur quelques sites mais l'usage reste restrictif et limité dans le temps. Des expériences de navette à la demande sont en cours sur certains territoires (ex : Guebwiller) et méritent d'être analysées.

Afin de répondre à la demande des clientèles de proximité et de séjour, dans la perspective de son accroissement (arrivée du TGV en 2007, impact des compagnies low-cost...), il est proposé de recenser les expériences en cours, d'étudier la demande de la clientèle, de formaliser une offre adaptée et souple afin d'aboutir à la définition d'un schéma de transport collectif avec un maillage du réseau et un cadencement optimal.

c) Création d'une association interdépartementale de ski de fond

Le Conseil Général du Haut-Rhin, conformément à la réglementation en vigueur, a créé en 1986 une association départementale de ski de fond ayant siège à Colmar et dont l'objet est de contribuer à l'essor de cette activité, à la coordination des actions de promotion et d'harmonisation de la redevance. Une association identique existe dans le département des Vosges mais est en sommeil.

La création d'une association interdépartementale de ski de fond du Massif des Vosges permettrait de formaliser les contacts entretenus et donner aux acteurs les moyens de développer et d'animer la filière nordique, de coordonner les actions de promotion et de communication, d'harmoniser le montant des redevances.

d) Création d'un poste d'animateur en charge des dossiers de revitalisation du tourisme montagnard

L'année 2006 sera l'année de mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement touristique durable du Massif des Vosges du fait de la reprise des actions engagées par l'AIMV et la mise en œuvre de mesures territoriales issues des partenariats privilégiés entre les Départements.

Dans ce contexte mais également pour la mise en œuvre des actions a, b, c, il apparaît nécessaire de créer un poste d'animateur en charge des dossiers de revitalisation du tourisme montagnard, poste qui serait co-financé par le Conseil Général des Vosges.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est sollicité à hauteur de 75 000 € pour une dépense totale de 150 000 €.

B. Projets en cours de maturation

Des projets sont à l'étude dans les domaines des métiers sportifs de la montagne, de l'hébergement rural et de montagne, de l'hôtellerie, des pôles d'excellence rurale en émergence. Sont notamment prévus pour être engagés dès 2006 : la réalisation d'un plan départemental des sports nature-loisirs, la rédaction et la mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels, des opérations de promotion-communication de la Haute-Alsace sur toutes les destinations desservies par les compagnies à bas coûts desservant l'Euroairport, la réalisation de supports de promotion en direction des marchés asiatiques en partenariat avec le CIVA ainsi que la création d'une cellule de compétence en ingénierie et accompagnement des projets.

Fiche action 6.1	Energies renouvelables
Constat	<p>Le potentiel de développement du secteur des énergies renouvelables est important.</p> <p>Le bois et la géothermie, dont le Haut-Rhin est bien doté, peuvent constituer une source de développement économique intéressante.</p>
Objectifs	<p>Déployer la filière bois-énergie et impulser la géothermie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer la filière d'approvisionnement en bois-énergie ▪ Intégrer les dispositifs d'insertion sociale dans la filière bois-énergie ▪ Abonder les aides à la mise en place de chaudières des communes et des particuliers ▪ Accompagner des projets expérimentaux de forages géothermiques
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualisation de hangars de stockage de plaquettes forestières ▪ Associer les structures d'insertion au dispositif de la filière ▪ Bonifier les aides actuelles du Conseil Général aux chaudières à bois communales ▪ Bonifier les aides de la Région et de l'ADEME à destination des chaudières bois des particuliers ▪ Accompagner les forages géothermiques moyenne et haute température ▪ Accompagner les projets de chauffage collectif par géothermie basse température
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • ONF, Fibois, Forêt Service 68, Cosyval, Syndicat des scieurs... • Région Alsace • Collectivités territoriales • Association CAVA • ADEME
Contribution Départementale	
Echéancier	Réflexion en cours
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension des parcs de chaudières et géothermiques ▪ Nombre d'emplois créés par ces dispositifs

Fiche action 6.2	Promotion de Labels et Terroirs de qualité
Constat	<p>Le consommateur est en recherche d'authenticité.</p> <p>A cet effet, il privilégie de plus en plus la filière courte Producteur - Consommateur.</p> <p>Cette réelle plus-value pour l'agriculteur et l'artisan n'est pas suffisamment développée localement. La création de l'abattoir départemental est un atout considérable sur certains segments de marché.</p>
Objectifs	<p>Créer des maisons des terroirs Labelliser les produits spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser la filière courte ▪ Permettre aux producteurs de valoriser leurs produits ▪ Rapprocher le consommateur du producteur ▪ Soutenir l'agriculture de montagne et/ou maraîchère
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de maisons des terroirs regroupant sous un même toit la vente de produits agricoles, de préparations culinaires et la présentation plus touristique des activités à titre expérimental : <p>* Maison du Munster à Gunsbach * Maison du terroir du Sundgau</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin • Etat • Région • Collectivités territoriales
Contribution Départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises parties prenantes aux maisons des terroirs ▪ Augmentation du nombre de producteurs en vente directe

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE :

Projet en cours

Les consommateurs recherchent de plus en plus des produits alimentaires tracés et du terroir, ceux-ci portant des valeurs d'authenticité, de qualité des produits et d'éthiques de production.

Cette demande représente un potentiel de diversification des exploitations agricoles permettant le développement des emplois mais également des opportunités de favoriser l'installation et la reprise d'exploitations de taille moyenne.

Néanmoins, les producteurs déjà impliqués et les exploitants intéressés ne sont pas organisés pour développer et pérenniser ces activités.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin propose de réaliser tout d'abord, à l'échelle du Haut-Rhin, une étude de marché sur les potentialités de ventes de produits transformés du terroir, les modes de commercialisation à privilégier, les lieux de vente les plus pertinents, la possibilité de créer des points de vente collectifs.

La Chambre d'Agriculture organiserait ensuite, pour les exploitants intéressés, une visite in situ de points de vente déjà mis en œuvre dans des régions où ce type de diversification est particulièrement développé puis une étude technique, économique et juridique pour les porteurs de projets prêts à passer à l'acte (définition des équipements, investissements à réaliser, statut d'exploitation...).

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a évalué ce projet à 66 000 €, prendrait à sa charge 10 000 € et sollicite le Conseil Général à hauteur de 56 000 €.

Fiche action 6.3	Développement de la filière bois dans le Haut-Rhin
Constat	<p>Le Haut-Rhin est un des principaux départements français producteur de bois.</p> <p>L'ensemble de la filière est particulièrement affaibli depuis la tempête de 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,3 m3 de chablis - 4 fois la récolte annuelle 1999 sur la partie production, - fragilisation de l'ensemble de la filière (à titre d'exemple, placement en liquidation du 1er acheteur départemental et 2ème scieur d'Alsace) <p>Le risque d'une déprime globale est majeur pouvant entraîner la disparition de centaines d'emplois.</p>
Objectifs	<p>Dynamiser la filière bois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résoudre l'inadéquation entre l'abondance de la ressource et la sous-capacité de transformation locale. ▪ Renforcer la filière par la segmentation du marché : mise en adéquation entre l'offre de produits et la demande des entreprises.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la création d'entreprises de transformation de la ressource : plan de modernisation des scieries. ▪ Promouvoir et inciter l'intégration du bois local dans la construction publique. ▪ Encourager l'intégration du bois dans la construction privée ▪ Aide au démarrage d'une centrale d'achat collective des acteurs de la filière permettant à chacun d'optimiser la partie qu'il peut valoriser (Fonds d'amorçage couvrant le risque initial au démarrage).
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat /ONF • Région Alsace • Organisations professionnelles et consulaires • Cahr • Ordre des architectes • Collectivités territoriales
Contribution départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de m3 transformés dans le Haut-Rhin ▪ Nombre de m3 transitant par la centrale d'achat ▪ Statistiques sur l'utilisation du bois dans le bâtiment

D'ores et déjà, le Conseil Général finance une étude sur la filière bois en partenariat avec FIBOIS.

Fiche action 7.1	Revitalisation de la pratique de l'allemand
Constat	<p>Il est estimé que parmi les jeunes de 18 à 30 ans, il ne reste plus qu'une minorité de 10 à 15% de dialectophones, et que la maîtrise de l'allemand est dans la même proportion.</p> <p>Il en résulte un appauvrissement de notre outil économique qui se traduit par un manque de compétences linguistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises du tourisme et de la restauration - pour l'export de proximité et en Europe Centrale - pour les candidats à un emploi frontalier qualifié
Objectifs	<p>Favoriser la formation initiale par le développement de sites d'enseignement bilingue dans le Haut-Rhin</p> <p>Développer l'accès aux formations complémentaires pour les candidats à des postes nécessitant l'allemand</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer 20 sites bilingues nouveaux par an ▪ Permettre l'accès à une formation complémentaire à tout demandeur le nécessitant pour son activité professionnelle
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder aux communes ou aux établissements scolaires une aide à l'investissement supplémentaire au titre de 2006 à 2008 pour la construction ou l'aménagement d'une salle de classe en école maternelle destinée à la création d'un site bilingue ▪ Accroître fortement le soutien financier à l'association des partenariats transfrontaliers TANDEM en contrepartie d'une intervention dans ou auprès des entreprises intéressées
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Conseil Général du Bas-Rhin • Conseil Régional d'Alsace • Communes • Etablissements d'enseignement publics et privés • Associations • Services de l'Emploi (ANPE, ASSEDIC...) • Entreprises à la recherche de locuteurs bilingues
Contribution départementale	
Echéancier	
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de classes bilingues ▪ Augmentation du nombre de travailleurs frontaliers en Suisse et en Allemagne

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Projets en cours de maturation

Face à l'effritement important des compétences linguistiques germanophones des Haut-Rhinois, plus particulièrement des jeunes, les services du Conseil Général étudient des projets visant à développer la politique du Conseil Général en la matière afin de renforcer l'employabilité des chercheurs d'emploi en Suisse et en Allemagne mais également dans l'intégration des besoins Export des entreprises haut-rhinoises.

L'Etat a informé officiellement le Président du Conseil Général que la révision en 2006 de la charte d'apprentissage des langues, sous l'autorité du Recteur, constituera un axe fort de l'Etat.

Parallèlement, le Conseil Général envisage de lancer un appel à projets en faveur de la création de sites bilingues dans les écoles maternelles du Département.

Fiche action 7.2	Coopération dans le Rhin Supérieur
Constat	<p>Le Rhin Supérieur constitue un espace majeur pour le Haut-Rhin. Son attractivité est liée à cet espace géographique, économique, universitaire et culturel.</p> <p>Le renforcement de cet espace constitue un levier de développement essentiel</p>
Objectifs	<p>Renforcer les collaborations existantes dans l'espace Rhin Supérieur Favoriser le développement de collaborations nouvelles Œuvrer en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain Rhin Supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les collaborations entre les universités et les laboratoires de recherche du Rhin Supérieur ▪ Renforcer les collaborations scientifiques et économiques existantes (météologie...)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'implication du Conseil Général dans les instances existantes ▪ Renforcement du bilinguisme dans le système éducatif français ▪ Mise en œuvre d'une démarche de « lobbying » auprès des instances européennes ▪ Participer aux réflexions sur les Eurodistricts
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Partenaires transfrontaliers • Conseil Régional • Collectivités territoriales
Contribution Départementale	
Echéancier	Réflexion en cours et CIIACT
Evaluation Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats de partenariat négociés

Parmi ces mesures locales certaines proposées par les partenaires consultés par le Département participent à un projet plus global à l'échelle du territoire départemental. D'autres opérations feront l'objet d'un partenariat avec l'Etat, dans le cadre d'un Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) prévu lors du premier semestre 2006.

Cette démarche territoriale repose sur le constat de rendre à nouveau le territoire haut-rhinois attractif pour l'investissement à vocation économique. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le soutien qu'apporte le Département du Haut-Rhin aux pôles de compétitivités « innovations thérapeutiques », « véhicule du futur » et « fibres naturelles du Grand Est » ainsi qu'aux futurs pôles d'excellence rurale en cours d'émergence. Ainsi, le Conseil Général s'est engagé au-delà de ses mesures locales, d'autres projets sont en maturation chez nos partenaires. Ils vous seront présentés ultérieurement.

Ainsi, de concert avec l'Etat, le Conseil Général sollicitera l'intervention du CIACT sur un certain nombre de dossiers majeurs de nature à modifier la donne économique.

↳ **Sites majeurs d'activités.**

L'offre foncière à vocation économique et destinée à des implantations majeures est rare. La création d'une offre attractive s'avère indispensable pour se maintenir, à l'instar d'autres régions limitrophes, dans les appels à concurrence des implantations internationalement mobiles.

Il importe également de susciter l'émergence d'une offre foncière adaptée aux besoins actuels des entreprises et répondant aux exigences de qualité et de services de haut niveau.

Dans cette perspective, il est proposé de lancer un appel à projet, sur la base d'un cahier des charges intégrant la qualité environnementale, architecturale, d'offres de service et de prestations communes, et d'aménager 4 à 5 sites d'accueil.

↳ **Immobilier d'entreprises**

L'accompagnement du créateur d'entreprise est gage de sécurisation du projet. Dans le cadre des pôles de compétitivité (Innovations thérapeutiques, véhicule du futur et fibres naturelles Grand Est), des pôles d'excellence rurale en émergence et autour du Bioscope des actions en faveur de la création d'entreprises sont envisagées. La problématique immobilière, et l'accompagnement des créateurs doivent, dès lors, être anticipés.

La création d'ensembles immobiliers regroupant sur un même site une pépinière d'entreprises et un hôtel d'entreprises, avec les services d'accompagnement, s'avère opportune.

Il est proposé de lancer un appel à projet auprès des partenaires publics ou mixtes dont les SEM locales (Alsabail notamment) et les CCI, afin de construire ou aménager 4 à 5 sites sur l'ensemble du Département.

L'aide publique pourrait être très incitative et porterait tant sur l'immobilier que sur l'accompagnement. Dans la droite ligne du futur SRDE, la Région sera sollicitée pour porter cette politique avec un accompagnement de l'Etat, du Département et/ou des partenaires consulaires.

Le raccordement de ces sites majeurs et du volet immobilier d'entreprises au réseau très haut débit, soit régional, soit départemental, sera fortement encouragé. Il s'agit là d'une action forte de renforcement de l'attractivité.

↳ **Ingénierie financière : évolution de la SODIV**

La société de diversification du Bassin Potassique, créée en 1985, arrive, en raison de la cessation d'activité de MDPa, à la fin de sa mission. La SODIV est un outil financier qui a permis, en intervenant en prêt sans garantie, d'accompagner la création et le développement des PME/PMI dans le cadre de la reconversion du Bassin Potassique.

Cet outil a fait preuve de son efficacité et son efficacité. La dotation initiale a effectué 4 rotations en 20 années d'existence, ce qui constitue une performance rare.

MDPa, actionnaire à 56 % a annoncé son retrait progressif du capital. Il est proposé de pérenniser la SODIV en étendant son champ d'intervention à l'ensemble du Département et en restructurant son capital, tout en y maintenant une part significative (environ 40 %) de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin.

La SODIV pourrait également intervenir en fonction des difficultés que rencontre un territoire et/ou accompagner une dynamique locale forte.

↳ **Desserte ferroviaire de l'EuroAirport**

L'aéroport trinational de Bâle – Mulhouse – Fribourg bénéficie d'une desserte en évolution positive, après la défaillance de Swiss. Ainsi, plusieurs compagnies, notamment low – cost, ont décidé de renforcer leurs présences sur l'EuroAirport qui reprend à nouveau son rôle de hub régional. Cependant cette nouvelle attractivité ne bénéficie que peu à l'économie haut-rhinoise par défaut de desserte réelle.

Il est proposé d'accélérer la mise en œuvre de la desserte ferroviaire en insérant l'EuroAirport dans l'axe ferroviaire Bâle – Mulhouse, afin de le raccorder aux réseaux TGV.

↳ **L'environnement Rhin Supérieur**

Le Rhin Supérieur, et plus particulièrement le territoire haut-rhinois, est confronté à une logique d'emplois frontaliers et à une interpénétration des économies allemande, française et suisse.

Les outils statistiques ne permettent d'apprécier que faiblement les données de l'emploi transfrontalier. Hormis une connaissance numérique, il n'existe pas de véritable observatoire qualitatif de l'emploi en temps réel et sur une base commune de part et d'autre des trois pays.

Cette faiblesse de la connaissance du marché de l'emploi et de son évolution à court, moyen et long terme constitue une réelle déperdition d'attractivité.

A l'instar de l'observatoire du pays lémanique, il serait judicieux de doter le territoire d'un outil lui permettant :

- d'apprécier et d'analyser en temps réel les évolutions de l'emploi dans le secteur trinational,
- d'échanger, sur une base commune et partagée, des informations sur l'emploi, les compétences et les tendances prévisionnelles,
- d'anticiper les besoins en terme de qualification et de trouver les meilleurs partenariats afin de favoriser l'emploi dans ce territoire.

Sur ce point, la Région sera sollicitée afin d'obtenir un outil unique pour l'Alsace en prenant en compte également les données transfrontalières.

Dans cet environnement spécifique de l'Alsace, du fait de son ouverture européenne et internationale, les formations plurilinguistiques sont primordiales. La maîtrise de la langue allemande constitue dans ce territoire aux économies croisées et aux échanges constants, une base incontournable et un atout pour l'emploi.

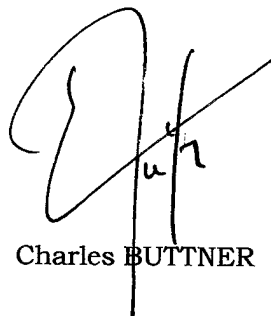
Une convention de politique linguistique régionale plus ambitieuse et mieux respectée qui vise à retrouver une situation bilingue d'ensemble en Alsace et à faciliter l'apprentissage d'autres langues comprenant notamment :

- La généralisation de l'apprentissage de et en allemand à tous les élèves dès l'entrée en maternelle en 2007 selon le choix familial :
 - ✓ soit dans la voie bilingue à parité horaire (13 heures en allemand, 13 heures en français)
 - ✓ soit dans la voie à 3 heures d'allemand.
- La création d'une dynamique d'apprentissage linguistique :
 - ✓ viser pour 2015, 50 % d'une tranche d'âge en voie bilingue ayant atteint le cours préparatoire en étendant l'enseignement bilingue à toutes les écoles maternelles,
 - ✓ faciliter l'apprentissage d'une autre langue en améliorant la précocité de l'anglais pour tous, dès la 6^{ème} de collège, voire en CE1 pour la voie bilingue,
 - ✓ mettre en place la voie bilingue dans tous les collèges, puis dans tous les lycées avec des adaptations pour le secteur professionnel (stages longs en milieu germanophone),
 - ✓ pour les élèves de la voie extensive, généralisation des sections européennes d'allemand.
- Une convention s'achevant en fin 2015 permettant de mettre en place un dispositif définitif.

Je vous prie :

- d'adopter le plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie tel que présenté dans le présent rapport, étant précisé que la liste des actions n'est pas exhaustive,
- donner délégation à la CP pour l'engagement opérationnel des actions,
- me donner mandat pour établir avec l'Etat et la Région un cadre partenarial mentionnant leur participation respective dans la mise en œuvre du plan, plus particulièrement dans le cadre des mesures territoriales pouvant faire l'objet d'un CIACT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2006

SOMMAIRE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Courrier de la Préfecture de la Région Alsace du 31 janvier 2006 et courriers relatifs au crédit de taxe professionnelle (9 pages)
- ANNEXE 2 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action transmission (5 pages)
- ANNEXE 3 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action de soutien à la création et reprise d'entreprises en Sud Alsace grâce au dispositif de la PFIL Sud Alsace Initiative (5 pages)
- ANNEXE 4 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action "Développer la compétitivité des entreprises industrielles et de services connexes du Haut-Rhin" (5 pages)
- ANNEXE 5 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action "Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME" (5 pages)
- ANNEXE 6 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action "Assistance à la création de Groupement d'Employeurs" (5 pages)
- ANNEXE 7 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action "favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise d'entreprise en Centre-Alsace" (4 pages)
- ANNEXE 8 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action ateliers techniques de recherche de places d'apprentissage (4 pages)
- ANNEXE 9 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action à la découverte des artisans (4 pages)
- ANNEXE 10 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action à l'orientation professionnelle collective (5 pages)
- ANNEXE 11 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action artisanat, 1^{ère} entreprise d'Alsace (4 pages)
- ANNEXE 12 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action portes ouvertes dans les entreprises artisanales (4 pages)
- ANNEXE 13 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action les artisans messagers (4 pages)

- ANNEXE 14 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action audit social de l'entreprise artisanale (4 pages)
- ANNEXE 15 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action amélioration de l'hygiène et de la sécurité de l'entreprise artisanale (4 pages)
- ANNEXE 16 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales (4 pages)
- ANNEXE 17 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et compétences (4 pages)
- ANNEXE 18 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action tutorat..... (4 pages)
- ANNEXE 19 :** Convention de financement et de partenariat pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges (3 pages)
- ANNEXE 20 :** Convention de financement pour la mise en œuvre de l'action développement des filières courtes en agriculture (5 pages)

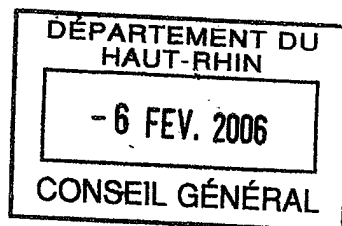
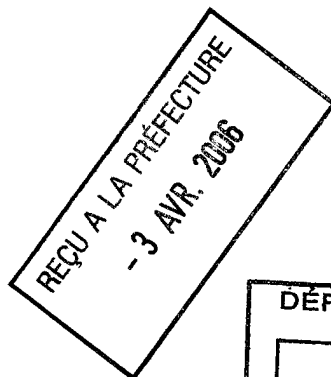


PRÉFECTURE DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 31 JAN. 2006

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
ET EUROPÉENNES

REF. EK/CM
Affaire suivie par :
Emilie KLANDER
Tél. 03 88 21 60.20



019448

Monsieur le Président,

Suite à notre réunion du 18 janvier 2006, je tiens à vous confirmer mon implication et vous informer des voies que l'Etat envisage d'emprunter pour collaborer à la relance économique du Département du Haut-Rhin.

En premier lieu, il s'agira de mobiliser sous l'autorité du Préfet du Haut-Rhin les possibilités qu'offrent le Plan de Cohésion Sociale dans son ensemble et les contrats aidés tout particulièrement pour relancer l'emploi dans le Haut-Rhin. En particulier, il semble important de mettre l'accent sur la réalisation des contrats d'avenir qui ont fait l'objet de la convention Conseil Général-Etat.

Je vous précise qu'en matière d'emploi, l'ANPE portera un effort particulier sur l'emploi des jeunes et des travailleurs transfrontaliers qui connaît des difficultés considérables et spécifiques. Mes services et ceux de l'ANPE ont, dès à présent, contacté l'agence de Saint-Louis pour y mener une action ciblée sur les travailleurs frontaliers de ce bassin d'emploi.

S'agissant des mesures ciblées sur l'implantation et le développement des entreprises dans le département du Haut-Rhin, j'ai saisi le Ministre de l'Economie et des Finances pour le dispositif d'exonération de taxe professionnelle pour les zones d'emploi en difficulté. Il me semble qu'une partie du département pourrait en bénéficier. Eu égard à une partie des critères considérés pour l'éligibilité, j'ai d'ores et déjà saisi à ce sujet le Ministère de l'Economie et des Finances pour la zone d'emploi de Mulhouse. Si cette demande aboutissait, elle permettrait de redynamiser le tissu économique de cette zone d'emploi.

.../...

La révision par la Commission européenne des critères d'attribution de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) me paraît être aussi un dossier très important pour le département du Haut-Rhin. Je ne manquerai donc pas de vous saisir lorsque la Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité du Territoire (DIACT) m'aura fait parvenir le mode d'emploi du zonage à proposer à la Commission, pour que le Haut-Rhin puisse encore bénéficier, dans le futur, de zones éligibles à la PAT. Mais ce dossier s'annonce d'ores et déjà difficile puisque la Commission européenne a revu à la baisse les possibilités d'octroi de la prime.

L'apprentissage des langues, singulièrement de l'Allemand, apparaît aussi de nature à favoriser l'employabilité des travailleurs de votre département. La révision, sous l'autorité du Recteur, de la charte d'apprentissage des langues en 2006 constituera aussi un axe de l'effort de l'Etat.

D'une manière plus générale, il serait opportun d'inscrire les actions que vos services proposent, dans des dispositifs déjà mis en place et encouragés par l'Etat car cela facilitera la mobilisation des efforts financiers. Les pôles de compétitivité et les pôles d'excellences ruraux semblent à cet effet présenter un cadre intéressant pour déployer les actions que vous soutenez. Précisément, les projets de pépinières d'entreprises technologiques m'apparaissent s'inscrire plutôt dans le cadre de l'accompagnement des pôles de compétitivité tandis que les actions de redynamisation de l'artisanat et d'amélioration de l'offre touristique semblent pouvoir participer ponctuellement à des pôles d'excellence rurale.

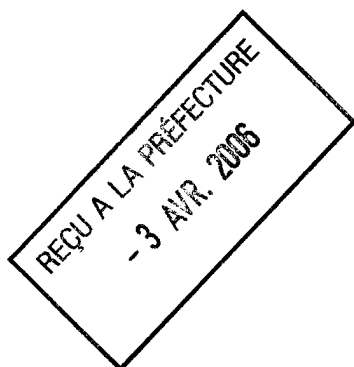
Chaque projet devra cependant être formalisé pour amener l'Etat à prendre position. Je vous indique, à cet effet, que la constitution de pôles d'excellence rurale relève du préfet de département que je tiens étroitement informé de votre démarche.

Plusieurs de vos propositions, enfin, ont vocation à être inscrites sous forme de « mesures territoriales » décidées au niveau du Premier ministre lors d'un Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire. J'ai d'ailleurs déjà informé la DIACT de vos projets qui devront être formalisés en liaison avec mes services. Comme je vous l'ai indiqué, il me semble que le raccordement ferroviaire de l'Euroairport pourrait être proposé dans ce cadre.

Le SGARE, la DRIRE et le Délégué régional à l'Artisanat et au Commerce sont à la disposition de vos collaborateurs pour préciser le contenu concret de la réponse de l'Etat à vos sollicitations. M. le Préfet du Haut-Rhin est bien évidemment totalement partie prenante de cette démarche.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance de toute ma
consid ration.

avec de mes sentiments cordiaux



LE PREFET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Faugere".

Jean-Paul FAUGERE

Monsieur Charles BUTTNER
Pr sident du Conseil G n ral du Haut-Rhin
100 av. d'Alsace
B.P. 351

68006 COLMAR Cedex

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2005



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS RHIN

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2005

REÇU
27 DEC. 2005
A LA PRÉFECTURE DE LA
RÉGION ALSACE
S.G.A.R.E.

Strasbourg, le 14 DEC. 2005

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie
. Cabinet

OBJET : demande d'éligibilité de la zone d'emploi de Mulhouse au dispositif de crédit de taxe professionnelle pour les zones d'emploi en grande difficulté

Le département du Haut-Rhin, de par sa spécificité industrielle, la croissance de sa population, et le repli de l'emploi frontalier dans les régions allemandes et suisses voisines, est confronté à de profondes mutations économiques et sociales engendrant restructurations, fermetures d'entreprises et par conséquent, progression substantielle du chômage.

Dans ce contexte difficile, je tiens à vous faire part, tout particulièrement, de mes préoccupations sur la situation économique de la zone d'emploi de Mulhouse, qui connaît depuis 2001 l'une des plus brutales évolutions de toutes les zones d'emploi de la France métropolitaine.

La zone d'emploi de Mulhouse, qui compte 117 000 actifs occupés, se caractérise par une proportion importante d'emplois salariés industriels, de l'ordre de 25 % de l'emploi salarié total. Le poids élevé et la forte concentration de l'industrie (notamment dans les secteurs de l'automobile, produits minéraux, textile et chimie) ont fragilisé l'emploi dans un contexte de restructuration internationale de ces secteurs de spécialisation.

.../...

L'évolution inquiétante de l'emploi salarié traduit la gravité de la situation économique de cette zone, qui a perdu 1500 emplois entre 2000 et 2004. Son taux de chômage, supérieur au taux national, est le plus élevé de la région : il est passé de 6,8 % en décembre 2001 à 12,0 % en juin 2005.

Face à ces données alarmantes, il m'est apparu opportun d'attirer votre attention sur la nécessité de tenter d'endiguer la détérioration continue de la situation de l'emploi dans cette zone.

Le dispositif de crédit de taxe professionnelle pour les zones d'emploi en grande difficulté, instauré par la loi de finances pour 2005, me semble susceptible de s'appliquer à la zone d'emploi de Mulhouse : tant le taux de chômage que le déclin de l'emploi salarié sur les 4 dernières années dépassent notamment ceux relevés pour la zone d'emploi de Haguenau-Niederbromm (Bas-Rhin), éligible en 2005 au titre de la catégorie des zones d'emploi dans lesquelles des restructurations industrielles en cours risquent d'altérer gravement la situation de l'emploi.

C'est pourquoi je me permets de vous solliciter en vue de l'examen de l'éligibilité de la zone d'emploi de Mulhouse à cette mesure.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande.



Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul Faugère".

Jean-Paul FAUGERE

Le Président

Monsieur Thierry BRETON
Ministre de l'Économie, des Finances et
de l'Industrie
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12
Télédoc 151



Colmar, le 31 JAN 2006

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 14 décembre 2005, Monsieur le Préfet de la Région Alsace vous a sollicité en vue de l'examen de l'éligibilité de la zone d'emploi de Mulhouse au dispositif de crédit de taxe professionnelle pour les zones d'emploi en grande difficulté.

Le département du Haut-Rhin est confronté, depuis quelques mois, à une dégradation forte de sa situation économique et, en corollaire, une montée des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI. Ainsi, le taux de chômage est passé de 5,5 % en 2001 à 9,30 % au 2^e trimestre 2005. L'évolution du nombre des allocataires du RMI, entre 1998 et juin 2005, est de 28 % dans le Haut-Rhin, à comparer à l'évolution nationale : 12 %.

La zone d'emploi de Mulhouse est particulièrement affectée par cette situation. Le taux de chômage dans cette zone est largement supérieur aux taux moyen national et dépasse 12 % aujourd'hui.

D'autres zones d'emploi subissent également une détérioration massive. Il s'agit notamment des zones de Saint-Louis et d'Altkirch, confrontées, quant à elles, à une dégradation de la situation du travail frontalier et à la crise qu'a subie l'EuroAirport. Les effectifs de cette plate-forme aéroportuaire ont chuté de 32,5 % entre 2001 et 2004, soit une suppression de plus de 2 200 emplois.

Face à cette situation, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de consacrer 10 M€ de crédits exceptionnels à un plan de redynamisation de l'économie qui associe l'Etat et la Région Alsace.

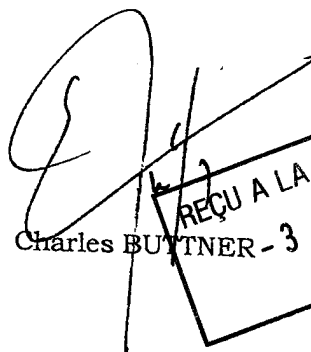
Le dispositif de crédit de taxe professionnelle pour les zones d'emploi en grande difficulté, instauré par la loi de finances 2005, semble particulièrement adapté à la situation que connaissent les zones d'emploi de Mulhouse, Saint-Louis et Altkirch.

1/2

Je vous remercie de bien vouloir examiner l'éligibilité des trois zones à cette mesure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma parfaite considération.

Très cordialement,



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
3 AVR. 2006



Liberté • Égalité • Fraternité

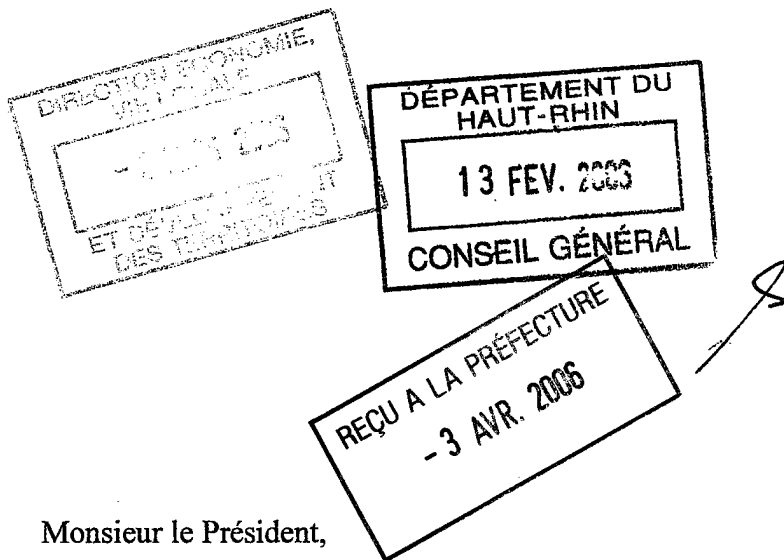
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 8 FEV. 2006

Nos Réf. : E/2006/8959/M/FV/FL

Vos Réf. : Votre lettre du 31/01/2006



Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre souhait de voir les entreprises installées dans les zones d'emploi de Mulhouse, Saint-Louis et Altkirch bénéficier du crédit de taxe professionnelle destiné aux entreprises implantées dans les zones d'emploi en difficulté.

J'ai pris bonne note de votre correspondance et ai prescrit un examen attentif de ce dossier. Je ne manquerai pas de vous informer dans les meilleurs délais de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Thierry BRETON

Monsieur Charles BUTTNER
Président du Conseil général du Haut-Rhin
BP 20 351
68006 Colmar Cedex

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION Traumatisme**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention en date du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, établissement public, sise 8 rue du 17 Novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par M. Jacques DROY, Directeur Général,

ci-après désigné « La CCISAM »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place, à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en œuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : Renforcer l'attractivité économique du Département

Constat :

Nous pouvons faire deux constats actuellement :

- **2 600 chefs d'entreprises du Sud Alsace sont âgés de 55 ans et plus, soit 20% (3 800 d'entre eux ont plus de 50 ans, soit 32% du total des établissements) ;**
- **la reprise d'entreprise constitue 20% des ouvertures d'établissements dans le Sud Alsace.**

Les CCI du Haut-Rhin consacrent des efforts importants à l'accueil, l'information, la formation et l'accompagnement des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise (5 conseillers spécialisés en création / reprise d'entreprises), mais également à la sensibilisation et à l'information des chefs d'entreprises en âge de céder ou transmettre leur entreprise.

Présentation de l'action :
(Référence Nr :)

Objectifs :

Disposer de moyens supplémentaires afin de :

- **renforcer le dispositif** de sensibilisation et d'information mené en partenariat avec les acteurs incontournables de la cession / transmission (avocats, notaires, experts-comptables...) en démultipliant les réunions collectives délocalisées sur l'ensemble du département,
- **intensifier la prospection individuelle** auprès des chefs d'entreprises âgés de 50 ans et plus, afin d'étudier avec eux, de manière personnelle, leur situation et de préparer le plus en amont leur projet éventuel de cession ou transmission.

Objectifs 2006 / 2007 :

- **Organiser 20 sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises de 50 ans et plus** sur l'ensemble du Département, soit 10 sessions sur le territoire du Sud Alsace et 10 sessions sur le territoire du Centre Alsace, avec pour objectif de sensibiliser 600 chefs d'entreprises de plus de 50 ans sur l'ensemble du Haut-Rhin au cours des sessions collectives organisées.
- **Mener 400 visites individuelles auprès de chefs d'entreprises de 55 ans et plus** sur l'ensemble du Haut-Rhin, soit 200 visites par CCI.

L'ensemble de ces actions seront menées au cours du second semestre 2006 et du premier semestre 2007.

Partenaires : CCI de Colmar et du Centre Alsace (pour la réalisation de la part d'objectifs liés à son territoire, à savoir le Centre Alsace), Chambre de Métiers d'Alsace (pour les doubles appartenances), avocats, notaires, experts-comptables, banquiers, Club des Cédants et Repreneurs d'Alsace, cabinets d'affaires...

Coût global : **L'ensemble de ces opérations est évalué à 90K€.**

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

La CCISAM s'engage à atteindre les objectifs susvisés (article 2) dans un délai de 18 mois, au plus tard à la fin du premier semestre 2007.

Les critères d'évaluation de l'action sont, d'un commun accord, définis comme suit :

Nombre de participants aux séances collectives.

Nombre d'entretiens individuels réalisés.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 45K€ pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de la CCISAM ;
- Solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation des objectifs au regard des critères d'évaluation de l'action, ainsi que copie des factures concernées par l'opération ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre, sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La CCISAM devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés au dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Elle devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable.

Elle avisera le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires, ...),

Elle formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention versée au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général. Cela concerne les 45K€ liés aux opérations devant se dérouler au premier semestre 2007.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect, par la CCISAM, de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde, et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement du solde de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
DE SOUTIEN A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES
EN SUD ALSACE
GRACE AU DISPOSITIF DE LA PFIL
SUD ALSACE INITIATIVE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention en date du,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Sud Alsace Initiative, association de droit local, déclarée le 8 juin 2000 au Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous Volume LXXVII (77) Folio N° 78, située 8 rue du 17 Novembre à 68100 Mulhouse
représentée par sa Présidente, Mme Bernadette SIGRIST GIRARD

ci-après désigné «Sud Alsace Initiative »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place, à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en œuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : Soutien à la création et reprise d'entreprises en Sud Alsace grâce au dispositif proposé par la PFIL Sud Alsace Initiative.

Constat :

Le fonds d'intervention permet actuellement d'accompagner financièrement 25 porteurs de projet par an. Un abondement en fonds d'intervention d'un montant de 190 K€ permettrait de doubler la capacité d'intervention annuelle de Sud Alsace Initiative.

L'animation de la plate-forme est assurée par une animatrice et une assistante technique. La CCI finance le dispositif à raison d'un poste mis à disposition de la PFIL. Le second poste est financé directement par la PFIL.

La contribution demandée au Conseil Général 68 permettrait de garantir pour les années 2006-2008 le financement de ce poste et, ainsi, contribuer à la pérennisation du dispositif.

Présentation de l'action :

(Référence Nr :)

Soutien financier pour abonder au fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneur.
Contribution financière pour garantir pour les années 2006-2008 le financement du poste de permanent de la PFIL.

Objectifs :

Permettre de doubler la capacité d'intervention annuelle de Sud Alsace Initiative.
Permettre de garantir le financement du poste du permanent de la PFIL de 2006 à 2008.

Partenaires :

Nombreux partenaires publics et privés mobilisés dans le cadre de la PFIL

Coût global :

570 000 €

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Sud Alsace Initiative s'engage à atteindre les objectifs susvisés (article 2) dans un délai de N+2.

Les critères d'évaluation de l'action sont, d'un commun accord, définis comme suit :
nombre de bénéficiaires du dispositif.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 230 000 € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € et d'une subvention pour le fonds d'intervention à hauteur de 190 000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de Sud Alsace Initiative ;

- Solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de Sud Alsace Initiative , avec justificatif de la réalisation des objectifs au regard des critères d'évaluation de l'action, ainsi que copie des factures concernées par l'opération ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par Sud Alsace Initiative est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre, sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° 17607 00001 01195217919 clé 31.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Sud Alsace Initiative devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés au dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Elle devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable.

Elle avisera le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires, ...),

Elle formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention versée au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect, par Sud Alsace Initiative , de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en

demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde, et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement du solde de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

La Présidente de Sud Alsace Initiative

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**Développer la compétitivité des entreprises industrielles et de services connexes du
Haut-Rhin**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention en date du,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, établissement public, sise 8 rue du 17 Novembre – 68051 MULHOUSE CEDEX, représentée par M. Jean-Pierre GALLO, Président,

ci-après désigné « La CCISAM »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place, à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en œuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : MOBILISER L'ENERGIE SUR L'ENDOGENE

Constat :

1) 800 entreprises industrielles manufacturières du Sud Alsace ont été interviewées par le service Industrie de la CCISAM en 2005. Il en ressort que ces entreprises, principalement des TPE/PME, souffrent actuellement de manque de commandes et souhaitent être accompagnées dans leur développement.

Une étude de marché réalisée en 2004 par le CEEI Alsace montre que des projets innovants "en dormance" existent dans les entreprises du secteur B to B (estimation 300 à 700 projets pour l'Alsace)

2) Les entreprises industrielles et de services âgées de 3 ans sont confrontées à de nouveaux objectifs propres à cette période de post-crédation : export, gestion, recrutement, innovation... Bien que la manière avec laquelle elles abordent cette phase soit déterminante pour leur avenir, aucun accompagnement spécifique à cette phase n'est proposée aujourd'hui.

Présentation de l'action :

(Référence Nr :)

Une campagne spécifique de communication et de contacts (mailing, phoning, visites d'entreprises) sera menée dès avril 2006 afin d'intéresser, les entrepreneurs, à un accompagnement dans leur projet :

- de création d'une nouvelle activité en diversifiant leurs produits ou services
(opération Haut-rhin Diversification 2008)
- de développement, pour les PME de 3-4 ans d'âge, au travers d'un suivi personnalisé visant leur pérennité au-delà des 5 premières années **(opération Haut-Rhin Tremplin 2008)**

Objectifs :

- Auditer 32 projets de création d'activité à forte valeur ajoutée et accompagner 16 d'entre eux dans leur projet de création d'activité nouvelle
- Accompagner de manière structurante 30 entreprises âgées de 3 à 4 ans dans leur croissance commerciale, technique et financière.

Partenaires : CCI de Colmar et du Centre Alsace et prestataires privés

Coût global : 602 000 €

Coût 2006 : 173 500 €

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

La CCISAM s'engage à atteindre les objectifs susvisés (article 2) dans un délai de 3 ans

Les critères d'évaluation de l'action sont, d'un commun accord, définis comme suit :

Nombre de projets de création d'activité audités
Nombre d'entreprises accompagnées dans leur projet de création d'activité
Nombre d'entreprises âgées de 3 à 4 ans accompagnées dans leur développement
Fiches d'évaluation complétées par les entreprises
Bilan semestriel (validation de la stratégie, réorientation)

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 173 500 € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de la CCISAM ;

- Solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation des objectifs au regard des critères d'évaluation de l'action, ainsi que copie des factures concernées par l'opération ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre, sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n°

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La CCISAM devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés au dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Elle devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable.

Elle avisera le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires, ...),

Elle formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention versée au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect, par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures

appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde, et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement du solde de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

« Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention en date du,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, établissement public, sise 8 rue du 17 Novembre – BP 1088 - 68051 MULHOUSE CEDEX, représentée par M. Jean-Pierre GALLO, Président,

ci-après désigné « La CCISAM »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place, à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en œuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : FAVORISER L'ACCES OU LE RETOUR A L'EMPLOI

Constat : L'augmentation du chômage en Alsace est due, en majeure partie, aux difficultés rencontrées par le secteur industriel et plus particulièrement par des "grosses" PMI .

La diminution du recours à l'intérim par PSA et la fin du recrutement systématique des apprentis formés, accentuent encore la tendance sans toutefois gonfler les chiffres des licenciements.

Parallèlement, de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. Ce phénomène, bien que tempéré par une situation économique plus tendue depuis quelques mois, est récurrent et s'amplifiera avec le retournement démographique en 2006.

Le manque de main d'œuvre qualifiée est un frein majeur au développement économique des TPE/PME.

Le **dispositif FORCE**, mis en place par les CCI avec la Chambre de Métiers d'Alsace et l'ensemble des branches professionnelles en Alsace, identifie trois causes structurelles, parmi d'autres, à ces difficultés de recrutement :

- au niveau des entreprises TPE/PME : une absence de gestion des ressources humaines internes et donc une impossibilité à anticiper les besoins de compétences à moyen terme
- au niveau des salariés privés d'emploi : un recours systématique aux mesures d'indemnisation du chômage prolongé (2 ans), peu incitatives à la recherche rapide d'un nouvel emploi ou à l'entrée immédiate en formation de reconversion ; mesures d'autant moins incitatives que le

- recours à la certification des compétences acquises par l'expérience, et aux bilans de compétences est loin d'être systématique auprès des publics ouvriers
- le "fait accompli" du constat de non-retour à l'emploi possible pour la majorité des bénéficiaires du RMI.

Présentation de l'action :

(Référence Nr :)

Les CCI d'Alsace sont engagées en 2005-2006 dans un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des TPE/PME dans la mise en place d'une gestion simplifiée de leurs ressources humaines, susceptible de favoriser l'anticipation des besoins en compétences et le recours pertinent aux dispositifs de formation et d'aide au recrutement, intitulé « Alsace Compétences ».

Deux étapes méthodologiques essentielles sont proposées dans le cadre de cette opération :

- **Etape 1 : Sensibiliser les TPE et les PME sur le territoire par des réunions et la conception d'un kit « Alsace Compétences »**

Par le moyen de réunions organisées à l'échelon du territoire mais aussi la création d'un package « Alsace Compétences », les CCI d'Alsace se mobilisent pour aider les entreprises à entrer dans une démarche de gestion par les compétences, en :

1. Sensibilisant les entreprises à la nécessité de mise en œuvre d'une démarche de gestion des ressources humaines par les compétences.
2. Mettant à disposition des TPE et des PME, un package « Alsace Compétences ».

- **Etape 2 : Accompagner les chefs d'entreprises dans la démarche de gestion par les compétences.**

A la suite des réunions de sensibilisation, mais aussi de prospection et de rencontres, les entreprises seront dotées du package « Alsace Compétences ».

Certaines vont alors exprimer aux CCI leur souhait d'aller plus loin dans la démarche et d'adopter le système de gestion des compétences proposé.

Objectifs :

300 entreprises TPE/PME sensibilisées et formées sur 3 ans

150 entreprises TPE/PME accompagnées individuellement sur 3 ans

Partenaires :

CCI de Colmar et du Centre Alsace

Coût global :

146 160 € sur 3 ans

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

La CCISAM s'engage à atteindre les objectifs susvisés (article 2) dans un délai de 3 ans

Les critères d'évaluation de l'action sont, d'un commun accord, définis comme suit :

- 2006 : 100 entreprises sensibilisées et formées à la GPEC – 50 entreprises accompagnées individuellement
- 2007 : 100 entreprises sensibilisées et formées à la GPEC – 50 entreprises accompagnées individuellement
- 2008 : 100 entreprises sensibilisées et formées à la GPEC – 50 entreprises accompagnées individuellement

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 54 720 € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de la CCISAM ;
- Solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation des objectifs au regard des critères d'évaluation de l'action, ainsi que copie des factures concernées par l'opération ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre, sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La CCISAM devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés au dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Elle devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable.

Elle avisera le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires, ...),

Elle formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention versée au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect, par la CCICCA, de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde, et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement du solde de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

« Assistance à la création de Groupements d'Employeurs »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention en date du,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace, établissement public, sise 1 Place de la Gare - BP 40007 - 68001 COLMAR CEDEX, représentée par M. Gérard FELLMANN, Président,

ci-après désigné « La CCICCA »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place, à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en œuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : FACILITER L'ACCÈS OU LE RETOUR À L'EMPLOI

Constat : Vu la dégradation de la situation économique, la multiplication des plan sociaux et la montée du chômage, il nous faut :

1. Favoriser la flexibilité des emplois nécessaires aux entreprises
2. Eviter la précarité redoutée par les employeurs et les salariés

Présentation de l'action : Sensibilisation des chefs d'entreprises et des directeurs de ressources humaines, en ciblant particulièrement les Pays et Vallées les plus démunis en terme d'emploi et de création d'entreprise (Val d'Argent, Vallée de Munster, Guebwiller, Kaysersberg et Mulhouse, St-Louis, Thann, Altkirch-Pôle 430).

(Référence Nr :)

Objectifs : Faire adhérer les entreprises au projet en constituant un groupe de travail par site, pour définir :

1. Les caractéristiques du futur groupement d'employeurs
2. La vocation
3. Les prémices ou la désignation d'une « Association Support »

Partenaires : Conseil Général du Haut-Rhin – ANDCP – Société Industrielle du Val d'Argent
– CEPI – CCISAM

Coût global : 19 400 €

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

La CCICCA s'engage à atteindre les objectifs susvisés (article 2) dans un délai de 10 mois

Les critères d'évaluation de l'action sont, d'un commun accord, définis comme suit :

- Tenue des réunions (10)
- 120 participants au total

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 14 600 € pour 2006 (4 800 € de salaires, charges et indemnités pris en charge par les CCI de Colmar et de Mulhouse) et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de la CCICCA ;
- Solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de la CCICCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs au regard des critères d'évaluation de l'action, ainsi que copie des factures concernées par l'opération ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par la CCICCA est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre, sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La CCICCA devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés au dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Elle devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable.

Elle avisera le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires, ...),

Elle formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention versée au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect, par la CCICCA, de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde, et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement du solde de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Colmar
et du Centre-Alsace

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**« Favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise
d'entreprises en Centre-Alsace »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention en date du,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

La Plate-Forme d'Initiative Locale « COLMAR CENTRE-ALSACE INITIATIVE », association, sise 68 avenue de la République - 68000 COLMAR, représentée par Mme Christiane ROTH, Président,

ci-après désigné « La PFIL »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place, à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en œuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ECONOMIQUE DU DÉPARTEMENT

Constat : La PFIL propose un dispositif en 3 volets : un prêt d'honneur compris entre 3 000 € et 15 000 €, un parrainage par un chef d'entreprise (durant 2 ans) et un suivi (entre 2 et 6 ans) réalisé par l'animatrice. Pour développer le nombre de bénéficiaires, la PFIL doit mobiliser des ressources humaines et financières supplémentaires.

Présentation de l'action : Soutien financier pour abonder le fonds d'intervention destiné aux (référence Nr :) prêts d'honneur
Soutien financier pour recruter un assistant à la création et reprise d'entreprises à mi-temps

Objectifs : 10 bénéficiaires supplémentaires en N et N+1, et 20 en N+2

Partenaires : Conseil Général du Haut-Rhin
Partenaires publics et privés mobilisés dans le cadre de la PFIL (voir plaquette)

Coût global : 2006 : 90 000 € 2007 : 90 000 € 2008 : 180 000 €

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

La CCICCA s'engage à atteindre les objectifs susvisés (article 2) dans un délai de 3 ans.

Les critères d'évaluation de l'action sont, d'un commun accord, définis comme suit :

- Nombre de bénéficiaires du dispositif.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 90 000 € HT pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- Premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de la PFIL ;
- Solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de la PFIL, avec justificatif de la réalisation des objectifs au regard des critères d'évaluation de l'action, ainsi que copie des factures concernées par l'opération ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par la PFIL est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre, sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La PFIL devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés au dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Elle devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable.

Elle avisera le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires, ...),

Elle formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention versée au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect, par la PFIL, de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde, et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement du solde de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le Président de la Plate-Forme d'Initiative
Locale « Colmar Centre-Alsace Initiative »

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ATELIERS TECHNIQUES DE RECHERCHE

DE PLACES D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise 30 Avenue de l'Europe à Schiltigheim, représentée par Monsieur Bernard Stalter Président, habilité(e) en vertu d' une délibération duen date du..... ,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi ; Mobiliser l'énergie sur l'endogène.

Constat : Les jeunes qui recherchent une place d'apprentissage ne disposent pas toujours des outils leur permettant de trouver une entreprise. Ils ne disposent pas toujours de la capacité à se présenter et d'être convaincant.

Présentation de l'action : Accompagner des jeunes, avec un projet professionnel clairement défini, dans leur recherche d'un contrat d'apprentissage en leur donnant tous les outils et les techniques nécessaires à une prospection efficace.

(Référence Nr :)

Objectifs : A l'issue de cette formation, les jeunes seront capables d'élaborer un CV, une lettre de motivation et de participer efficacement à un entretien d'embauche.

Partenaires : les collèges, lycées, Missions locales, CIO....

Coût global : 900€ par opération soit 2700€ sur 3 ans

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de 3 ans

Réaliser 6 sessions de 3 heures par an pour 50 jeunes par an soit 18 sessions pour 150 jeunes sur 3 ans.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

Nombre et taux de stages en entreprises obtenus,
Nombre et taux de contrats d'apprentissage signés

.....

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par l'expert comptable s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M.....

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION A LA DECOUVERTE DES ARTISANS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise 30 Avenue de l'Europe à Schiltigheim, représentée par Monsieur Bernard STALTER Président en vertu d' une délibération du Comité Directeur en date du..... ,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : Mobiliser l'énergie sur l'endogène, Renforcer l'attractivité du territoire

Constat : Les savoir-faire et les métiers de l'artisanat sont insuffisamment connus de la part de la population locale et touristique. Le tourisme industriel est en développement mais il n'existe pas d'offre permanente de découverte des entreprises artisanales. Une première expérience menée dans ce domaine a démontré l'intérêt de ce type d'offre touristique et culturelle.

Présentation de l'action : Création et organisation d'une offre de découverte permanente d'entreprises artisanales dans le Haut-Rhin. Cette offre s'adresse à la population locale (consommateurs et familles en recherche d'orientation professionnelle. Des animations spécifiques et ateliers participatifs sont proposés régulièrement en plus des visites.
(Référence Nr :)

Objectifs : Promotion des entreprises, des produits et des métiers de l'artisanat.

Partenaires : Conseil Général du Haut Rhin, Gîtes de France,

Coût global : 16 000€ par an soit 48 000€ pour 3 ans

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de 3 ans

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre d'entreprises participantes
- Nombre de visiteurs
- Taux de satisfaction des entreprises
- Taux de satisfaction des visiteurs
- Couverture presse de l'événement

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par l'expert comptable s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice ...

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M.....

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION AIDE A L'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE COLLECTIVE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise 30 Avenue de l'Europe à Schiltigheim, représentée par Monsieur Bernard Stalter Président, habilité(e) en vertu d' une délibération duen date du..... ,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : faciliter l'accès ou le retour à l'emploi

Constat : Les jeunes rencontrent dans leur recherche d'une orientation professionnelle des difficultés à élaborer un projet professionnel. La CMA souhaite leur proposer de nouvelles actions d'aide à l'orientation et à la construction d'un projet professionnel

Présentation de l'action : Ces actions se dérouleront en 5 étapes :

- 1^{er} étape : vérification du besoin d'une aide à l'orientation
- 2^{ème} étape (phase exploratoire) : construction d'un ou plusieurs projets professionnels (travail sur les aptitudes, l'environnement économique)
- 3^{ème} phase : validation du projet professionnel (enquête métier, stage)
- 4^{ème} phase : construction du parcours professionnel et définition des différentes étapes
- 5^{ème} phase : Evaluation et suivi du jeune dans son évolution

(Référence Nr :)

Objectifs : Faciliter l'émergence d'un ou plusieurs projets professionnels chez les jeunes.

Partenaires : les collèges, lycées, Missions locales, CIO...

Coût global : 5000€ par an soit 15000€ sur 3 ans

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de 3 ans

Organisation de 5 sessions de 18 heures par an et reconduction les années suivantes

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

Nombre de jeunes suivis
Nombre de projets déterminés

.....

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par l'expert comptable s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M.....

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'ACTION ARTISANAT 1^{ER} ENTREPRISE D'ALSACE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise Espace Européen de l'Entreprise, 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim, représentée par Bernard STALTER, Président, habilité(e) en vertu d' une délibération duen date du..... ,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

Constat : L'emploi est une préoccupation essentielle des Français. L'artisanat est reconnu comme un secteur économique à part entière et tient une place prépondérante dans notre économie locale. Il offre de réelles perspectives pour les jeunes et les adultes.

Présentation de l'action : C'est dans ce contexte que la Chambre de Métiers d'Alsace a décidé de donner une envergure supplémentaire à son action de promotion de l'artisanat, 1^{ère} entreprise d'Alsace, en organisant des rencontres d'information dans des secteurs géographiques touchés par des difficultés économiques.

(Référence Nr :)

Objectifs : Cette manifestation a pour objectif de montrer que l'artisanat est une opportunité pour les jeunes, pour les personnes en recherche d'orientation ou de réorientation professionnelle et que la Chambre de Métiers d'Alsace est un partenaire essentiel pour les conseiller, les aider et les accompagner dans la structuration de leur démarche.

L'information sera dispensée sous forme d'entretiens individuels et personnalisés. A l'issue de l'entretien, mené par des conseillers experts de la Chambre de Métiers d'Alsace, chaque visiteur repartira assuré d'une réponse à sa question ou d'un rendez-vous destiné à compléter et approfondir son information.

Partenaires : Les Organisations Professionnelles.

Coût global : 15 474€ pour 2006 hors frais de personnel

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de : les 8 et 9 mars prochains à Illzach, salle des Fêtes de l'Espace 110.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :
Nombre de personnes reçues sur les 2 jours et nombre d'entretiens menés.

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin. Le financement de cette opération sera assuré essentiellement par la CMA une participation du Conseil Général du Haut-Rhin est sollicitée à hauteur de 25%.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par l'expert comptable s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M.....

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PORTES OUVERTES DANS LES
ENTREPRISES ARTISANALES

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise 30 Avenue de l'Europe à Schiltigheim, représentée par Monsieur Bernard Stalter Président, habilité(e) en vertu d' une délibération duen date du..... ,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné : Mobiliser l'énergie sur l'endogène, renforcer l'attractivité du territoire

Constat : Nécessité de mieux faire connaître les métiers et les savoir-faire de l'artisanat. La production et les métiers de l'artisanat ne sont pas suffisamment connus de la part des consommateurs et des familles. Certains métiers ont des difficultés pour trouver des jeunes de bon niveau qui souhaitent entrer en formation ; ou des salariés qualifiés.

Présentation de l'action : organisation d'opérations « Portes Ouvertes » chez les artisans sur des territoires correspondant à un ou plusieurs cantons ou communautés de communes.
(Référence Nr :)

Objectifs : Faire connaître les productions, les entreprises et les métiers de l'artisanat.

Partenaires : Communautés de communes sur certains secteurs

Coût global : 18500€ par opération soit 74000€ par an et 222000€ sur 3 ans

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de 3 ans

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre d'opérations réalisées
 - Nombre d'entreprises participantes
 - Nombre de visiteurs
 - Taux de satisfaction des visiteurs
-

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par l'expert comptable s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M.....

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
LES ARTISANS MESSAGERS**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 15 février 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE sise 18 rue Timken-68013 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du Bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

ARTISANAT - Les artisans messagers.

Constat :

Les métiers du bâtiment sont souvent mal connus des jeunes et des parents. Ces derniers ont souvent une image négative de ces métiers qui se résume à la pénibilité et aux contraintes liées à un travail s'exerçant parfois en extérieur. En parallèle l'existence dans le secteur du bâtiment de métiers qualifiés qui va de paire avec des niveaux de rémunération motivants sont en général ignorés.

Les entreprises du bâtiment représentent un réel potentiel de recrutement.

Présentation de l'action :

Depuis plusieurs années les artisans du bâtiment du Centre Alsace ont mis en place l'opération Artisans messagers lancée par la CAPEB au niveau national.

Cette opération consiste à envoyer un artisan à la rencontre d'élèves de CM2 afin qu'il leur présente l'ensemble des métiers du bâtiment en illustrant son propos par la construction d'une maquette pédagogique ainsi que par des projections de diapositives. A l'issue de la journée une rencontre est en général organisée avec les parents afin de leur présenter en détail les filières de formation. 28 interventions ont déjà eu lieu sur le secteur du Centre Alsace en 2005. Il conviendrait de pérenniser cette opération.

Objectifs :

30 interventions des artisans messagers dans des classes de CM2

Partenaires :

- CAPEB
- Inspection académique du Haut-Rhin
- Région Alsace
- Chambre de Métiers
- Corporations du bâtiment du Centre Alsace

Coût global :

30 interventions sur le Centre Alsace à raison de 300,00 € par interventions

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai d'une année.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre de classes rencontrées.
- Nombre d'élèves sensibilisés

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 9 000 € (30 interventions à 300 € par intervention) pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par le trésorier s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte UGA CENTRE ALSACE CPTÉ SYNDICAL n° 17607 00001 70213783212 43 domicilié à BPALS COLMAR STANISLAS (00001)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)
M.....

Le Président du Conseil Général

PROJET**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN****CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
AUDIT SOCIAL DE L'ENTREPRISE ARTISANALE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 15 février 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE sise 18 rue Timken-68013 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du Bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

ARTISANAT - Audit social de l'entreprise artisanale

Constat :

Les obligations qui pèsent sur les entreprises ne cessent de se multiplier, cela est particulièrement vrai en matière de réglementation sociale et d'hygiène et de sécurité des travailleurs. Les entreprises artisanales du fait de leur taille, en général réduite, ne sont pas structurées pour traiter ce genre de contraintes. Leur respect nécessite un investissement important en terme de temps, par ailleurs la complexité croissante de la réglementation nécessite des compétences techniques et juridiques qui ne sont pas toujours présentes dans les entreprises artisanales. Ces difficultés peuvent parfois constituer des freins à la création d'emplois ou au développement d'une entreprise en terme d'emploi.

Présentation de l'action :

Proposer aux entreprises artisanales un audit social de l'entreprise. Cet audit se réalise à travers l'appui d'un professionnel praticien du droit social qui intervient directement aux cotés du chef d'entreprise pour passer en revue l'ensemble des obligations qui incombent au chef d'entreprise en matière de droit social et d'hygiène et sécurité (Code du travail, convention collective, réglementation spécifique...). A l'issue de cet audit le chef d'entreprise connaît les non-conformités qui existent dans son entreprise et des démarches correctives lui sont proposées.

Objectifs :

Meilleure application de la réglementation dans les petites entreprises. Amélioration du sentiment de « sécurité juridique » des créateurs et des chefs d'entreprise. Amélioration des conditions de l'emploi des salariés.

Partenaires :

Conseil régional d'Alsace

Coût global :

• Conseil Régional Alsace	25 100,00 €
• Conseil Général du Haut-Rhin	56 900,00 €
• UGA Centre Alsace	47 500,00 €
	TOTAL : 129 500,00 €

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai d'une année

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de la démarche
- Nombre de salariés concernés par cette démarche

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 56 900 € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par le trésorier s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte UGA CENTRE ALSACE CPTÉ SYNDICAL n° 17607 00001 70213783212 43 domicilié à BPALS COLMAR STANISLAS (00001)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M.....

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

AMELIORATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DE L'ENTREPRISE ARTISANALE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 15 février 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE sise 18 rue Timken-68013 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du Bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

ARTISANAT - Création d'un soutien départemental au développement de l'Artisanat en vue de faciliter la mise en conformité des entreprises en matière de sécurité hygiène environnement

Constat :

Dans le cadre de la création ou reprise et transmission d'entreprise, les nouveaux chefs d'entreprise sont confrontés à la mise en conformité de l'entreprise et de ses salariés au regard des nouvelles réglementations sur la sécurité et l'hygiène. Il convient donc d'assurer la sécurité des salariés et d'alléger les charges nouvelles de l'entreprise liées à ces nouvelles dispositions.

Présentation de l'action :

Permettre aux créateurs repreneurs en particulier, mais aussi toute entreprise artisanale ayant un projet de développement, de pouvoir bénéficier d'un soutien de 50 % du coût des travaux ou investissements liés à la sécurité, la conformité ou l'environnement, dans la limite de 2 000 euros par entreprise prime unique.

Objectifs :

Faciliter la reprise, création ou le développement d'entreprises en accompagnant l'Artisanat du Haut-Rhin dans l'amélioration pour les salariés les conditions de travail de santé et de sécurité.

Partenaires :

Création d'un comité d'examen des dossiers :

- UGA
- CRAM
- CMA
- Conseil Régional

et création en parallèle d'un prix départemental de la santé et sécurité dans l'Artisanat en collaboration avec la CRAM.

Coût global :

Un soutien de 50 % du coût des travaux ou investissements liés à la sécurité, la conformité ou l'environnement, dans la limite de 2 000 euros par entreprise prime unique.

2005 : 60 dossiers – 120 000 euros

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de 3 ans (2006 – 2007 – 2008)

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

Etablissement d'un inventaire des actions entreprises dans les domaines concernés

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à 120 000 € au total qui sont versés à chaque entreprise par tranche de 2 000 € maximum par entreprise pour 2006.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par le trésorier s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte UGA CENTRE ALSACE CPTÉ SYNDICAL n° 17607 00001 70213783212 43 domicilié à BPALS COLMAR STANISLAS (00001)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)
M.....

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'ACTION
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A LA TRANSMISSION REPRISE
DES ENTREPRISES ARTISANALES

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 15 février 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE sise 18 rue Timken-68013 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du Bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

ARTISANAT – Accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales par la création d'une unité identifiée et exclusivement consacrée à la transmission reprise création d'entreprise dans l'artisanat sur le bassin du Centre Alsace.

Constat :

Du fait du départ à la retraite de leurs dirigeants, un nombre important d'entreprises artisanales sera prochainement proposé à la reprise. L'attractivité des aides à la création d'entreprise pousse les candidats chefs d'entreprises à privilégier la création plutôt que la reprise d'une entreprise.

Pourtant les chances de réussite sont en général meilleures dans le cadre d'une reprise que dans une création d'entreprise. Dans la reprise l'outil de production, la clientèle, la démarche commerciale et le personnel existent et l'organisation a fait ses preuves, dans le cadre d'une création d'entreprise tout est à créer les chances de réussite sont donc plus aléatoires.

Présentation de l'action :

Mettre en place un accompagnement personnalisé du cédant et du repreneur par l'intervention directe d'un conseiller, tout au long de l'opération.

A l'aide des outils existant (expertise, cahier du cédant...) il met en contact les cédant et les repreneurs potentiels. Il mobilise les différents intervenants et assure un suivi du bon déroulement de l'opération. Il conseille les parties sur les options à privilégier pour optimiser l'opération.

Objectifs :

Développer la reprise d'entreprises existantes.

Eviter la disparition d'entreprises viables et des emplois qui y sont attachés faute de repreneurs.

Expérimentation sur le Centre Alsace avant généralisation à l'ensemble du département.

Partenaires :

- Centres de Gestion, cabinets comptables
- Notaires / Avocats
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Réseau bancaire

Coût global :

- Création d'une unité sur la transmission reprise d'entreprise :
 - Apport des organisations professionnelles 20 000,00 €
 - Apport du Centre de Gestion 15 000,00 €
 - Mise en place développement et suivi de l'unité transmission reprise (financement Conseil Général 68) : 50 000,00 €
 - Appui du Conseil Régional (demande en cours) 15 000,00 €
 - Soutien du DRCA mise à disposition de l'outil de diagnostic : p.m
- TOTAL : 100 000,00 € / an**

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai de 12 mois renouvelables sur une durée de 3 ans.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre de transmissions réalisées.
- Nombre d'emplois préservés

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève 50 000 € et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par le trésorier s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte UGA CENTRE ALSACE CPTÉ SYNDICAL n° 17607 00001 70213783212 43 domicilié à BPALS COLMAR STANISLAS (00001)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,

- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)
M.....

Le Président du Conseil Général

PROJET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
RESSOURCES HUMAINES ET GESTION PREVISIONNELLE
DES EMPLOISET COMPETENCES

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 15 février 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE sise 18 rue Timken-68013 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du Bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

ARTISANAT – Ressources Humaines et Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) dans les entreprises artisanales

Constat :

Le nombre des emplois offerts dans l'artisanat et le nombre d'employeurs sont en croissance, la formation, les méthodes et les outils mis à la disposition des chefs d'entreprises et de leur encadrement pour prendre en compte ces évolutions et mieux gérer la ressource humaine sont encore limités. La gestion du personnel dans les petites entreprises constitue une préoccupation nouvelle des chefs d'entreprise alors même que les questions liées à ce domaine ont toujours été présentes

Présentation de l'action :

Informier et sensibiliser les artisans aux enjeux de la GRH à travers plusieurs outils :

- Création d'un site Internet interactif d'auto-diagnostic sur lequel le chef d'entreprise répondra à une vingtaine de questions concernant la gestion des ressources humaines au sein de son entreprise. Ces réponses seront ensuite confrontées à celles d'autres artisans ayant déjà utilisé ce même outil. Des conseils adaptés à sa situation lui seront délivrés en ligne.
- Réunions d'information sur différents thèmes liés à la GRH
- Création d'un CD-ROM d'information sur la GPEC à l'attention des entreprises du bâtiment

Objectifs :

Faire prendre conscience aux chefs d'entreprises de l'artisanat de l'importance de la mise en place d'une démarche de GPEC en interne.

Partenaires :

CTAI 18 rue Timken 68000 COLMAR

Coût global :

- Réalisation d'un site Internet permettant la saisie d'information et le rendu instantané des résultats avec présentation graphique : 3 400,00 €
 - Etude et analyse du site : 2 000,00 €
 - Promotion auprès des entreprises : 2 000,00 €
 - Réalisation et diffusion du CD-Rom bâtiment 5 500,00 €
- TOTAL : 12 900,00 €**

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai d'une année.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre d'utilisateurs du site, nombre de participants aux réunions
- Nombre de contacts et demandes de renseignements sur la GRH

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève 12 900 € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par le trésorier s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte UGA CENTRE ALSACE CPTÉ SYNDICAL n° 17607 00001 70213783212 43 domicilié à BPALS COLMAR STANISLAS (00001)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)
M.....

Le Président du Conseil Général

PROJET**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN****CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
TUTORAT**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du 15 février 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE sise 18 rue Timken-68013 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du Bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

SOCIAL – Intégration de jeunes diplômés demandeurs d'emploi dans des entreprises artisanales par la voie du tutorat.

Constat :

De nombreux métiers artisanaux connaissent une pénurie de main d'œuvre qualifiée. Parallèlement de nombreux jeunes ayant suivi des études se trouvent sans emploi pendant de très longues périodes.

Présentation de l'action :

L'opération projetée consiste à donner à des jeunes ayant un diplôme de niveau IV minimum dans une branche sans débouchés, l'opportunité d'intégrer des entreprises artisanales dans des métiers présentant des débouchés pour des postes qualifiés. Le public concerné ayant une première qualification de bon niveau il ne faut prévoir qu'une formation technique. Cette formation pourrait être dispensée par l'AFPA. En parallèle la formation pratique doit se faire au sein de l'entreprise dans le cadre d'un tutorat, le chef d'entreprise ou un salarié qualifié étant chargé d'y consacrer une partie de son temps.

Afin d'optimiser les chances de réussite de cette opération une évaluation préalable des candidats devrait être mise en place

Objectifs :

Placement d'une dizaine de jeunes pendant la première année

Partenaires :

- AFPA
- FAF

Coût global :

- Mise en place du système avec collecte des offres et des candidatures, mise en place des formations adaptées et évaluation des candidats : 5 000,00 €
- Indemnisation du tutorat aide versée à l'entreprise : 2000,00 € / an

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à atteindre les objectifs suivants dans un délai d'une année

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Nombre d'opérations réalisées.
- Nombre d'embauches réalisées en CDI à l'issue de la période de tutorat

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève 25 000 € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par le trésorier s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte UGA CENTRE ALSACE CPTÉ SYNDICAL n° 17607 00001 70213783212 43 domicilié à BPALS COLMAR STANISLAS (00001)

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le (Président, Maire)
M.....

Le Président du Conseil Général

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN**CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques entre le
Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges**

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipulant en son article 1^{er} que « La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel... » et que « L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en oeuvre ce processus de développement équitable et durable »,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme stipulant notamment que « Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du conseil général, prépare et met en œuvre la politique touristique du département » et l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme qui retrace en son livre 1^{er} l'organisation générale du tourisme et la répartition des compétences touristiques entre l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunales et les groupements d'intérêt public,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 stipulant notamment qu' « Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du conseil général »,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du ...

d'une part,

Et

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 Epinal, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du ...

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Massif des Vosges est le plus petit des massifs français mais ses richesses environnementales et culturelles lui confèrent un fort potentiel touristique. Les comités départementaux du tourisme du massif se sont engagés dès 1985 dans une démarche volontariste pour assurer le développement et la promotion de ce tourisme de moyenne montagne.

Mise en commun de moyens, mise en oeuvre d'une même stratégie au service d'un même objectif, ainsi pourrait se résumer cette volonté collective des six CDT, Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Bas-Rhin, Territoire de Belfort, Vosges et Haut-Rhin, qui se regroupent de manière informelle sous l'appellation « Comité de promotion du Massif des Vosges ».

Les programmes mis en oeuvre annuellement s'appuient sur les directives du volet interrégional du programme de développement du Massif Vosgien inscrit dans les contrats de plan Etat/Régions. Il est à noter que 61% des actions mises en oeuvre dans le cadre du dernier schéma interrégional relèvent de l'animation, de la promotion et du développement touristique (étude EDATER publiée par le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges - décembre 2005).

Afin de faire exister la marque « Massif des Vosges » à l'intérieur et à l'extérieur de ce territoire, le Comité de promotion s'inscrit dans la stratégie suivante qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention entérinée par les CDT du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et du Territoire de Belfort :

- ✚ Faire exister et vivre le produit Massif des Vosges
- ✚ Informer et fédérer les acteurs internes du tourisme
- ✚ Nourrir et développer une notoriété
- ✚ Améliorer les produits commerciaux.

2006 sera l'année de mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie de développement touristique durable du Massif des Vosges. Celle-ci comprendra la reprise des actions engagées par l'AIMV dans le cadre de la convention interrégionale de massif et la mise en oeuvre de mesures territoriales issues d'un partenariat privilégié entre les départements fédérateurs des Vosges et du Haut-Rhin et conformes aux schémas départementaux du tourisme et des loisirs respectifs, en cours d'élaboration dans les Vosges et adopté en juin 2005 dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 1 : Objet

Le partenariat entre les départements du Haut-Rhin et des Vosges s'inscrit dans une démarche bilatérale nouvelle qui prend en compte trois objectifs clairement affichés :

- Favoriser l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard avec la création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme
- Soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature avec
 - * la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers sportifs de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des CDESI,
 - * la création d'une association interdépartementale des activités nordiques, ludiques et sportives,
 - * et enfin le développement de l'itinérance et de l'hébergement de montagne

- Favoriser la mercatique touristique de l'espace montagnard avec
 - * la production, la promotion et la commercialisation de produits touristiques interdépartementaux prenant notamment appui sur le réseau de distribution SNCF et les compagnies low cost desservant les aéroports périphériques,
 - * la création d'un tableau de bord de l'économie touristique du Massif des Vosges qui permettra entre autre d'évaluer l'impact et la pertinence des objectifs et des actions de la présente convention.

ARTICLE 2 : Moyens

Les deux départements délèguent à leurs CDT respectifs la mise en œuvre de ces objectifs et actions conformément aux dispositions de la loi de 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Une mission « développement et promotion touristique de la montagne » sera mise en œuvre et cofinancée à parts égales par les deux départements qui affecteront les crédits nécessaires aux budgets de leur CDT. Un poste de chargé de mission sera créé pour assurer l'animation et l'exécution des actions programmées. Une enveloppe de 50 000 € est prévue par exercice budgétaire.

Les objectifs et actions déclinés à l'article 1 feront également l'objet d'un financement spécifique bilatéral mobilisé par les deux Conseils Généraux.

Une convention de gestion sera cosignée par les deux CDT et permettra de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mission.

ARTICLE 3 : Evaluation

Un rapport d'activités annuel sera rédigé et soumis aux Départements et aux CDT.

Un comité de suivi composé :

- des Vice-présidents en charge du tourisme
- des Directeurs généraux des services
- des Présidents et Directeurs des deux CDT

assurera le suivi et l'évaluation des actions.

ARTICLE 4 : Durée

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1^{er} avril 2006 et sa validité s'étend sur une période de 24 mois reconductible.

Fait en deux exemplaires
A _____, le

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin,
M. Charles BUTTNER

Le Président du Conseil Général
des Vosges,
M. Christian PONCELET

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'ACTION :

« Développement des filières courtes en agriculture »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin sise 11 rue Jean Mermoz 68127 Ste CROIX en PLAINE, représentée par Monsieur Michel HABIG, Président, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 27 février 2006,

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui repose sur le projet de Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- Renforcer l'attractivité économique du Département
- Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- Renforcer le niveau technologique des entreprises
- Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- Intégrer le développement durable
- Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir les actions qui s'inscrivent dans l'un des 7 axes majeurs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'opération

Axe concerné :

« Valorisation des potentialités de vente en circuit court des produits agricoles du terroir et création de valeur ajoutée ».

Constat :

- La densité démographique,
- la proximité entre les lieux de production et de consommation,
- la recherche, par un nombre croissant de consommateurs, de produits alimentaires tracés et du terroirs,

sont des atouts et de réelles perspectives de diversification des exploitations agricoles.

A cet égard, les potentialités en offre de produits du terroir existent, mais les producteurs ne sont pas organisés pour développer et pérenniser leur commercialisation.

Cette absence d'organisation freine le développement et l'expression de ces potentialités.

Présentation de l'action :

Pour accompagner avec pertinence les producteurs et leur garantir un débouché durable, il convient de réaliser, à l'échelle du département :

- 1- une étude de marché portant sur :
 - les potentialités de vente de produits transformés du terroir,
 - les modes de commercialisation à privilégier,
 - les lieux de vente les plus pertinents,
 - l'opportunité de création de « Maison du Terroir » (vente collective)

- 2- un voyage d'étude : étude de fonctionnement de points de vente (région Bourgogne et Vallée du Rhône)
- 3- une étude technique, économique et juridique portant, notamment, sur :
 - la définition des équipements à mettre en place,
 - l'évaluation des investissements à réaliser,
 - l'offre potentielle de produits (nature, quantité, qualité, ...),
 - le statut d'exploitation.

Objectifs :

- Développement des emplois agricole par la création de valeur ajoutée.
- Soutien à l'installation et à la reprise des exploitations de taille moyenne.
- Développement des liens : consommateur / agriculteurs.
- Répondre aux attentes sociétales (éthique de production, authenticité et qualité des produits...)

Partenaires :

Centre d'Etude et de Ressources en Diversification (CERD) CHATEAU-CHINON

Coût global :

66.000 Euros

ARTICLE 3 : Objectifs et critères de l'évaluation de l'action

Le porteur de projet s'engage à réaliser l'action dans un délai de **18 mois**.
Et atteindre les objectifs ci-dessus dans un délai de **36 mois**.

Les critères d'évaluation de l'action sont d'un commun accord définis comme suit :

- Niveau d'utilisation de l'atelier de découpe de l'abattoir de Cernay
- Nombre de plans qualité (produits laitiers et carnés)
- Nouveaux producteurs et transformateurs et répartition géographique
- Niveau d'activité des points de vente collective (marchés, « maison du terroir », ...)

ARTICLE 4 : Montant et forme de la subvention de fonctionnement

L'aide accordée par le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 et engagée dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin s'élève à € pour 2006 et est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, le versement s'effectuera selon un échéancier défini dans la décision attributive, en respectant les règles suivantes :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et par l'expert comptable s'il s'agit d'un organisme privé, avec justificatif de la réalisation des objectifs et des critères de l'évaluation de l'action ainsi que copie des factures concernées par l'opération
- si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la subvention accordée celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, lorsqu'il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 chapitre sous-chapitre, article du budget départemental, et virés au compte n° (références du RIB/RIP).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

- Le bénéficiaire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Il devra tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Il avisera le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Il formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni **indemnité** en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le

Département par lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement **d'objet** ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le bénéficiaire d'achever l'opération.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout **litige** relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Ste Croix en Plaine, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture
du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Michel HABIG

TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DEPARTEMENTAL – PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE


PROJET DEPARTEMENTAL DE REDYNAMISATION ECONOMIQUE		PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Action	Fiche n°	
Renforcement des moyens affectés au PITE Rhin bande rhénane dans son volet intermodalité fluviale-ferroviaire.	2.1	1.1.1.4. p.27 Permettre aux entreprises d'accéder plus facilement au transport ferroviaire de marchandises. 1.1.1.7. p.27 Poursuivre les actions en faveur de la modernisation et l'augmentation de capacité, notamment dans le domaine intermodal des ports rhénans.
Desserte ferroviaire de l'Euroairport	2.1	1.1.1. p.25 Aéroport Mulhouse-Bâle dont il faut améliorer l'accessibilité notamment par la voie ferrée.
Mettre en place un réseau complétant la couverture offrant du haut/très haut débit notamment aux entreprises	2.1	1.1.2. p. 27 et 28 Pour un maillage fin du territoire des infrastructures de télécommunications : recenser les zones d'activités à proximité du réseau régional et examiner les solutions en vue d'un raccordement à un tarif préférentiel.
Etendre et généraliser le soutien de la Région pour l'accès des entreprises au haut débit	2.1	1.1.2. p.27 Pour un maillage fin du territoire des infrastructures de télécommunications : recenser les zones d'activités à proximité du réseau régional et examiner les solutions en vue d'un raccordement à un tarif préférentiel
Réalisation de plate-formes intermodales sur d'anciens carreaux miniers du bassin potassique	2.1	2.2.2. p.48 et 49 Réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'une filière logistique fine. 3.1.2. p.55 Inciter et encourager financièrement les pays à se saisir de la question de leur développement sur le plan économique et de l'emploi et à se doter d'une stratégie particulière en la matière qui serait mise en œuvre dans la prochaine génération des contrats de plan.
Transformer des friches industrielles en offre immobilière sous forme de pépinières, hôtels d'entreprises ou locatif simple, Orienter la SEMHA vers le portage financier d'opérations. Déterminer une politique d'aménagement de zones d'activités.	2.2	1.1.3. p 28 et 29 Offre foncière et zones d'activités : pour une nouvelle approche de la question de la maîtrise du foncier d'activités en Alsace : La Région a mis en place des soutiens renforcés en faveur de la reconversion des friches... ; la Région est prête à soutenir l'action des Départements en faveur de la création de réserves foncières...
Redéfinir le cadre juridique de la SODIV et négocier avec les partenaires les principes et modalités d'intervention.	3.1	1.4.3. p. 41 et 42 Mobiliser et coordonner les outils financiers au service du développement économique en poursuivant l'investissement dans des dispositifs à effet de levier puissant... et renforcer et mutualiser avec les Départements les dispositifs de garantie existants.
Promotion des métiers artisanaux et aide à l'orientation professionnelle.	3.2	1.3.1 p.34 Sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprendre, former les étudiants à la conduite de projets et les soutenir financièrement dans le montage de leurs projets
Détecter et sensibiliser les cédants potentiels à la préparation de leur cession.	3.2 3.3	1.3.4. p.35 Mettre en place un dispositif de soutien spécifique à la transmission d'entreprises

PROJET DEPARTEMENTAL DE REDYNAMISATION ECONOMIQUE		PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Action	Fiche n°	
Abonder les dispositifs d'aide à la création par les chômeurs.	3.3	1.3.3. p 35 Rendre lisible et accessible le dispositif de soutien à destination des créateurs et des repreneurs. 3.3.2. p.60 Sensibiliser les porteurs de projets à l'intérêt que peuvent offrir le statut associatif ou coopératif comme mode alternatif d'entrepreneuriat. 3.3.3. p.61 Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en contribuant au financement des structures de conseil et d'accompagnement (chéquiers-conseils, PFIL...).
Abondement des fonds d'intervention des PFIL.	3.3	3.3.3. p.61 Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en contribuant au financement des structures de conseil et d'accompagnement (chéquiers-conseils, PFIL...).
Etudier avec le Conseil Régional le prolongement des pépinières par des hôtels d'entreprises.	4.1	1.3.2. p. 35 Encourager les couveuses, les pépinières, les coopératives d'activités.
Orienter les créations de pépinières en pôle : pépinière Biopôle, pépinière en appui du Bioscope, pépinière se greffant sur le futur pôle Regio chimie.	4.1	1.3.2. p. 35 Encourager les couveuses, les pépinières, les coopératives d'activités. 1.5.2. p.43 Soutenir l'affirmation de pôles d'excellence régionaux.
Etude de faisabilité d'un pôle Regio chimie transfrontalier.	4.2	2.1.1. p.46 Formaliser des partenariats et des programmes de coopération avec des organismes et des centres techniques de recherche des régions voisines.
Améliorer le transfert de technologies, aides à la formulation des partenariats Université-Entreprises. Soutien au développement de dépôt de brevets et d'expertises. Promotion économique des laboratoires et centres de recherche.	4.2	1.2.p. 30, 31, 32, 33.Soutenir l'innovation et élever les compétences technologiques des entreprises régionales en lançant un appel à projets régional « recherche et développement » auprès des laboratoires publics et des entreprises, soutenant les actions collectives et le regroupement des acteurs de la propriété intellectuelle, soutenant les laboratoires par la mise en place de vitrines technologiques, animant les plate-formes technologiques existantes et en créant de nouvelles...
Filière Automobile	4.3	1.5.1 p.43 Structurer le partenariat autour des pôles de compétitivité labellisés pour prolonger et étendre les initiatives développées et créer de nouveaux partenariats .
Extension au titre de la continuité territoriale de la zone classée Massif Vosgien à l'intégralité du périmètre des EPCI fiscalisés.	5.1	3.1.1. p.54 ZPRAT : une réflexion technique est actuellement engagée afin d'envisager les modifications qu'il conviendrait d'apporter à ce dispositif compte tenu des évolutions en cours.
Etude approfondie sur l'état des ressources souterraines en eau en zone de montagne et les possibilités de développement de l'exploitation tant dans sa dimension production que touristique.	5.1	3.1.3. p.56 Mener une étude pour identifier les pôles de compétences ancrés localement (éco-activités..) et formaliser un appel à projets pour soutenir lesdits pôles.
Plan Marshall pour le tourisme en massif vosgien.	5.2	3.1.1. p.54 La Région veille à apporter un appui particulier et renforcé aux territoires confrontés à des fragilités (c'est le cas du massif vosgien) ou de graves difficultés... Cet appui est assuré le plus souvent au travers de contrats particuliers.
Développer les actions de promotion sur des cibles privilégiées notamment le tourisme réceptif aérien.	5.2	1.1.1.6. p. 27 Mise à l'étude de liaisons low-cost pour participer au développement des aéroports.

Renforcer l'aide à l'ingénierie de projet touristique et de conseils aux acteurs privés.	5.2	1.4.1. p.40 Bâtir un système complet de soutien aux investissements matériels et immatériels
Accompagner les forages géothermiques...	6.1	3.4.5. p.64, 65 Développer le marché régional des énergies renouvelables et susciter le développement de projets de production d'énergie locale.

PROJET DEPARTEMENTAL DE REDYNAMISATION ECONOMIQUE		PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Action	Fiche n°	
Soutenir la création d'entreprises de transformation de la ressource bois.	6.3	3.4.5 p.65 Poursuivre les actions de la structuration de la filière bois en Alsace
Aide au démarrage d'une centrale d'achat collective des acteurs de la filière bois...	6.3	3.4.5 p.65 Poursuivre les actions de la structuration de la filière bois en Alsace
Promouvoir et inciter l'intégration du bois local dans la construction publique et privée.	6.3	3.4.5 p.65 Poursuivre les actions de promotion du bois construction et la structuration de la filière bois en Alsace.
Poursuite de l'implication du Conseil Général dans les instances existantes dans l'espace du Rhin Supérieur.	7.2	2.2. p. 47 Accentuer les coopérations transfrontalières et européennes : appui aux groupements de coopération transfrontalière en cours de constitution (Eurodistricts, Réseaux Métropolitains), constitution éventuelle d'une Région Métropolitaine à l'échelle du Rhin Supérieur...

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE

**Conseil Général
Haut-Rhin** 


PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE

CONSEIL GENERAL

30 MARS 2006

PRESENTATION DES AXES PRINCIPAUX

Conseil Général Haut-Rhin



Une initiative du Département du Haut-Rhin en partenariat avec

- l'Etat
- la Région Alsace
- les Chambres consulaires
- les organismes professionnels

Trois types de mesures :

- l'accompagnement à l'emploi,
- le soutien aux initiatives locales,
- des opérations faisant l'objet d'un partenariat avec l'Etat dans le cadre d'un CIIACT (Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires).



L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Conseil Général Haut-Rhin



Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi d'une population haut-rhinoise particulièrement touchée en accompagnant le retour à l'emploi ou l'insertion des personnes en difficultés :

- aider la création d'entreprises par les bénéficiaires du RMI (ADIE et ALSACE ACTIVE),
- lutter contre l'illettrisme pour permettre un meilleur accès à l'emploi,
- initier et développer des dispositifs expérimentaux en faveur des personnes bénéficiaires du RMI et des CIRMA pour favoriser leur retour à l'emploi,
- soutenir le développement de l'association « Solidarité du Rhin, Handicap et travail ».

Favoriser l'accès à l'emploi frontalier en :

- renforçant l'offre de service aux demandeurs d'emplois frontaliers en soutenant la maison de l'Emploi du pays de Saint-Louis – Trois Frontières et du pays du Sundgau,
- mettant en place des actions spécifiques en direction des haut-rhinois en situation de surendettement, notamment des travailleurs frontaliers (association CAPE).

LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Conseil Général Haut-Rhin



Mobiliser toute notre énergie sur l'endogène en dynamisant le secteur de l'artisanat par :

- la découverte des artisans (CMA)
- les portes ouvertes chez les artisans (CMA)
- l'artisanat, 1ère entreprise d'Alsace (CMA)
- une aide à l'orientation professionnelle active (CMA)
- des ateliers techniques de recherches de places d'apprentissage (CMA)
- intégration de jeunes diplômés demandeurs d'emploi dans des entreprises artisanales par la voie du tutorat (UGA)
- les artisans messagers (UGA)

Conseil Général Haut-Rhin



- l'audit social de l'entreprise artisanale (UGA)
- l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité de l'entreprise artisanale (CMA)
- l'accompagnement personnalisé à la transmission-reprise des entreprises artisanales (UGA-UCA)

En soutenant le tissu des TPE et PME par :

- l'assistance à la création de groupements d'employeurs (CCI)
- tremplin et diversification 2008 (CCI)
- la gestion prévisionnelle des compétences (CCI)
- la détection et la sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission de leur entreprise
- le soutien aux plates-formes d'initiatives locales Sud Alsace et Centre Alsace

Conseil Général Haut-Rhin



Renforcer le niveau technologique de nos entreprises en :

- renforçant la collaboration entre les universités et les entreprises
- aidant les PME/PMI sous-traitantes de l'automobile à faire face aux mutations de leur filière


Conseil Général Haut-Rhin



Valoriser les atouts de notre environnement naturel et patrimonial en :

- renforçant la politique en faveur des zones classées « Montagne » pour maintenir les emplois, accompagner la mutation économique et optimiser les niches spécifiques,
- développant l'attractivité touristique et des loisirs par :
 - ✓ la création d'un tableau de bord du tourisme commun au massif vosgien
 - ✓ l'étude de création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme
 - ✓ la création d'une association interdépartementale de ski de fond
 - ✓ la création d'un poste d'animateur « tourisme montagnard »

Conseil Général Haut-Rhin



Intégrer le développement durable en tant que facteur de développement économique en :


- développant le potentiel de nos ressources en bois-énergie et en géothermie
- promouvant des labels et terroirs de qualité permettant de valoriser la filière courte (Chambre d'Agriculture)
- développant la filière bois dans le Haut-Rhin (étude FIBOIS en cours)

**DES DOSSIERS MAJEURS DE NATURE A
MODIFIER LA DONNE ECONOMIQUE**

Accentuer la coopération avec les territoires voisins dans l'espace du Rhin Supérieur en :

- renforçant notre partenariat,
- améliorant la connaissance du marché de l'emploi transfrontalier et son évolution à court, moyen et long terme,
- revitalisant la pratique de l'allemand dans le cadre d'une convention de politique linguistique régionale plus ambitieuse.

Conseil Général Haut-Rhin



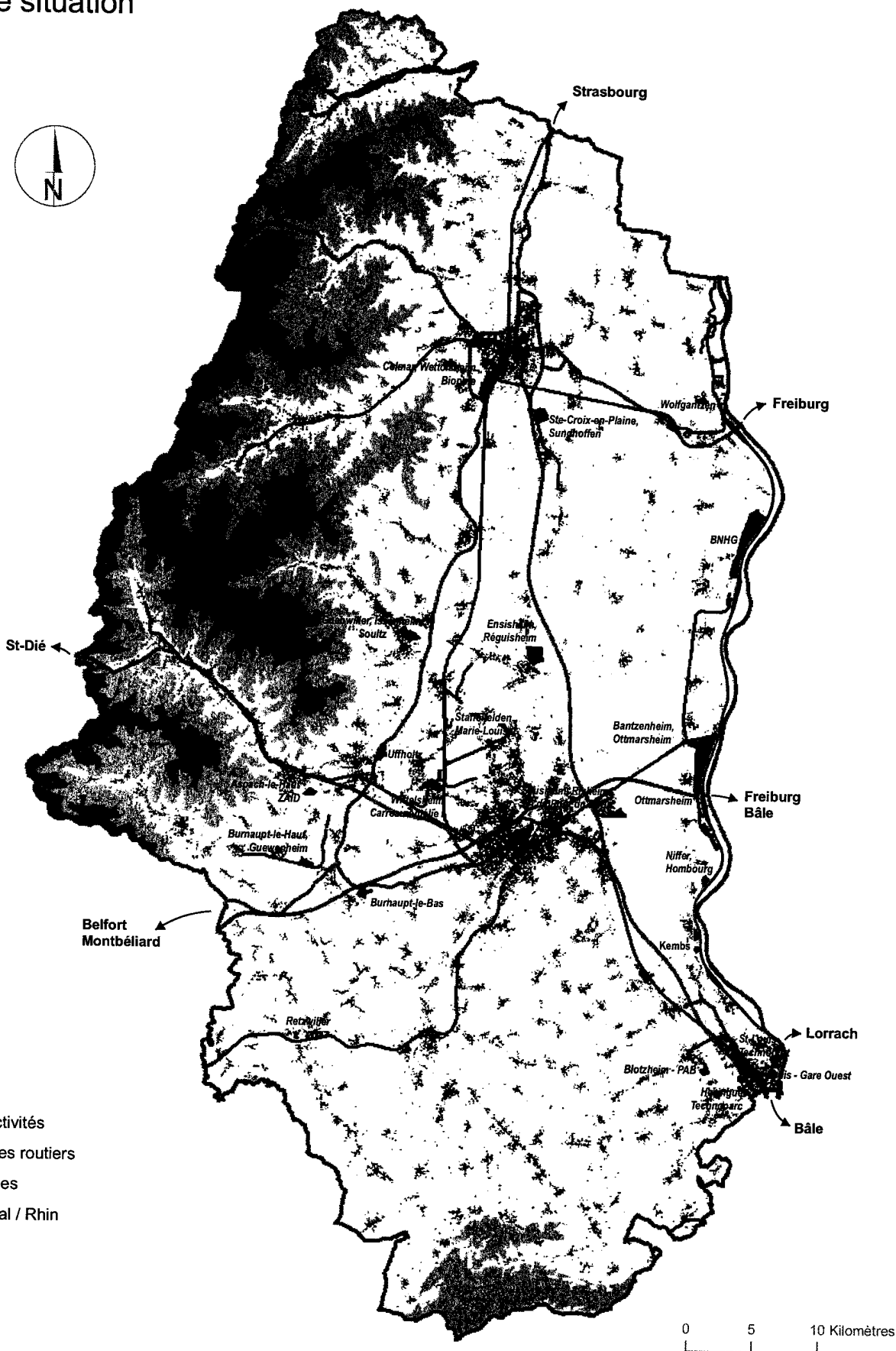
Renforcer l'attractivité économique du département en :

- communiquant une image forte de notre département,
- initiant des pépinières et hôtels d'entreprises technologiques,
- déployant les actions de la SODIV sur l'ensemble du département,
- accélérant la mise en œuvre de la desserte ferroviaire de l'Euroairport,
- dotant notre territoire par un programme dédié d'équipements structurants,
- développant l'offre foncière et immobilière d'entreprises.

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

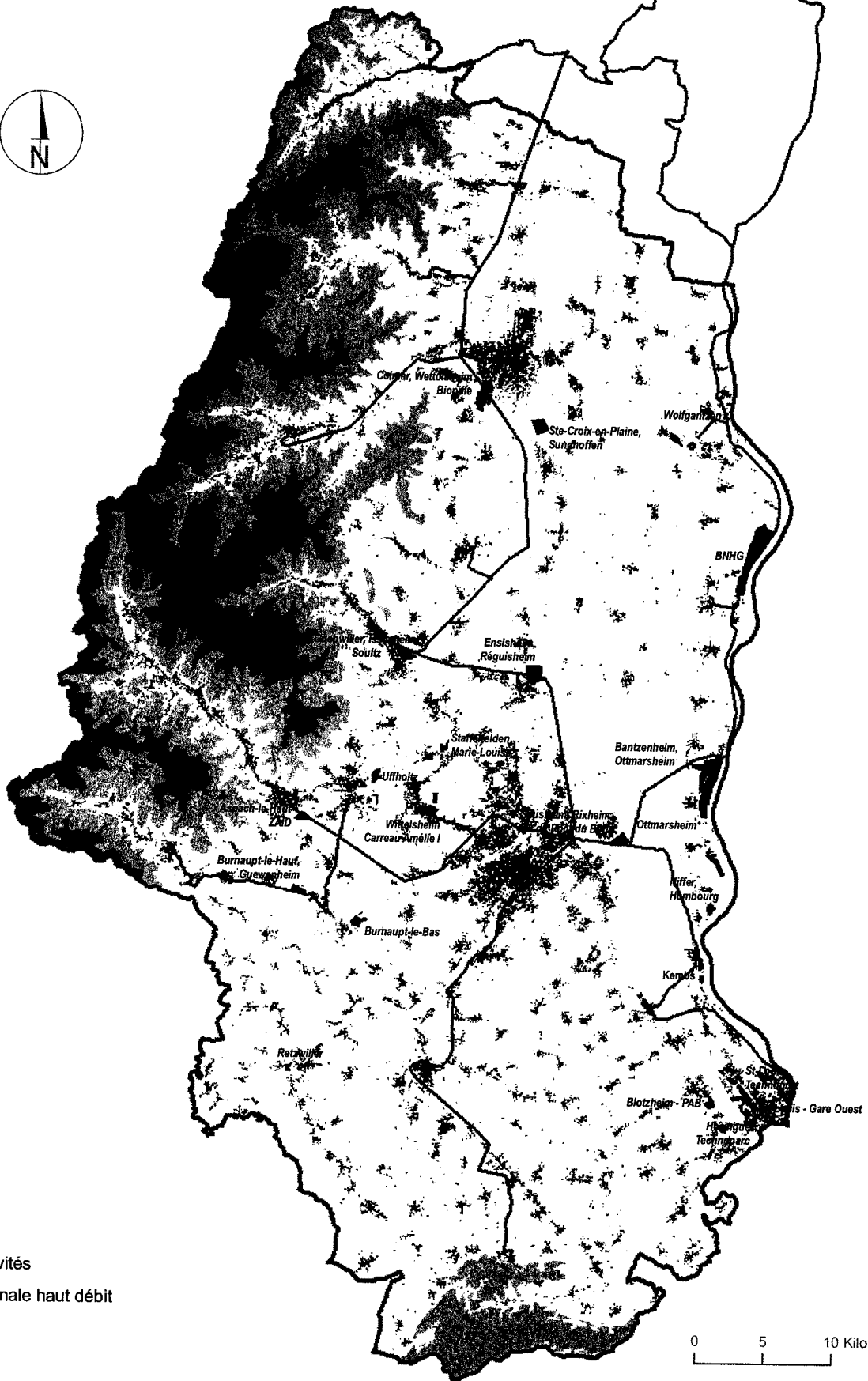
Plan de situation



Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Boucle régionale haut débit



- Zones d'activités
- Boucle régionale haut débit

0 5 10 Kilomètres



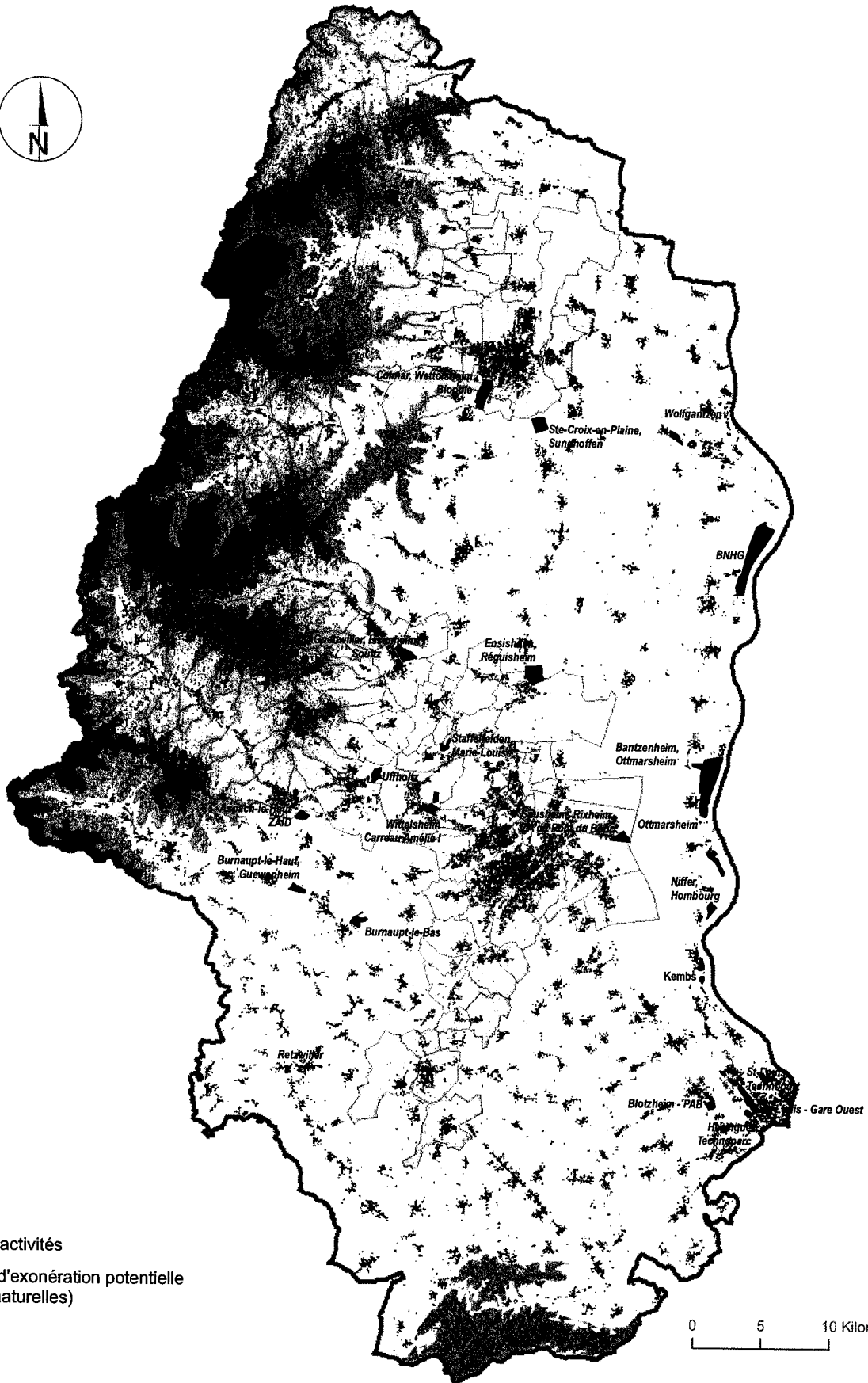
Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration : CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Zonage - Fibres naturelles



- Zones d'activités
- ▨ Zonage d'exonération potentielle (Fibres naturelles)

0 5 10 Kilomètres



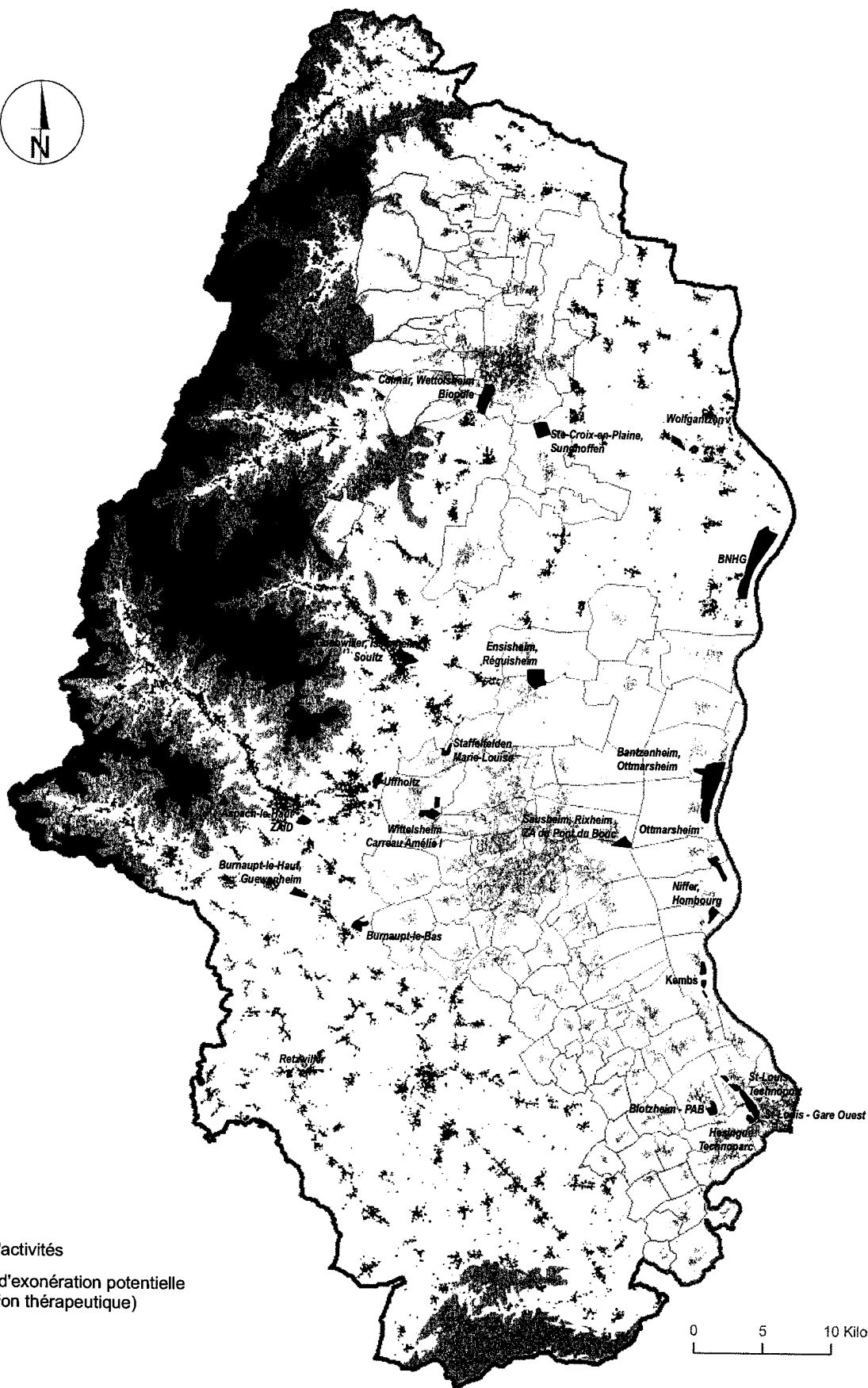
Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration : CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Zonage - Innovation thérapeutique



- Zones d'activités
- Zonage d'exonération potentielle (Innovation thérapeutique)

0 5 10 Kilomètres



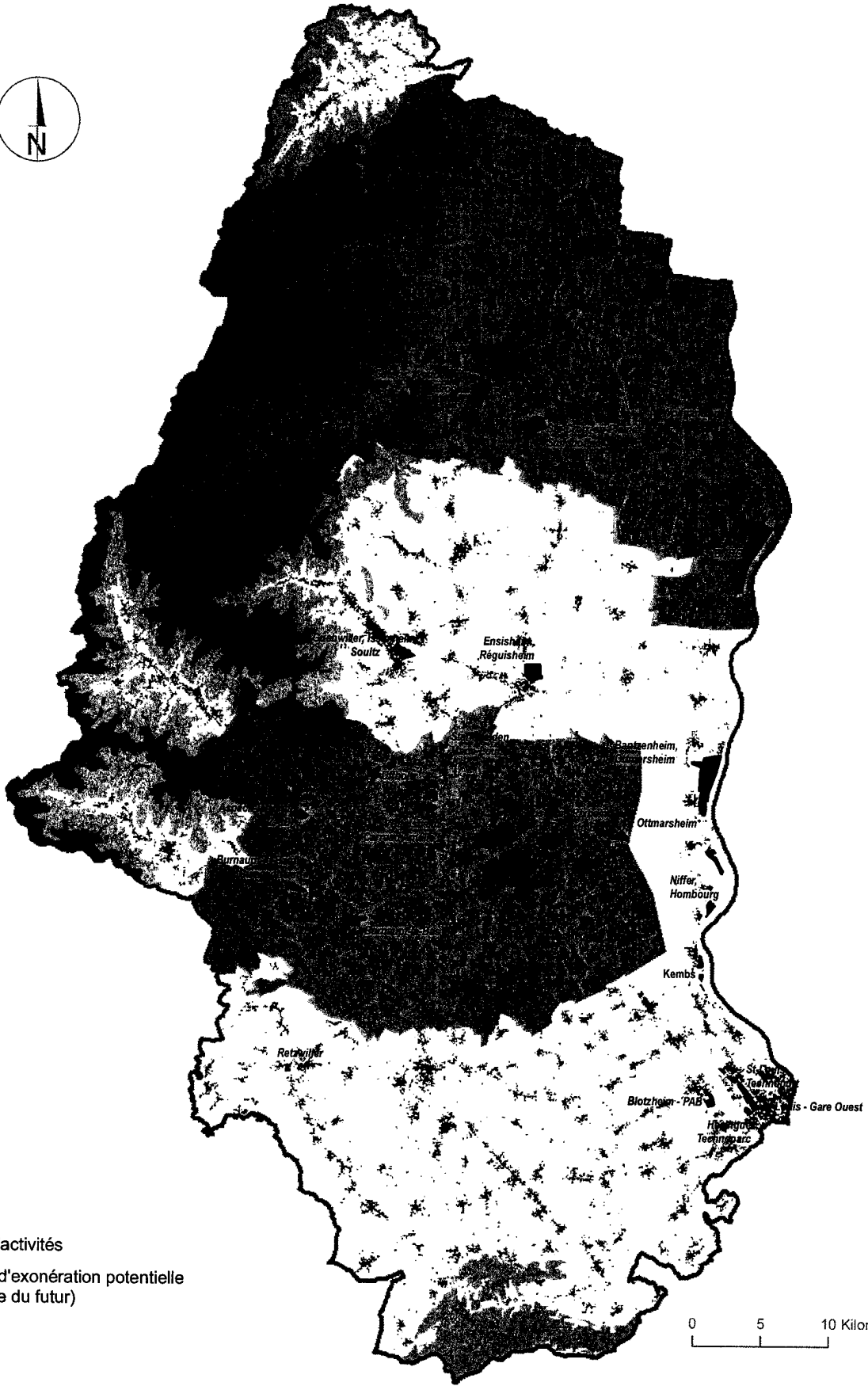
Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration : CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Zonage - Véhicule du futur



- Zones d'activités
- Zonage d'exonération potentielle (Véhicule du futur)



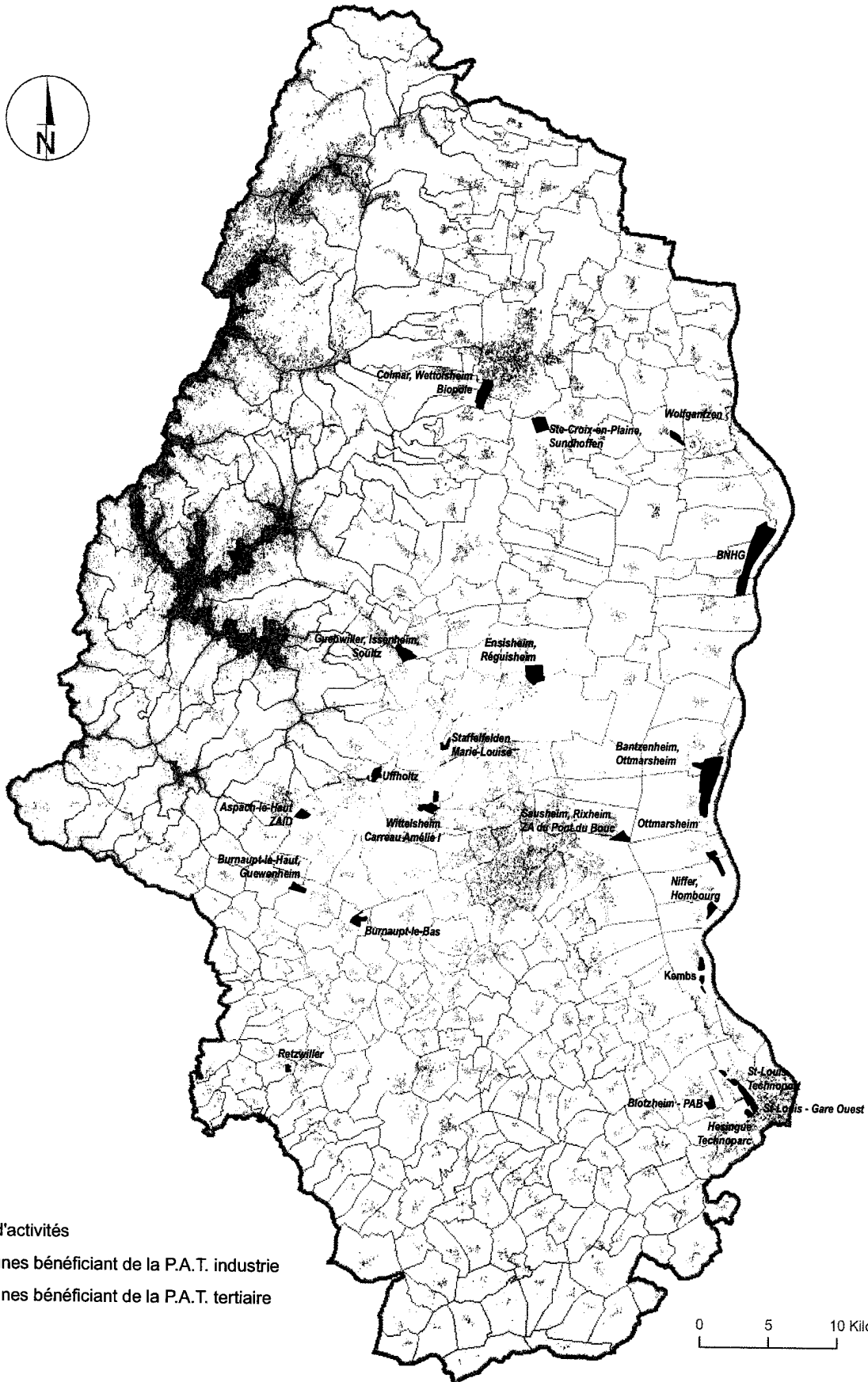
Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration: CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Zonage - P.A.T.



- Zones d'activités
- ▲ Communes bénéficiant de la P.A.T. industrie
- Communes bénéficiant de la P.A.T. tertiaire

0 5 10 Kilomètres



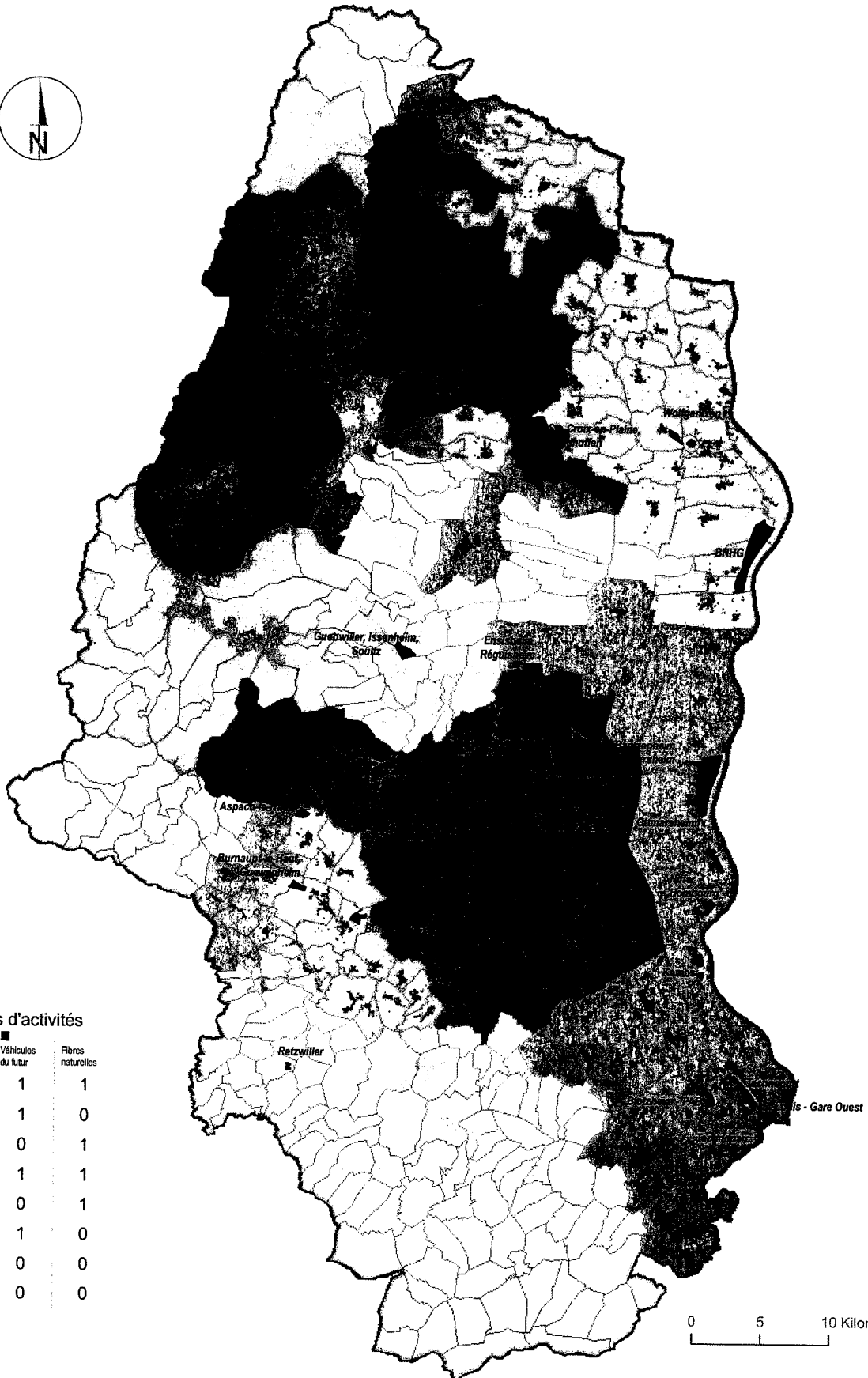
Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration: CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Zonages Pôles de compétitivité



Zones d'activités

	Innovations technologiques	Véhicules du futur	Fibres naturelles
■	1	1	1
■	1	1	0
■	1	0	1
■	0	1	1
□	0	0	1
■	0	1	0
■	1	0	0
□	0	0	0



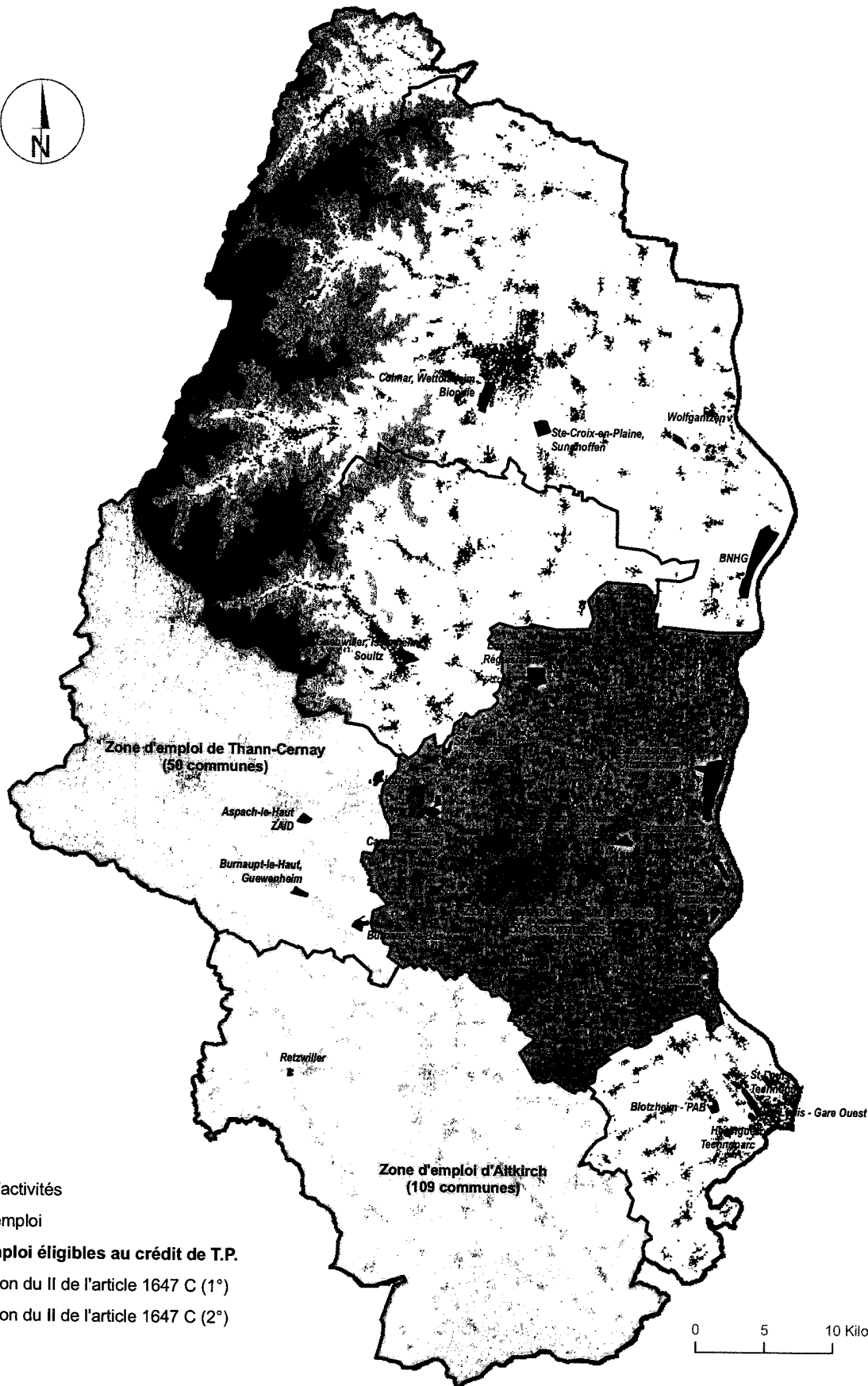
Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
 Elaboration: CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
 Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

**Conseil Général
 Haut-Rhin**

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Grandes zones d'activités

Crédits d'impôts TP - Décrets



■ Zones d'activités

□ Zone d'emploi

Zones d'emploi éligibles au crédit de T.P.

■ Application du II de l'article 1647 C (1°)

□ Application du II de l'article 1647 C (2°)

0 5 10 Kilomètres

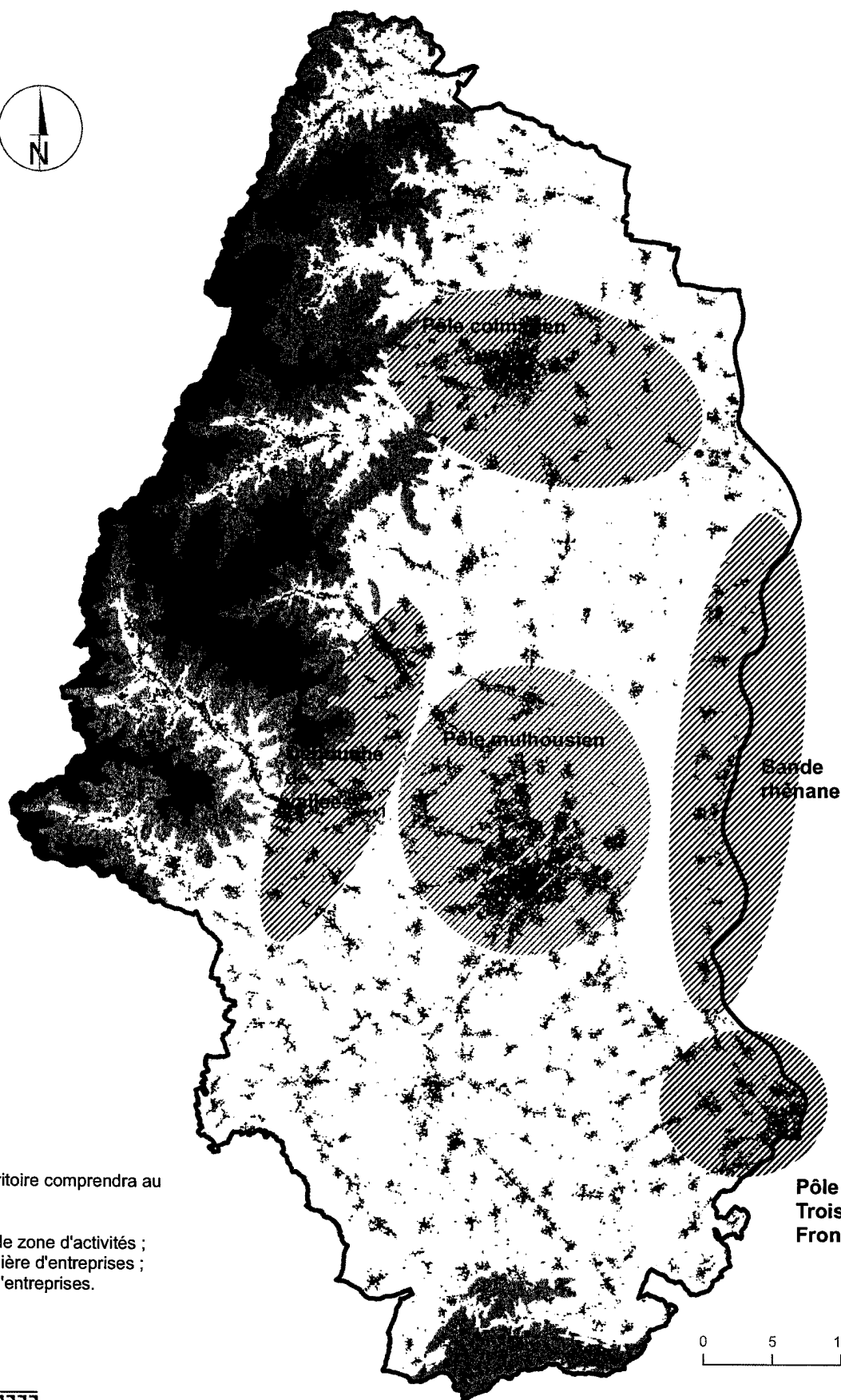


Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration : CG68/CS - ADAUHR/DE/PW/AH/EP - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin

Territoires d'interventions



Chaque territoire comprendra au minimum :

- une grande zone d'activités ;
- une pépinière d'entreprises ;
- un hôtel d'entreprises.

**Pôle des
Trois
Frontières**

0 5 10 Kilomètres



Sources : BD Topo Pays © IGN France 2002
Elaboration : CG68 - ADAUHR/PW/DE - Mars 2006
Réalisation graphique : ADAUHR/DE/PW/EP - Mars 2006

**Conseil Général
Haut-Rhin**